

Commission permanente du 31 janvier 2024

Liasse des motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Conseil régional

[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

CP 2024-008 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
– 1ERE RAPPORT POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, ainsi rédigé :

« Approuve la modification du règlement d'intervention Dispositif d'aide à la pratique sportive, artistique et culturelle des jeunes de 15 à 17 ans. »

Le règlement d'intervention est ainsi modifié :

Après la phrase "les structures culturelles proposant une offre de pratique culturelle dans leurs établissements à destination du public 15-17 ans", insérer une phrase ainsi rédigée :

[...]

- « , y compris les conservatoires à rayonnement communal. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Amendement rédactionnel visant à clarifier les interrogations qui ont pu émerger quant à la possibilité pour les conservatoires à rayonnement communal de devenir partenaires de LABAZ.



Conseil régional
[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

CP 2024-008 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – 1ERE RAPPORT POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, ainsi rédigé :

« Approuve la modification du règlement d'intervention Dispositif d'aide à la pratique sportive, artistique et culturelle des jeunes de 15 à 17 ans. »

Le règlement d'intervention est ainsi modifié :

Après la phrase "le réseau des structures partenaires participant au dispositif est composé des acteurs suivants dans le secteur du sport et de la culture", insérer un quatrième alinéa ainsi rédigé :

- " aux Fab'lab. "

Exposé des motifs de l'amendement :

Lancée en 2023, l'application mobile LABAZ engage ces derniers mois une montée en puissance progressive et semble désormais avoir trouvé son public. Grâce aux relais précieux que sont les partenaires associatifs, sportifs et culturels auprès des jeunes franciliens, **LABAZ est en train de devenir un outil majeur de diffusion de la pratique culturelle et sportive en Île-de-France.**

Cet amendement propose d'**inclure les laboratoires de fabrication et ateliers collaboratifs dits Fab'lab à la liste de nos partenaires culturels** : en effet, de très nombreux Fab'lab sont aujourd'hui engagés dans une démarche culturelle, permettant aux jeunes Franciliens d'explorer leur créativité à l'aide d'outils et applications informatiques, comme la production ou musique assistée par ordinateur.

Les Fab'lab créent aujourd'hui des ponts entre la culture et les arts d'un côté, et la technologie, la robotique, et les sciences de l'autre : à Meudon, le Fab'lab permet par

exemple aux artistes de fabriquer des masques pour des représentations théâtrales. Les Fab'lab sont d'ailleurs fréquemment implantés à proximité immédiate de structures culturelles, et contribuent à matérialiser des points de convergence entre l'art et les nouvelles technologies. Ils attirent notamment des milliers d'étudiants en filières artistiques pour les aider à prototyper leurs créations.

Inclure les Fab'lab aux partenaires Labaz permettrait de concilier l'attachement de la Présidente à promouvoir l'accès à la culture pour tous avec notre souci constant de développer l'intérêt des jeunes Franciliens (et surtout Franciliennes) pour les métiers de l'innovation, de l'industrie, de l'ingénierie.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-008 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 1ER RAPPORT POUR 2024

Texte de l'amendement :

Il est rajouté à la délibération un article 6 rédigé comme suit :

« Demande à la Présidente d'organiser des conférences réalisées par des agricultrices et des agriculteurs à destination des lycéens pour présenter les filières agricoles et sensibiliser aux défis de la souveraineté alimentaire. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis 1970, le nombre d'exploitations agricoles franciliennes ne cesse de diminuer (2/3 des fermes ont disparu). On compte ainsi 4 425 exploitations en 2020, soit -12 % en 10 ans. En parallèle, le nombre d'installations annuelles en Île-de-France est relativement stable (autour de 110 par an en moyenne entre 2010 et 2020).

Les travaux de concertation du Pacte d'orientation et d'avenir agricole en 2022 ont permis de faire émerger les défis de l'agriculture française afin d'assurer la souveraineté alimentaire de la France : renouvellement des générations et transitions écologique et climatique.

En ce qui concerne le renouvellement des générations, consciente de la nécessité d'assurer une relève à nos agriculteurs franciliens, la majorité régionale se propose de renforcer ses efforts sur la transmission des exploitations agricoles franciliennes, c'est une mesure que nous devons soutenir.

Aujourd'hui, nombre de jeunes franciliennes et de jeunes franciliens ne se destinent pas à des filières agricoles par une méconnaissance du monde agricole et de ces métiers et de la réalité de ces métiers.

Pour rapprocher les jeunes françaises et français et nos agriculteurs, le Pacte d'orientation et d'avenir agricole prévoit pour la rentrée scolaire 2024, le lancement d'un programme national d'orientation et de découverte. Ainsi, chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire bénéficiera d'au moins une action de découverte de l'activité agricole. Tous les collégiens et élèves de seconde qui le souhaitent auront la possibilité de découvrir ces métiers lors d'un stage immersif.

Le groupe de la Majorité Présidentielle encourage la Région pour prolonger ce programme en réalisant dans les lycées franciliens des conférences données par des agricultrices et des agriculteurs franciliens afin de susciter des vocations chez les lycéennes et les lycéens dans les filières agricoles.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-009 : Soutien aux actions éducatives - 1ère affectation pour 2024****POUR UN PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

- La Région s'engage à financer et à déployer un plan régional de lutte contre le harcèlement scolaire dans tous les lycées d'Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

Plusieurs Régions de France, telles que l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine ou encore les Hauts-de-France ont créé des campagnes de prévention voire un plan régional de lutte contre le harcèlement scolaire.

Pour rappel, l'Etat a étendu son plan de lutte contre le harcèlement scolaire aux lycées qu'à la rentrée de 2023.

La Région Île-de-France doit agir pour lutter contre cette violence qui tue. Et quand elle ne tue pas, atteint sérieusement la santé mentale des lycéens.

Nous avons proposé, à multiples reprises, qu'une vidéo de sensibilisation contre le harcèlement scolaire puisse apparaître à la place de la vidéo de présentation de Valérie PÉCRESSÉ, où seulement quelques mots sont exposés sur ce phénomène mortifère. Cette vidéo contre le harcèlement scolaire permettra d'informer les lycéens sur les dispositifs et numéros existants en Île-de-France et d'appuyer la position ferme de la Région : celle de lutter contre toutes formes de pressions psychologiques et physiques, que ce soit à l'intérieur du lycée ou que ce soit sur les réseaux sociaux.

Notre groupe demande :

- La mise en place d'un dispositif permettant aux élèves de signaler des faits de violence ou de harcèlement directement via l'Espace numérique de travail (ENT) ;
- La mise en place d'un harcèlomètre dans chaque lycée francilien ;
- Les assises régionales du harcèlement scolaire pour 2024 ;
- La formation des agents des lycées ;
- Un plan de formation à destination des jeunes lycéens et des adultes, notamment des parents ;
- Des campagnes de communication à travers des vidéos déployées sur Youtube, les réseaux sociaux et des cinémas franciliens ;
- Une campagne de communication dans les transports en commun.

La Région Île-de-France doit agir en matière de lutte contre le harcèlement scolaire.

Tel est l'objet de notre amendement.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-010 : IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS TARIFICATION SOLIDARITÉ TRANSPORT ET IMAGINE R POUR 2024

Un article 3 est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour mettre en œuvre un bouclier tarifaire des transports en commun pour la jeunesse francilienne ainsi que le lancement d'une étude et concertation pour harmoniser les tarifs. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France doit jouer un rôle d'impulsion, de régulation, de bouclier des plus fragiles, le catalyseur des énergies, l'initiateur de la transition écologique.

Cet amendement a pour objet de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat et de mobilité pour les jeunes franciliens en mettant en place la gratuité du Passe imagin'R pour les bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, en parcours d'insertion et les auto-entrepreneurs de moins de 26 ans au 1er janvier 2024.

Cette mesure qui concilie pouvoir d'achat et réponse au défi climatique permettra de soulager financièrement les jeunes exposés à la précarité.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les objectifs d'accroissement de la tarification sociale et soulever la question des inégalités engendrées par les différences des politiques dans chaque département francilien, envers les jeunes, le reste à charge pour les familles étant différent selon que la famille habite à Paris ou dans les Yvelines, par exemple.

Aussi, une réflexion sera menée par la Région avec l'ensemble des acteurs concernés pour permettre l'harmonisation de la politique tarifaire en direction de la jeunesse.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-010 : IDFM : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTÉ), DES SUBVENTIONS TARIFICATION SOLIDARITÉ TRANSPORT ET IMAGINE R POUR 2024****Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :**

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour interpellier le Gouvernement **afin de renégocier dès janvier 2024 le protocole État Région relatif aux transports franciliens. Lors de ces renégociations la Présidente proposera les pistes suivantes :**

- création d'un impôt additionnel sur les fortunes immobilières franciliennes
- création d'une contribution des acteurs de l'e-commerce
- transférer à IDFM la compétence sur les taux et périmètres géographiques du versement mobilités
- transférer à IDFM la compétence sur le taux de la part de la TICPE

Exposé des motifs de l'amendement :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à la crise du pouvoir d'achat dont les premières victimes sont les plus fragiles.

Lors de la présentation du protocole 2023-2031 voté le 12 octobre dernier en conseil d'administration d'IDFM, nous avons dénoncé cet accord signé sur le dos des usagers des transports franciliens déjà lourdement mis à contribution pour équilibrer en dernière minute le budget 2023.

Alors que le passe Navigo avait déjà subi une hausse explosive de 12%, soit près de 10 euros en janvier 2023, une nouvelle hausse de 2,30€ à 86,30€ a été imposée aux franciliens le 01/01/2024. Le passe Imagine R, quant à lui, subi à nouveau une hausse cette année s'élevant à 2,6 %.

En d'autres termes, chaque année, le prix des différents Passes Navigo augmenteront plus rapidement que l'inflation, et coûtera donc de plus en plus cher à des Franciliens déjà en proie à de grandes crises sociales.

De plus, les tarifs « JOP 2024 » viendront, une fois de plus, pénaliser les franciliens notamment celles et ceux qui ne partent pas en vacances et qui ne disposent pas du Passe Navigo mensuel ou annuel.

Nous considérons que l'offre de transports doit s'accompagner d'une politique tarifaire attractive pour permettre le droit à la mobilité pour tous et toutes.

En conséquence, il serait injuste et risqué de faire reposer l'équilibre budgétaire d'IDFM sur les hausses tarifaires répétées au regard notamment du manque de dynamisme de ces recettes qui peinent à retrouver leur niveau d'avant crise.

Nous invitons donc la Présidente à reprendre les négociations afin que l'État prenne pleinement sa responsabilité dans le financement des transports en commun franciliens.

D'autres pistes de financements existent.

Lors des assises régionales du financement des transports notre groupe a présenté 12 propositions de financement partagés et durables pour assurer la soutenabilité financière du syndicat tout en permettant de protéger le pouvoir d'achat des franciliens.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapports n° CP 2024-010, CP 2024-023, CP-2024-014, CP 2024-038, CP 2024-059, CP
2024-011

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2024-010, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Conditionne le versement de la contribution régionale 2024 à Île-de-France Mobilités à la mise en place d'un moratoire sur l'ouverture à la concurrence du réseau de transport francilien ».

Dans le rapport n° CP 2024-023, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la Présidente pour interpellier le gouvernement afin qu'un prix plancher d'achat des produits agricoles soit défini avec les différentes parties prenantes :

- Producteurs agricoles
- Industrie agroalimentaire
- Grande distribution
- Associations de consommateurs ».

Dans le rapport n° CP 2024-014, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la Présidente pour interpellier le gouvernement concernant la multiplication des défaillances d'entreprises franciliennes du fait de la hausse des prix de l'énergie. L'opportunité d'une loi d'urgence sociale visant notamment à instaurer un blocage des prix en faveur des TPE/PME sera également défendue ».

Dans le rapport n° CP 2024-038 :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Mandate la présidente pour qu'un travail soit entrepris afin d'identifier les bâtiments du patrimoine régional pouvant être mis à disposition d'associations pour de l'accueil d'urgence ».

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Réalise un bilan sur le dispositif "Coup de pouce énergie" ».

Dans le rapport n° CP 2024-059 :

Les articles 1 et 2 sont supprimés.

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Mandate la Présidente pour qu'un débat soit organisé lors de la prochaine séance plénière concernant le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. L'avis détaillé de la région sera communiqué en amont aux Conseillers régionaux ».

Dans le rapport n° CP 2024-011, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

Décide de la mise en place d'une aide exceptionnelle pour les athlètes franciliens en faisant la demande de sorte à participer au financement de leur préparation olympique.

Exposés des motifs :

(Défense de l'amendement sur le rapport CP 2024-010)

LA QUESTION SOCIALE, GRANDE OUBLIÉE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

- **Concernant la casse du service public des transports par Valérie Pécresse et la droite régionale.**

L'ouverture à la concurrence du réseau de transport a un coût social et organisationnel évident que nous pouvons d'ores et déjà observer pour les lignes du réseau de bus OPTILE de moyenne et grande couronne. Une logique équivalente est à l'œuvre pour l'ensemble du réseau de transport francilien vendu progressivement à la découpe sous la forme de lots.

La dégradation des conditions de travail des salarié·es des entreprises concernées conduit à une forte détérioration du climat social, à des mouvements sociaux et à de nombreuses démissions. En résultent des difficultés de recrutements et in fine une dégradation de la qualité du réseau de transport pour les Francilien·nes

Au-delà du constat sur les difficultés organisationnelles et sociales de la privatisation des transports, cette trajectoire politique a un coût estimé à 5 Mds€ à horizon 2030. L'impact budgétaire de l'ouverture à la concurrence se matérialise principalement par un accroissement des dépenses en investissement avec notamment le rachat du matériel roulant par IDFM aux opérateurs.

Isolée, la présidente d'IDFM s'entête à accélérer le processus quitte à en faire payer le prix aux Francilien·nes et aux salarié·es des transports avec comme seule justification une idéologie libérale et surannée qui ne résiste pourtant pas bien longtemps à l'épreuve des faits. Malgré son affirmation que la concurrence apporterait « une meilleure offre à un meilleur prix », c'est bien l'exact opposé qu'on observe un peu partout chez nos voisins européens.

Mettre fin à cette logique d'ouverture à la concurrence permettrait de :

- Faire des économies en investissement ;
- Réaliser des économies en frais de gestion et en fonctionnement pour tout ce qui relève du temps de travail passé par les équipes d'IDFM dans le suivi des procédures de délégation de service public.
- Utiliser les marges de manœuvres budgétaires pour investir dans les transports du quotidien et, en priorité, les lignes particulièrement saturées ou faisant l'objet de difficultés d'exploitation régulières

- **Concernant l'urgence d'instaurer un prix plancher pour les produits agricoles**

Les politiques successives ont mené l'agriculture dans l'impasse actuelle d'un système économique libérale, inéquitable et destructeur pour l'environnement. De fait, les agriculteur·rices tirent peu de revenus de leur activité agricole avec comme conséquence un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale. Comme l'Insee l'expliquait dans un rapport de 2021, ils sont près de 18% à vivre sous le seuil de pauvreté contre 13% pour des ménages exerçant une autre profession. Il est urgent d'offrir davantage de protection sociale et économique aux agriculteur·rices ainsi qu'une meilleure stabilité.

Dans le même temps, l'inflation sur les produits alimentaires s'élevait à + 9,6 % au mois de septembre 2023 sur un an. Entre les mois d'août 2021 et d'août 2023, les prix alimentaires ont augmenté de 20 %. Cette hausse est l'un des principaux moteurs de l'inflation globale depuis près de 2 ans. Parallèlement, les marges dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur de la grande distribution battent des records. Au même moment, les salaires stagnent, en particulier en bas de la pyramide, avec des conséquences très concrètes pour les Françaises et Français. Dans une étude de novembre 2022, le Crédoc a par exemple montré que près de 16% de la population était en situation de précarité alimentaire (contre 9% en 2016). Le baromètre de la pauvreté et de la précarité du Secours populaire de septembre 2023 confirme cette tendance : 52% des sondés déclaraient ne plus faire trois repas par jour ces deux dernières années.

La Région Île-de-France qui concentre près de 50% de terres agricoles et plus de 4 000 exploitations agricoles est évidemment concernée par cet enjeu. Elle est à même d'envisager convenablement le fonctionnement des filières dans leur ensemble, des producteurs aux consommateurs. L'esprit de la proposition de loi du député Manuel Bompard visant à lutter contre l'inflation par l'encadrement des marges des industries agroalimentaires, du raffinage et de la grande distribution et établissant un prix d'achat plancher des matières premières agricoles est un premier niveau de réponse pour lutter contre la crise sociale qui touche les agriculteurs franciliens tout comme les consommateurs franciliens. Elle serait à même de répondre à la révolte actuelle des agriculteurs du pays.

Le rapport CP 2024-023 vise entre autres à financer des prestations de conseil à l'installation-transmission en agriculture. Par cet amendement, nous mandatons la Présidente pour que le principe d'instauration d'un prix plancher d'achat des produits agricoles soit remis à l'ordre du jour dans de prochaines négociations avec le gouvernement.

- **Concernant la hausse continue des prix de l'énergie et l'inaction politique en la matière**

Bruno Le Maire l'a annoncé la semaine dernière, le prix de l'électricité va augmenter de près de 10%.

Depuis des mois pourtant, les TPE et PME alertent sur des factures d'énergie qui ont tellement augmenté que nombre d'entre elles devront mettre - ou ont déjà mis - la clé sous la porte. Si des aides de différentes natures existent, elles sont souvent complexes et ne couvrent que partiellement les surcoûts liés à l'épisode inflationniste. Elles sont en outre circonscrites dans le temps là où les acteurs économiques ont besoin d'inscrire leur action dans la durée.

En plus d'être désastreuse socialement, cette situation est également absurde économiquement. L'électricité en France est produite à 80% par EDF, entreprise détenue à 96% par l'Etat et le coût de

production réel de l'électricité est de 70€ le MWh. Ce différentiel s'explique principalement par les phénomènes de spéculation et de défaillances du marché européen. Or, la question énergétique est au centre des grandes transformations de notre économie. Elle doit être considérée comme un bien commun. Son accaparement par des intérêts privés conduit nécessairement à une dégradation du système et à un surcoût pour les usagers.

La Région Île-de-France est la première région économique d'Europe. Le rapport CP 2024-014 vise à attribuer des subventions aux PME et TPE franciliennes. S'il n'appartient pas à sa présidente de fixer les prix de l'énergie sur le marché, elle est cependant en mesure de peser dans les négociations entre le gouvernement et les fournisseurs. Cet amendement vise à donner mandat à la Présidente de Région pour interpellier le gouvernement sur l'opportunité d'un blocage du prix de l'énergie à court terme en faveur des TPE/PME. A moyen terme, ce prix doit bénéficier d'une garantie de stabilité dans le temps et répondre à des objectifs politiques transversaux en lien avec les objectifs de transition énergétique.

Cette situation n'est pas non plus tenable pour les ménages. Près de 12 millions de personnes subissent la précarité énergétique en France. Le pays compte par ailleurs plus de 5 millions de passoires thermiques. Il faut mesurer l'insupportable quotidien que cela représente pour un nombre croissant de ménages.

Le rapport CP 2024-038 concerne la mise en œuvre de ce que l'exécutif appelle " Le Plan Grand Froid ". Les enjeux relatifs à la précarité énergétique s'inscrivent pleinement dans ces objectifs?

Le chèque énergie ne peut être une solution à long terme. D'abord parce que ce n'est rien d'autre qu'une subvention publique aux grands producteurs qui n'ont pas besoin de notre soutien financier. Ensuite parce que ça fait l'impasse sur les sujets politiques centraux :

- Blocage des prix de l'énergie et, à long terme, création d'un pôle public.
- Sobriété énergétique et rénovation thermique des bâtiments pour ne citer qu'eux.

En attendant la transformation de notre politique énergétique et la mise en place d'un véritable plan de lutte contre la précarité énergétique, il est nécessaire, à court de terme, de soulager autant que possible les ménages franciliens. L'exécutif régional à travers le "coup de pouce énergie" a choisi de le faire par une politique de chèque. Cet amendement vise à tirer les bilans de ce dispositif : nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers satisfaits, nombre de déboutés, taux d'exécution du programme, ...

- **Concernant la crise du logement social en Île-de-France**

La mesure dite "anti-ghetto" que porte la droite régionale est aussi dangereuse par les effets qu'elle entrainerait sur la construction de logement social en Île-de-France que déconnectée des réalités de la crise du logement social. La preuve étant la tension sur la demande de logement social qui s'est largement accentuée ces dernières années.

Il y a tout juste 10 ans, le CESER publiait une étude sur l'accès au logement des ménages à bas revenus en Île-de-France. On évaluait alors à 1 million (20 % des ménages franciliens) le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté et donc éligible à du logement très social du type PLAI (inférieur à 5,87€/m²). En 2019, les données communiquées par l'Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France estimait à 45% la part de ménages éligible (hors propriétaires) à un logement social, soit 2,3 millions de ménages. On recense par ailleurs 720 000 demandes de logement social avec une ancienneté moyenne de 33 mois. Être pauvre ou précaire c'est avant tout ne pas pouvoir accéder à du logement social avec, comme conséquence, le développement que nous connaissons dans le parc privé de l'habitat indigne et du mal logement. Il apparaît donc nécessaire de favoriser le

développement du logement social partout où les bonnes volontés s'expriment et suspendre immédiatement toutes les dispositions visant à imposer un seuil maximum.

La loi SRU adoptée le 13 décembre 2000 vise à répondre à la pénurie de logements sociaux et aux déséquilibres territoriaux observés sur le territoire national. En plus d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, les communes déficitaires se voient alors soumises à un rythme de rattrapage, défini pour trois ans, avec un objectif quantitatif (nombre minimal de logements sociaux à financer ou à mettre en service) et qualitatif (répartition de logements sociaux financés avec 30% de PLAI minimum et 30% de PLS maximum). Les éléments

Le SRHH est un outil essentiel à la conduite d'une politique régionale cohérente en matière de politique de l'habitat. Au regard de la crise du logement en Île-de-France, de la politique anti-sociale de la la Présidente de Région et des conditions de la discussion, nous demandons à l'exécutif :

- D'organiser un débat en séance plénière sur le SRHH;
- De communiquer aux Conseillers régionaux l'avis de la Région sur ce document;
- De renoncer, comme l'a déjà demandé le Préfet de Région concernant le SDRIF-E, de renoncer à la norme anti-ghetto

Sorte d'effet miroir de cette politique désastreuse, le nombre de SDF a explosé ces dernières années (+16% à Paris par rapport à 2022) avec comme conséquences dramatiques une augmentation du nombre de morts dans la rue. Rien que ces dernières semaines, c'est près d'une dizaine de personnes qui ont trouvé la mort du fait de l'incurie des politiques publiques en la matière. 70 ans après, l'appel de l'abbé Pierre reste plus que jamais d'actualité.

Le Plan Grand Froid présenté en grande pompe dans les médias par la Présidente de Région fait pâle figure au regard des besoins constatés (hausse de 200 000€ de l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations). La Région dispose pourtant d'un patrimoine immobilier important qu'elle a déjà mis à disposition d'associations pour de l'accueil d'urgence. Nous lui demandons d'initier un nouveau travail sur ce sujet.

- **Concernant la mise en place d'une aide en faveur d'athlètes pour leur préparation aux Jeux Olympiques**

Faute de soutien financier, de nombreux athlètes sont obligés de demander de l'argent via des cagnottes en ligne pour se défaire d'un maximum d'obligations professionnelles et pouvoir préparer au mieux les Jeux Olympiques et Paralympiques. Au regard de la manne financière engagée à travers l'organisation de ces JOP, cela paraît aussi absurde qu'injuste. Cette situation révèle en outre la profonde iniquité qui entoure le monde du sport professionnel.

Le rapport CP 2024-011 est consacré à la politique sportive régionale. Nous demandons à l'exécutif la mise en place d'une aide individuelle d'urgence consacrée au soutien des athlètes franciliens en difficultés dans leur préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**



COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-010 : IDFM: VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (ACOMPTE), DES SUBVENTIONS TARIFICATION SOLIDARITÉ TRANSPORT ET IMAGINE R POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour accorder une subvention augmentée à Ile-de-France Mobilités afin d’accroître l’aide aux transports des personnes les plus modestes en gelant les tarifs sociaux et afin de financer la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les étudiant·es boursier·es en Ile-de-France.”

Exposé des motifs de l'amendement :

GELER LES TARIFS SOCIAUX DES TRANSPORTS EN COMMUN ET ÉTENDRE LA GRATUITÉ AUX ÉTUDIANT·ES BOURSIER·ES, UNE RÉPONSE À LA CRISE INFLATIONNISTE

Cette année encore, Valérie Pécresse a considérablement augmenté les tarifs des transports en commun. Entre 2022 et 2024, les tarifs des transports, pour l’abonnement mensuel, ont flambé de près de 15%, soit un rythme bien supérieur à l’inflation, et cela sans qu’une amélioration de la qualité de l’offre ne soit observée sur le réseau. Or, l’inflation qui continue d’augmenter contribue à la précarisation de trop nombreux foyers pour qui le financement des transports en commun représente une charge trop importante.

Pourtant, face à l’urgence sociale et climatique, il est indispensable de garantir un droit à la mobilité pour tous·tes et, notamment pour les plus précaires, premières victimes des effets des crises.

Aussi, nous demandons que les tarifs sociaux des transports en commun soient gelés afin que la Région soit à la hauteur de sa compétence première en garantissant un réseau de transports en commun accessible à tous·tes.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste demande donc à la Présidente du Conseil Régional de geler les tarifs sociaux des transports en commun.

Par ailleurs, l’Unef évalue à +6,47% l’augmentation du coût de la vie étudiante pour l’année 2023-2024. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant·es boursier·es. Les frais liés à l’alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l’aide alimentaire et le

nombre d'étudiant·es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant·es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver dernier.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant·es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûte 373 euros par an après une augmentation de 12% à la rentrée 2023, proposer la gratuité des transports en commun pour les étudiant·es boursier·es d'Ile-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste demande également à la Présidente du Conseil Régional de garantir la gratuité des transports en commun pour les étudiant·es boursier·es.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024****Rapport n°CP 2024-011****Politique régionale du sport en Île-de-France - Fonctionnement et Investissement****1^{er} rapport pour 2024****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la Solideo présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques **l'état d'avancement des sites, leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ainsi que l'héritage des sites pour les territoires.**

La Région communiquera aux Conseillères et Conseillers régionaux le coût estimé à terminaison et un état des lieux exhaustif des travaux, des entreprises concernées et des aléas rencontrés concernant les investissements réalisés sur **l'île de loisirs de Vaires-Torcy entre 2015 et 2024.**

La Région réaffirme sa volonté de préserver le caractère public de toutes les îles de loisirs franciliennes et communiquera un bilan des investissements réalisés depuis 2015 et prévus en 2024 dans les îles de loisirs aux Conseillères et Conseillers régionaux avant le 31 mars 2024.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Ile-de-France Mobilités présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission des transports et des mobilités **le plan de transports prévus pour l'événement, sa soutenabilité financière, l'état d'avancement des marchés pour les transports spécifiques, des garanties sur le maintien d'un niveau d'offre suffisant en dehors des sites olympiques et le calendrier ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence des bus de la RATP.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Préfet de Police présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission des transports et à la Commission de la sécurité **le plan de sécurisation de l'événement ainsi que la doctrine de gestion du maintien de l'ordre et de gestion des foules mises en œuvre.**

La Région demande au Préfet de Police de **refuser l'homologation des e-VTOL pour des survols commerciaux en milieu urbain** avant, pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence régionale de Santé présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission de la santé **le plan hospitalier et d'accès aux soins pour les participants aux JOP mais aussi pour les Francilien.nes.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Solideo présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission de l'environnement **les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de l'événement.**

La Solideo, le Comité de suivi de la charte sociale de Paris 2024 et la Préfecture de Région présenteront, avant le 31 mars 2024, à la Commission de l'emploi **les mesures prises pour les conditions de travail sur les chantiers et les actions entreprises pour la régularisation des travailleurs sans-papiers employés sur les chantiers olympiques.** »

Exposé des motifs :**A MOINS DE SIX MOIS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP),**

LA TRANSPARENCE DOIT DEVENIR LA RÈGLE VIS-A-VIS DES CONSEILLER.ES REGIONAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE CET ÉVÉNEMENT

A moins de six mois des Jeux, les inquiétudes et les alertes sont nombreuses concernant l'organisation et la soutenabilité des mesures prises.

A moins de six mois des Jeux, les conseillères régionales et les conseillers régionaux doivent pouvoir être informés des conditions d'organisation de cet événement se déroulant principalement en Ile-de-France.

Les interrogations sont nombreuses concernant le coût de ces JOP, leur héritage pour les territoires et leurs habitants, leur soutenabilité environnementale, l'exemplarité sociale et économique nécessitant la régularisation des travailleurs sans-papiers, la sécurité de cet événement mondial, la capacité du réseau de transports en commun francilien à tenir avec 15 millions de visiteurs... alors qu'il défaille quotidiennement pour les Francilien.nes.

Un sondage récent révélait ainsi que 64 % des Français sont inquiets pour la sécurité, 66 % pour les transports et 71 % pour la limitation de l'impact environnemental des JOP. La gestion chaotique et répressive de la finale de la Ligue des champions de football en mai 2022, les difficultés d'organisation et de sécurité constatées lors de matchs de la coupe du monde de rugby, le coût élevé des billets pour assister aux épreuves olympiques ou encore l'occupation de certaines cités universitaires et, par conséquent, le départ de leurs occupants étudiant cassé par la Justice administrative... ont montré que l'acceptabilité des JOP 2024 n'était nullement une évidence.

La mobilisation exceptionnelle de moyens financiers et humains laisse craindre une baisse du niveau de service public en dehors des sites olympiques pendant les Jeux. Un nombre suffisant d'agent.es des transports, de sécurité publique comme privée, de soignant.es, pour les secours... n'est nullement acquis au point d'appeler à la mobilisation de personnels issus d'autres régions. Par ailleurs, la multiplication des dispositifs sécuritaires liberticides tels que l'usage de la reconnaissance faciale et de QR code qui pourraient créer une jurisprudence favorable à la propagande de la technopolice.

Concernant le réseau de transport pendant les Jeux, des points noirs ont été identifiés nécessitant la mise en place de solutions de transport complémentaires ou la fermeture de stations, notamment sur la ligne 1 du métro, la plus fréquentée. Les périmètres de sécurité autour des sites olympiques, notamment dans Paris intra-muros, vont contrarier les déplacements des Francilien.nes. Le choix de ne pas faire appel à la RATP pour renforcer l'offre de transport de surface mais de passer plusieurs marchés publics distincts complexifie l'organisation et la coordination de l'offre de transport. La mobilisation des agent.es des opérateurs de transport pendant les épreuves laisse également apparaître un danger de baisse de l'offre avant et après les Jeux en raison des prises de congés payés. L'offre de transport en dehors des sites olympiques risque d'être réduite au profit des lignes desservant des équipements olympiques. Or, les Francilien.nes auront besoin de se déplacer et seule une minorité partira en vacances en dehors de la Région.

Par ailleurs, le déplacement recherché de 3 600 personnes sans domicile fixe ou demandeurs d'asile durant les JOP vers des hébergements hors Ile-de-France est honteux. Cette "mise au vert" estivale est organisée par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat. Elle concerne exclusivement des personnes aujourd'hui en Ile-de-France qui seront provisoirement hébergées dans les autres régions, hors Corse et Hauts-de-France. Cela démontre que des moyens peuvent être déployés à l'attention de ces personnes confrontées le reste de l'année à la rue, à l'insuffisance et à l'inadaptation des hébergements. Pour limiter voire empêcher ces déplacements de population, si l'intention de l'Etat de trouver des hébergements estivaux, les lycées d'Ile-de-France pourraient être mis à contribution puisque certains le seront durant la période des JOP au bénéfice de l'agence nationale du sport.

A six mois de cet événement, il est temps de sortir du "rassurisme" et de présenter de manière précise et documentée où en est l'organisation globale des JOP 2024.

La Région Ile-de-France participe financièrement à cet événement. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région, en sollicitant les autres acteurs, se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux afin d'appréhender l'impact sur l'ensemble du budget régional et la vie régionale à l'été 2024. Par ailleurs, la Région engage des montants importants et la dérive budgétaire des travaux réalisés pour les JOP sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy doivent faire l'objet d'une plus grande transparence.

Malgré les demandes répétées du groupe La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne, des éléments susceptibles de répondre aux questions posées n'ont pas été apportés lors des réunions de la commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques.

Malgré les engagements pris par l'exécutif lors de la présentation d'amendements de notre groupe, force est de constater que les engagements pris concernant le partage d'informations ne sont pas tenus.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', written in a cursive style.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

**Rapport n° CP 2024-011 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 1ER RAPPORT POUR 2024**

Texte de l'amendement :

Il est rajouté à la délibération un article 11 rédigé comme suit :

« Demande à la Présidente de commander une étude à l'Institut Paris Région sur l'équilibre économique et financier des clubs sportifs en Ile-de-France de façon à mieux évaluer les aides nécessaires. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En Ile-de-France, les clubs sportifs rassemblent 2,5 millions d'adhérents et le secteur du sport emploie plus de 30 000 salariés.

Avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, la pratique sportive et son encadrement ont un potentiel de développement particulièrement fort en Île-de-France. Ce développement ne sera toutefois possible que si certaines conditions sont réunies.

En 2021, 21% des clubs franciliens déclarent être en difficulté pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure.¹

Ainsi, le groupe de la Majorité Présidentielle appelle la Présidente à commander à l'Institut Paris Région, un rapport sur l'équilibre économique des clubs sportifs en Île-de-France ayant pour objectifs :

- Analyser les investissements publics et privés dans la construction et la maintenance des installations sportives ;
- Identifier les retombées économiques liées à la présence de clubs sportifs en matière d'emplois, de tourisme et de développement des quartiers environnants ;
- Etudier les sources de financement des clubs, y compris les subventions publiques ;
- Analyser la capacité des clubs à attirer des sponsors locaux et nationaux et l'impact de ces partenariats sur leur stabilité financière ;
- Evaluer l'accessibilité des infrastructures sportives aux habitants de la région ;
- Explorer l'utilisation du numérique dans l'accès aux pratiques sportives et pour la gestion des clubs sportifs ;
- Comparer les modèles de gestion des clubs de différentes disciplines sportives en Île-de-France.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN

¹ <https://www.formationcogito.fr/levolution-du-sport-en-ile-de-france/>

Commission permanente du 31 janvier 2024**Rapport n° CP 2024-012****La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2024**

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de lancer une campagne de recrutement d'infirmiers en pratique avancée.

Exposé des motifs :

Amendement d'appel.

Face aux défis croissants posés par le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques et la présence de déserts médicaux en Île-de-France, il devient impératif de repenser la politique régionale en matière de santé. Dans cette optique, le groupe RN-IDF propose un amendement pour le recrutement d'infirmiers en pratique avancée (IPA) - des professionnels de santé qualifiés, se situant entre l'exercice infirmier et médical, et capables d'assurer des responsabilités élargies dans la prise en charge des patients.

Les IPA joueront un rôle essentiel dans les zones sous-desservies, où l'accès aux médecins généralistes est limité. En suivant des patients, avec leur accord et celui d'un médecin référent, au sein de structures de santé définies, ces infirmiers spécialisés contribueront significativement à réduire la charge de travail des médecins et à combler les lacunes en matière d'accès aux soins dans ces territoires.

Leurs responsabilités comprendront le suivi régulier des patients, la prescription d'examens complémentaires, la gestion de suivis et de préventions, ainsi que le renouvellement ou l'adaptation

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

de certaines prescriptions médicales. Un protocole d'organisation sera mis en place pour assurer une collaboration efficace et sécurisée avec les médecins.

Les bénéfices attendus de cette initiative sont nombreux :

Pour les infirmiers : Accès à de nouvelles opportunités de carrière, exercice plus autonome, et reconnaissance professionnelle et financière plus importante.

Pour les médecins : Une récupération significative du temps médical et l'ouverture vers de nouvelles coopérations interprofessionnelles

Pour les patients : Amélioration de l'accès aux soins dans les zones déficitaires, prise en charge diversifiée, et meilleure coordination entre les soins de ville et hospitaliers.

Pour le système de santé : Renforcement de la réponse aux besoins en soins primaires et augmentation du temps médical disponible, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.

Wallerand de Saint Just



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-012

La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2024

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide la mise en place d'un dispositif expérimental de soutien financier aux médecins généralistes s'installant dans les déserts médicaux d'Île-de-France.

Ce dispositif comprend le versement d'un complément de 10 euros par consultation, pris en charge par le Conseil régional, pour tout médecin généraliste s'installant dans un désert médical de la région.

Pour bénéficier de cette aide, les médecins généralistes concernés doivent soumettre aux services compétents de la région leurs factures relatives aux consultations, ainsi que tous les justificatifs nécessaires qui attestent de leur installation et de leur activité dans un désert médical.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à lutter contre les déserts médicaux en Île-de-France, en complétant les aides existantes à l'installation et aux équipements des professionnels de santé.

Le versement d'un complément de 10 euros par consultation par le Conseil régional est une mesure incitative forte pour encourager les médecins généralistes à choisir les zones rurales pour leur pratique. Cette aide financière vise à compenser partiellement les contraintes et les enjeux liés à l'exercice de la médecine dans des zones moins denses et potentiellement moins accessibles.

Afin de garantir une gestion efficace et transparente de ce dispositif, il est essentiel que les médecins fournissent une documentation adéquate, permettant une vérification et un suivi rigoureux de leur éligibilité et de leur activité dans les zones concernées.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Par cette initiative, la Région réaffirme son engagement envers l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous les Franciliens, tout en soutenant activement les professionnels de santé dans leur choix de servir ces territoires.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just.

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-012

La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 1ère affectation pour 2024

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de mettre en place une mesure incitative consistant à rembourser intégralement les frais kilométriques engagés par les infirmières et infirmiers libéraux qui acceptent de se déplacer dans les déserts médicaux pour y dispenser des soins.

Pour bénéficier de cette aide, les infirmières et infirmiers concernés doivent soumettre leurs factures relatives aux frais kilométriques aux services compétents de la région, accompagnées de tous les justificatifs nécessaires attestant de leurs consultations dans un désert médical.

Exposé des motifs :

Le remboursement intégral des frais kilométriques représente une mesure incitative pour pallier les difficultés logistiques et financières rencontrées par les professionnels de santé qui se déplacent dans les déserts médicaux. Cette initiative vise non seulement à réduire ces contraintes, mais aussi à encourager une plus grande mobilité des infirmiers.

Cette aide spécifique a pour but d'encourager une présence accrue des soins infirmiers dans les zones où ils sont le plus nécessaires. Dans ces territoires, la demande de soins est souvent élevée mais reste insatisfaite en raison du manque de professionnels de santé.

Dans une perspective plus large, cette initiative s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'accès aux soins de santé. Elle vise à garantir que tous les Franciliens, en particulier ceux vivant dans des zones déficitaires, bénéficient d'une meilleure couverture de soins.

Wallerand de Saint Just



COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP2024-012 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - 1ÈRE AFFECTATION POUR 2024

Texte de l'amendement :

Il est rajouté à la délibération un article 3 rédigé comme suit :

Demande à la Présidente de prévoir une prise en charge régionale des protections périodiques jetables et réutilisables pour les Franciliennes.

Exposé des motifs de l'amendement :

La précarité menstruelle désigne les difficultés à se procurer des protections hygiéniques. Aujourd'hui, elle touche 4 millions de femmes en France.

Elle donne lieu à de nombreuses conséquences négatives sur la santé, la psychologie et le parcours scolaires et professionnels.

La principale cause de cette précarité est le coût des produits. Ainsi, les publics les plus touchés sont les étudiantes, les femmes aux revenus modestes, les femmes incarcérées, les sans-abris...

A l'occasion de la dernière journée internationale pour les droits des femmes, le 8 mars 2023, Elisabeth Borne a annoncé le remboursement des protections réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans.

Dès 2024, la Loi dispose le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans limite d'âge, dès 2024.

Le groupe de la Majorité Présidentielle appelle la Région à appuyer cette mesure.

La lutte contre la précarité menstruelle est une condition de l'égalité de genre. Elle nécessite une approche globale, impliquant gouvernements, entreprises, organisations de la société civile et individus. Elle vise à garantir que toutes les personnes, quel que soit leur genre ou leur statut socio-économique, puissent vivre leurs menstruations avec dignité et sans entraves.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-017

Premières affectations 2024 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de lancer une enquête de satisfaction auprès des lycéens, dans le but d'évaluer les effets et l'efficacité du dispositif « Flash Collection ».

L'enquête aura pour objectifs de :

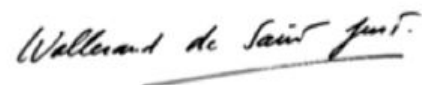
- Mesurer le degré de connaissance et d'utilisation du dispositif « Flash Collection » parmi les lycéens.
- Évaluer la satisfaction des lycéens vis-à-vis de l'offre artistique et culturelle proposée par la Région.
- Recueillir les suggestions des lycéens pour améliorer le dispositif.

Les résultats de cette enquête serviront à orienter les futures politiques culturelles de la région en faveur des lycéens et de l'art contemporain.

Exposé des motifs :

L'amendement présenté vise à engager une démarche d'évaluation et d'amélioration du dispositif « Flash Collection », en se concentrant sur les perceptions et les attentes des lycéens.

Wallerand de Saint Just



Amendement N° 26



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-023 : AGRICULTURE - 1ERES AFFECTATIONS 2024 - RI COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE PRODUIT EN ÎLE-DE-FRANCE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention "Règlement d'usage de la marque PRODUIT EN Île-de-France" (annexe 3) qui figure à l'article 7 de la délibération est modifié comme suit :

" Annexe 1 : Cahier des charges de la marque PRODUIT EN Île-de-France

[...]

Les critères :

[...]

~~Une majorité des Toutes les~~ étapes présentées dans ces deux schémas doivent être réalisées sur le territoire francilien. ~~À défaut, celles-ci doivent être réalisées, de préférence, dans les régions limitrophes à l'Île-de-France, sinon en France.~~

[...]

~~La Région se réserve le droit d'accorder ou non des dérogations d'origine concernant les ingrédients se rapportant aux points ci-dessus. Cette dérogation pourra être approuvée s'il est justifié (annexe 1) :~~

~~• Que le produit naturel ne trouve pas de production sur le territoire francilien ;~~

~~• Que le produit naturel n'est pas disponible en quantité suffisante sur le territoire.~~

La Région n'accorde aucune dérogation concernant l'origine francilienne des ingrédients. "

Exposé des motifs de l'amendement :

L'ORIGINE FRANCILIENNE, LA CONDITION INDISPENSABLE DE LA MARQUE PRODUIT EN ILE-DE-FRANCE

La Droite régionale présente la marque PRODUIT EN Île-de-France comme étant "destinée aux produits agricoles et agroalimentaires, ainsi qu'issus des filières horticulture pépinières, franciliens" et comme visant à "faciliter la reconnaissance des produits franciliens et à promouvoir l'origine et la qualité de la production", à faire connaître auprès du grand public

“les entreprises qui produisent et transforment sur le territoire” et à faciliter leur identification. Par ailleurs, le nouveau cahier des charges et le règlement d’usage de la marque PRODUIT EN Île-de-France sont supposés *“augmenter la lisibilité de cette marque et faciliter (...) sa compréhension pour le consommateur”*.

Dès lors, il paraît inconcevable de prévoir des dérogations concernant l’origine francilienne des ingrédients et des étapes de production du produit auquel on attribuerait la marque PRODUIT EN Île-de-France. Cela reviendrait à tromper les consommateur·ices francilien·nes en leur faisant croire qu’iels favorisent les circuits courts en privilégiant des produits issus de leur territoire alors que cela ne serait pas le cas. Cela nuirait également aux agriculteur·ices Francilien·nes puisque les consommateur·ices pourraient se tourner vers des produits ayant bénéficié de cette dérogation, sans le savoir, au détriment de leurs produits.

Pareilles dérogations entraîneraient inévitablement une défiance envers la marque de la part de tous les maillons de la chaîne alimentaire, agriculteur·ices, producteur·ices et consommateur·ices.

C’est pourquoi, par cet amendement, le Pôle Écologiste demande qu’il ne puisse y avoir aucune dérogation concernant l’origine francilienne des ingrédients et étapes de production. Il en va de la raison d’être de la marque PRODUIT EN Île-de-France.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 27



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-023 : AGRICULTURE - 1ÈRES AFFECTATIONS 2024 - RI COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE PRODUIT EN ÎLE-DE-FRANCE

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention "Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture" (annexe 2) qui figure à l'article 6 de la délibération est modifié comme suit :

" Forme de l'aide :

[...]

Mode de sélection des projets :

La sélection des projets de coopération répondant aux conditions fixées par le présent règlement d'intervention sera mise en œuvre à travers un système de points permettant le classement des dossiers ainsi que la fixation d'un seuil minimal pour accéder au soutien. **La priorité sera donnée aux projets de coopération associant des agriculteur-ices qui souhaitent développer une exploitation en agriculture biologique.**

[...]

Montant de base et bonifications (le cas échéant) :

Forfait de 30 000 € / cédant.

Un bonus sera accordé lorsque le repreneur veut développer une exploitation en agriculture biologique."

Exposé des motifs de l'amendement :

FAVORISER ET SOUTENIR LA TRANSMISSION D'EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Alors que l'urgence est à la transition vers un modèle agricole résilient et durable, les subventions publiques doivent être prioritairement et massivement dirigées vers un modèle viable et soutenable pour l'environnement. En l'état, la transition agroécologique ne peut passer que par un soutien accru à l'agriculture biologique, seul modèle capable de répondre aux impératifs de notre époque.

Or, 45 % des agriculteur·ices et paysan·nes vont cesser leur activité d'ici 2026 et un tiers d'entre elleux vont prendre leur retraite d'ici 2030. Ce contexte du renouvellement est une opportunité pour construire un virage à 180° dans nos politiques agricoles, en attirant une nouvelle génération sensible à la préservation des écosystèmes et susceptible d'apporter une réponse à l'urgence climatique et sociale.

Aussi, le dispositif « coopération pour le renouvellement des générations en agriculture » qui vise à faciliter la transmission des exploitations agricoles franciliennes et des savoir-faire des cédants agricoles doit devenir un outil pour encourager et favoriser le développement des exploitations en agriculture biologique.

C'est pourquoi, par cet amendement, le Pôle Écologiste demande que soient soutenus en priorité les partenariats de coopération entre agriculteur·ices en âge de partir à la retraite et repreneur·euses qui souhaitent développer une agriculture biologique, et qu'ils bénéficient d'un bonus.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-023

Agriculture – 1ère affectation 2024- RI Coopération pour le renouvellement des générations et règlement d'usage de la marque PRODUIT EN Île-de-France

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Ajout d'un article au projet de délibération ainsi rédigé :

Mandate la Présidente pour exiger du gouvernement un état d'urgence agricole comprenant les mesures suivantes :

- un moratoire sur les accords de libre-échange et un engagement à ne pas en signer de nouveaux ni à ratifier ceux qui ne le sont pas encore ;
- l'interdiction des importations de produits agricoles ne respectant pas les normes de production françaises, autrement dit imposer des « clauses miroirs » dans les contrats ;
- la lutte contre les effets néfastes des politiques européennes en matière agricole, en particulier la stratégie de la Commission européenne « De la ferme à la fourchette », le texte « Restauration de la nature » et plus globalement les mesures anti-agriculteurs du « Pacte Vert » ;
- la fin des politiques d'écologie punitive et de sobriété normative ;
- la garantie de prix rémunérateurs en favorisant la baisse des coûts de production des agriculteurs ;
- la promotion du patriotisme économique avec une priorité dans la commande publique ;
- l'exonération d'impôt sur les transmissions d'exploitation, sous réserve que le nouveau propriétaire maintienne les activités de l'exploitation pendant au moins dix ans.

Par ailleurs, une rencontre sera organisée sous l'égide du CESER dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes au conflit (agriculteurs, syndicats, distributeurs, industriels, représentants politiques français et européens..) afin d'envisager l'avenir du secteur agricole francilien et trouver des issues durables à la crise que ce dernier traverse.

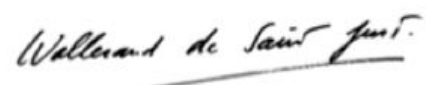
Exposé des motifs :

L'agriculture occupe une place importante dans le cœur des Franciliens et, de manière plus générale, dans celui des Français, en tant que garante de la souveraineté alimentaire, dépositaire de savoir-faire et gardienne des paysages. Avec environ 569 000 hectares de terres cultivées et près de 10 000 actifs agricoles, répartis sur 5 000 exploitations, l'Île-de-France est une région agricole et nourricière à part entière. L'Île-de-France a une longue histoire agricole, avec près de deux tiers de ses 1 300 communes situées en zone rurale et la moitié de son territoire occupé par des terres agricoles. Elle joue un rôle crucial en tant que grenier à blé de la France et se classe même comme la quatrième région exportatrice de produits agricoles dans l'Hexagone.

Depuis plusieurs semaines, une vague de mécontentement se propage parmi les agriculteurs européens, qui s'opposent aux normes excessives, contraignantes et préjudiciables imposées par l'Union européenne. En France, les multiples défis, tels que l'augmentation des coûts de production, des frais liés à l'eau et à l'électricité ou encore la concurrence déloyale générée par les accords de libre-échange, contribuent à une instabilité croissante des revenus agricoles. La Politique agricole commune (PAC), en éliminant les mécanismes de régulation du marché, ne fait qu'aggraver cette crise. Les initiatives hostiles à l'agriculture, telles que la stratégie "De la ferme à la fourchette" et le document sur la "restauration de la nature", risquent de diminuer considérablement la production agricole en Europe. En outre, le déficit de la balance commerciale agricole française en 2023, le constat qu'un agriculteur sur trois vit avec moins de 350 € par mois, et le tragique constat d'un suicide d'agriculteur tous les deux jours mettent en lumière une situation critique.

À quelques semaines du Salon international de l'agriculture, ces constats doivent pousser le gouvernement à décréter l'état d'urgence agricole. Le Premier ministre Gabriel Attal, dépassé par l'ampleur de la crise, a fait des annonces à court terme qui ne répondent ni aux enjeux ni aux attentes des agriculteurs et sont parfaitement insuffisantes. C'est pourquoi le groupe Rassemblement national - Île-de-France souhaite mandater la Présidente de Région pour qu'elle exige du gouvernement qu'il agisse concrètement en faveur des agriculteurs français à travers une série de mesures fortes visant à sauvegarder nos exploitations agricoles, garantir la sécurité et la souveraineté alimentaire, et préserver notre patrimoine rural. Cette demande va de pair avec la réunion au plus vite de l'ensemble des parties prenantes au conflit (agriculteurs, syndicats, distributeurs, représentants politiques français et européens...) afin d'envisager l'avenir du secteur agricole francilien et trouver des issues durables à la crise que ce dernier traverse.

Wallerand de Saint Just



COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

**Rapport n° Rapport CP 2024-023 : AGRICULTURE - 1ERES AFFECTATIONS 2024 - RI
COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET RÈGLEMENT D'USAGE
DE LA MARQUE PRODUIT EN ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Il est rajouté à la délibération un article 9 rédigé comme suit :

« La Présidente de Région est chargée de présenter un rapport établissant un état des lieux de l'importation de denrées alimentaires pour les services de restauration du Conseil Régional et pour la restauration scolaire des lycées de la Région Ile de France. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En réponse aux préoccupations exprimées par les agriculteurs et leurs représentants, le Premier Ministre a annoncé qu'il y aurait des mesures supplémentaires prises pour lutter contre la concurrence déloyale à l'égard de nos producteurs.

Madame la Présidente de Région est allée dans le même sens lorsqu'elle a déclaré qu'il « *fallait arrêter d'importer des produits à bas coûts de pays qui ne respectent pas nos normes* ».

Avec sa propre commande publique, notre Région est directement en prise avec cette réalité. C'est le cas notamment avec les marchés alimentaires pour la restauration de la Région et surtout de nos lycées.

Chacun comprendra qu'avant d'agir pour le bien de notre agriculture et de nos producteurs, il est nécessaire de disposer de l'information nécessaire.

Avec cet amendement, il est demandé à la Présidente de Région de produire au conseil régional, un rapport circonstancié pour évaluer la proportion de denrées alimentaires achetées et qui sont importées.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN



Conseil régional

[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

CP 2024-024 : POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX – EVOLUTION RI
COMMERCES ET CONTRATS DE PARCS 2024-2026 – 1ERES AFFECTATIONS 2024

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention du dispositif régional « Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural » est modifié :

Le a. BENEFICIAIRES est ainsi complété :

« Peuvent également bénéficier du dispositif, les EPCI à fiscalité propre, dont le siège est situé hors de l'unité urbaine de Paris et agissant pour le compte d'une commune de moins de 10.000 habitants et prioritairement de moins de 5.000 habitants, au titre de leurs compétences en matière économique ».

Le premier paragraphe du III. MONTANT, TAUX ET PLAFONDS DE L'AIDE REGIONAL est ainsi complété :

« La Région intervient à hauteur de 50% maximum du montant des dépenses éligibles HT. Le montant maximum de subvention **au bénéfice des communes et des EPCI** est de 150 000 € ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**REMETTRE LES EPCI FRANCILIENS AU
CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX**

Si dans l'aire urbaine de Paris, la Métropole du Grand Paris joue un rôle essentiel en matière de dynamisme commercial et économique et de revitalisation des centres-villes, force est de constater que les territoires péri-urbains et ruraux demeurent en souffrance lorsqu'il s'agit d'investir dans le maintien de leurs activités commerciales.

En effet, si la grande majorité des bénéficiaires publics des dispositifs régionaux de sauvegarde des commerces de proximité demeurent des communes, elles sont aussi de plus en plus nombreuses à rechercher des financements alternatifs lorsqu'elles ne se désengagent tout simplement pas faute de

moyens financiers et humains. Dans le contexte actuel et durable de raréfaction des ressources aux communes et de baisse des dotations, les EPCI représentent bien souvent la seule option envisageable pour les communes rurales de moins de 5.000 habitants dont l'engagement est exemplaire pour porter à bout de bras des commerces de proximité en grandes difficultés, pourtant essentiels au maintien du lien social.

La mise en commun des ressources et à des projets portés à l'échelon intercommunal constituent une véritable opportunité pour la redynamisation commerciale, économique et donc sociale des centres-bourgs.

Plutôt que d'exclure les EPCI sur la base d'un faible taux de recours à ces dispositifs, la Région aurait tout intérêt à multiplier les communications en direction des intercommunalités, en les incitant à se saisir des dispositifs existants en faveur de leurs territoires.

Les élus du groupe UDI proposent donc de réintroduire les EPCI à fiscalité propre dans la liste des bénéficiaires du dispositif « Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural », agissant pour le compte de leurs communes, en tant que partenaires essentiels de la collectivité régionale.



Conseil régional

[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

CP 2024-024 : POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX – EVOLUTION RI
COMMERCES ET CONTRATS DE PARCS 2024-2026 – 1ERES AFFECTATIONS 2024

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention du dispositif régional « Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural » est modifié :

Le b. TERRITOIRES ELIGIBLES du II. est ainsi rédigé :

Après les mots « et à une distance minimum de 500 m d'un centre commercial », insérer les mots « réunissant au moins 20 boutiques ».

Le règlement d'intervention du dispositif régional « Aide aux commerces de proximité en milieu rural » est modifié :

Le a. TERRITOIRES ELIGIBLES du II. est ainsi rédigé :

Après les mots « et à une distance minimum de 500 m d'un centre commercial », insérer les mots « réunissant au moins 20 boutiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS
TERRITORIALES POUR CONFORTER NOTRE
AMBITION DE REVITALISATION
COMMERCIALE DES COMMUNES RURALES**

Toutes les communes franciliennes ne sont pas établies sur le même modèle de développement. Ainsi, de nombreuses communes rurales et péri-urbaines en Ile-de-France possèdent un centre commercial à moins de 500 mètres de leur hypercentre et même bien souvent à proximité directe de leur centre-ville, lorsqu'il n'est pas au cœur même du centre-bourg.

Généralement composés d'un commerce alimentaire principal et d'une ou deux enseignes complémentaires, parmi lesquelles des commerces de « quotidienneté », ces centres commerciaux ne se suffisent pas à eux-mêmes pour considérer un centre-ville comme dynamique.

Au contraire, l'implantation de tels centres commerciaux est souvent la conséquence directe d'une raréfaction à l'extrême des commerces de proximité sur le territoire.

Leur existence ne doit donc pas remettre en question le besoin de développement économique des communes pouvant présenter une telle typologie commerciale.

Les élus du groupe UDI considèrent ainsi cette disposition comme particulièrement pénalisante pour les communes rurales et péri-urbaines de moins de 10.000 habitants et d'autant plus pour celles de moins de 5.000 habitants, les plus touchées par cette paupérisation commerciale.

Afin de ne pas marginaliser ces communes et les porteurs de projet implantés dans ces territoires, pour lesquels le soutien régional est vital, nous proposons donc de bien encadrer ce nouveau critère de conditionnalité, **en précisant qu'une opération peut être éligible si elle située à moins de 500 mètres d'un petit centre commercial en déshérence.**

Seule la proximité d'un centre-ville avec des centres commerciaux d'ampleur réunissant au moins 20 boutiques -conformément à la définition du Conseil National des Centres Commerciaux- justifie qu'un programme de revitalisation du centre-ville puisse ne pas être jugé opportun et prioritaire pour la Région.

Amendement N° 28



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-024 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX -
EVOLUTION RI COMMERCES ET NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS 2024-2026 - 1ÈRES
AFFECTATIONS 2024

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“ Mandate la Présidente pour augmenter le montant du soutien aux parcs naturels régionaux. ”

Exposé des motifs de l'amendement :

**AUGMENTER LE SOUTIEN AUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX POUR LEUR PERMETTRE
D'ASSURER LEURS MISSIONS**

Les parcs naturels régionaux se voient confier des “priorités resserrées ” : mettre en oeuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation, être des territoires stratégiques de la mise en oeuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E, et être des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat. Le rôle essentiel des PNR dans la lutte contre le changement climatique est donc reconnu.

En fixant ces nouvelles priorités, la Droite régionale affirme vouloir “confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales”, “conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR” et “soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover”.

Pourtant, en dépit des missions fondamentales qui leur sont confiées, et alors que les PNR alertent sur leurs difficultés de fonctionnement dûes à un manque de moyens, la Droite régionale a fait le choix de diminuer leurs subventions pour l'année 2024.

Aussi, par cet amendement, le Pôle Écologiste demande à la Présidente du conseil régional d'augmenter les subventions accordées aux parcs naturels régionaux afin de leur permettre d'assurer leurs missions essentielles dans la lutte contre le changement climatique.

Le Président du groupe :

Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**CP 2024-025 : Diverses mesures pour la formation et l'emploi****Amendement**

L'article 2 de la présente délibération est supprimé et remplacé par :

« Eu égard aux fraudes détectées par la Banque de France concernant le dispositif AIRE et la suspension de ce dispositif, toute nouvelle affectation en sa faveur sera soumise à la présentation préalable – à minima à la commission des finances - d'un rapport détaillant toutes les informations connues sur les fraudes détectées, les montants engagés, les structures incriminées et les mesures prises par l'exécutif et par l'agence de services et de paiement ».

Exposé des motifs :**FRAUDES AU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE RÉGIONALE VERS L'EMPLOI :
L'UTILISATION DE L'ARGENT PUBLIC EXIGE PLUS DE TRANSPARENCE**

A l'occasion de la conférence des Présidents du 22 janvier 2024, la Présidente de Région a informé les Président.es de groupe de l'Assemblée régionale de la détection de fraudes au dispositif d'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE). La Présidente a alors indiqué la suspension du dispositif, suspension visible le même jour sur le site internet de la Région.

Il a été alors indiqué que les fraudes avaient été détectées par la Banque de France et que cette dernière avait alerté la Région. Le montant du préjudice était alors en cours d'analyse ainsi que l'identification du modus operandi, la Présidente précisant toutefois que de fausses structures pouvaient avoir été créées et que des aides pouvaient avoir été sollicitées pour des formations fictives.

En commission Emploi et Formation professionnelle du 25 janvier 2024, aux questions posées à ce sujet, les éléments de réponse apportés par la Vice-Présidente chargée de la délégation n'ont pas permis d'informer les commissaires sur la situation malgré sa gravité. La Vice-Présidente a toutefois pointé le rôle de l'Agence des Services et Paiement chargée, selon elle, d'examiner la complétude d'une demande, la véracité des pièces constitutive du dossier et de procéder, après vérifications, au paiement sécurisé de l'aide.

Lors de la commission des Finances du 26 janvier 2024, aux questions posées à ce sujet, il est indiqué que les fraudes se seraient concentrées sur une période limitée « à la toute fin 2023 ». La Vice-Présidente indique à cette occasion que le dispositif atteindra un niveau d'engagement de 75 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2023.

Pour rappel, le dispositif AIRE était doté – au budget primitif 2023 – de 40 millions d'euros en autorisation d'engagement et de 29,546 millions d'euros en crédits de paiement. Au compte administratif anticipé, arrêté à fin novembre 2023, le dispositif AIRE avait consommé 75,212 millions d'euros en autorisation d'engagement et 62 millions d'euros en crédits de paiement, soit respectivement 35,212 millions d'euros et 32,454 millions d'euros au-dessus de la prévision. Par ailleurs, il est à souligner que les élus d'opposition ignorent à ce stade l'atterrissage réel au compte administratif 2023 vraisemblablement plus important comme indiqué par la Vice-Présidente en commission des Finances.

Depuis plusieurs années, à chaque commission Emploi et Formation Professionnelle, les élus d'opposition de gauche alertent sur l'opacité et l'illisibilité de la politique régionale en matière de formation professionnelle. Régulièrement, la place des organismes de formation privés est questionnée par l'opposition de gauche.

Ces fraudes, dont la gravité et l'ampleur restent à déterminer, doivent appeler la vigilance de l'exécutif sur le pilotage de cette délégation. Elles appellent aussi un partage des informations avec les commissaires des commissions Emploi et Formation Professionnelle et la commission des Finances.

Afin qu'une plus grande transparence soit de mise dans l'usage de l'argent public, cet amendement propose d'annuler l'affectation de 25 millions d'euros prévue par cette délibération au dispositif AIRE aujourd'hui suspendu.

Il demande également que toute nouvelle affectation en sa faveur soit soumise à la présentation préalable – à la commission des finances - d'un rapport détaillant toutes les informations connues sur les fraudes détectées, les montants engagés, les structures incriminées et les mesures prises par l'exécutif et par l'agence de services et de paiement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-025 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de l'amendement :

Il est rajouté à la délibération un article 11 rédigé comme suit :

Demande à la Présidente une offre de formation dédiée à l'intelligence artificielle dans le dispositif « Actions expérimentales ».

Exposé des motifs de l'amendement :

En 30 ans, la durée de vie d'une compétence est passée de 30 à 2 ans selon l'OCDE, une obsolescence particulièrement rapide dans le numérique.

Considérant l'évolution rapide de l'intelligence artificielle et son impact significatif sur les emplois et les compétences, il est nécessaire d'anticiper ces changements en renforçant les dispositifs de formation tout au long de la vie.

Ainsi, la Région Île-de-France doit aider au développement d'une offre de formation adaptée aux défis posés par l'intelligence artificielle, en permettant notamment :

- L'élaboration de programmes de formation professionnelle axés sur les compétences nécessaires dans un contexte d'évolution technologique rapide.
- La promotion des partenariats entre les établissements d'enseignement, entreprises innovantes et les acteurs de l'industrie pour assurer la pertinence des cursus.
- La mise en place des dispositifs de veille technologique afin d'adapter constamment les programmes de formation aux évolutions de l'intelligence artificielle.

Ce renforcement de l'offre de formation vise à garantir la préparation adéquate de la population active aux nouveaux défis de l'économie numérique, favorisant ainsi la compétitivité et l'employabilité sur le territoire de la Région Île-de-France.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN

COMMISSION PERMANENTE 31 JANVIER 2024

**Rapport n° CP 2024-027 : DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS
INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES - RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES - INSTITUT
PARIS REGION - AFFECTATION SDRIF-E**

Texte de l'amendement :

L'article 7 de la délibération est ainsi modifié :

“Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Institut Paris Region.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de ~~8 761 800€~~ à **11 261 800€** disponible sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 15100214 « soutien à l'Institut Paris Region » du budget 2024.”

Exposé des motifs de l'amendement :

En ce début d'année 2024, les salariés de l'Institut Paris Région poursuivent leur mobilisation pour sauvegarder les moyens qui leur sont alloués. Depuis plusieurs années, l'exécutif fait le choix de diminuer à chaque budget la subvention à l'Institut Paris Région. Reconnu depuis plus de 60 ans comme le laboratoire d'idées de l'aménagement du territoire, cet organisme joue un rôle indispensable dans l'élaboration des politiques publiques régionales, en témoigne notamment la qualité du travail réalisé dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) mais également l'ensemble des travaux d'analyses réalisés sur des sujets très variés.

La mobilisation de l'ensemble des agents de l'IPR ces derniers mois témoigne de leur investissement à poursuivre leur travail avec des moyens à la hauteur de leur investissement. Notre Région peut être fière de disposer d'un tel outil au service de son action. Cet amendement vise non seulement à compenser cette décision délétère pour la qualité des travaux préparatoires, mais également à donner les moyens suffisants à l'Institut Paris Région pour que les services assument leur charge de travail dans de bonnes conditions. Pour cela, nous proposons de leur redonner les 2,5 millions d'euros que la majorité a décidé de leur retirer.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport N° CP 2024-027 : DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES - RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES - INSTITUT PARIS REGION - AFFECTATION SDRIF-E

Texte de l'amendement :

À l'article 8, le paragraphe suivant est ajouté :

“La concertation prend la forme d'une rencontre par départements autour de huit thématiques : le logement, l'artificialisation des sols, les transports, la qualité de l'air, les inégalités territoriales, la souveraineté énergétique, la mise en place d'une économie circulaire et le polycentrisme.”

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE CONCERTATION SDRIFE AMBITIEUSE, EFFECTIVE ET DEMOCRATIQUE

Alors que le SDRIFE est un document majeur pour l'avenir des franciliennes et des franciliens, les mesures de communication portées par l'exécutif régional ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. En effet, seule une réunion est prévue à Paris, le 29 février. Or, Paris ne représente que l'un des huit départements de la Région et la date retenue n'intervient que vers la fin de l'enquête publique.

Il est primordial que les habitant·es de la Région participent massivement à l'enquête publique dont les délais sont déjà restreints. Ce document régit de nombreux aspects de leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'autosuffisance énergétique et alimentaire, la construction de logements ou encore le réseau de transport.

C'est pourquoi le Pôle Écologiste propose que soient organisées, au cours de l'enquête publique, huit réunions publiques, soit une par département, pour s'assurer d'une procédure de concertation ambitieuse, fidèle aux aspirations des différents territoires et pleinement démocratique. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 5



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n°CP 2024-031 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - REMISES GRACIEUSES - ADMISSION EN NON VALEUR

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de ~~20 200 000 €~~ **23 000 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « formations sanitaires et sociales », programme HP 27-001 « formations sanitaires », action 12700104 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Selon l'écrivaine Karine Tuil, « les désarrois contemporains ne se résolvent plus que par ordonnance ». Elle aurait pu ajouter, « encore faut-il que les ordonnances soient accessibles ».

Car en effet notre Région est devenue le premier désert médical de France. En dix ans, près de 20% des médecins généralistes sont partis à la retraite. Mais l'hémorragie ne se limite pas à la médecine généraliste, puisque la perte d'un quart des rhumatologues, gynécologues, dermatologues ou encore ophtalmologues est également à déplorer.

Alors que le secteur de la santé subit une crise de recrutement, voilà que vous limitez vos ambitions à reconduire le même nombre de boursiers pour la session de février 2024 que pour la session 2023. 800 bénéficiaires pour 1100 dossiers, cela laisse encore 300 dossiers que la Région devrait financer. C'est ce que nous proposons avec cet amendement.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE 31 JANVIER 2024

**Rapport n° CP 2024-034 : POLITIQUES RÉGIONALES
BIODIVERSITÉ-AIR-ENERGIE-ECONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS BPE-1ÈRES
AFFECTATIONS 2024**

Texte de l'amendement :

L'article 5 est ainsi modifié :

"Décide d'attribuer à Airparif une subvention d'un montant maximum de ~~364 800€~~ 514 800€ en investissement et ~~390 800€~~ 590 000 en fonctionnement.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de ~~364 800€~~ 514 800€, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « politique de l'air », programme RE 74-002 (574002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale, action 574002012 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de ~~390 800€~~ 590 000€, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme RE 74-002 (574002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale, action 574002022 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Avec cet amendement, nous souhaitons empêcher la majorité régionale de diminuer la subvention à l'association Airparif de près de 350 000 euros.

Si l'on ne s'en tient qu'à la pollution atmosphérique, et alors que les estimations au niveau national vont de 40 000 à 100 000 décès prématurés par an, selon que l'on considère uniquement les pollutions aux particules fines ou qu'on les recoupe avec les particules ultra-fines (très présentes dans les fameux moteurs diesel "nouvelle génération") et les particules dites oxydantes, ce sont en moyenne 8 000 franciliennes et franciliens qui meurent chaque année, victimes des effets de cette altération de l'air que nous respirons. Les causes principales de cette pollution mortelle sont connues : les émissions de particules fines, ultra-fines et oxydantes provoquées par la circulation automobile, la dispersion d'aérosols par les activités agricoles, notamment celles de l'agriculture industrielle, lors de l'épandage de pesticides, après les labours ou encore le stockage d'effluents. Sans surprise, les activités industrielles - hors agriculture - et le chauffage au bois dans l'habitat résidentiel figurent également au nombre des facteurs les plus responsables de la mauvaise qualité de l'air. Circulation automobile, agriculture, industrie : des secteurs d'activité particulièrement présents sur notre territoire. Ce sont ainsi, dans la Région la plus riche, mais aussi la plus inégalitaire de France, 8 mois d'espérance de vie qui sont perdus, en moyenne. Face à ce constat, la Région ne peut abdiquer et fragiliser les moyens d'Airparif.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapports n° CP 2024-034, CP 2024-024, CP 2024-030

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2024-034, deux articles additionnels 13 et 14 rédigés comme suit sont ajoutés à la présente délibération :

Article 13 : « Engage l'exécutif régional à produire et faire voter prochainement un avenant à la convention cadre de partenariat avec l'ONF permettant d'engager conjointement un travail visant à renforcer les obligations et les contrôles de signalétique de zones de chasse pour les promeneurs. »

Article 14 : « Engage l'exécutif régional à proposer une décision modificative du budget afin de rétablir les subventions à AirParif, Île-de-France Nature, Institut Paris Région et BruitParif au niveau du budget 2023. »

Dans le rapport n° CP 2024-024, l'article 2 de l'annexe 2 est modifié comme suit :

« Axe 1 : agir pour la préservation durable des richesses du territoire
Connaître et gérer la biodiversité en réseau
Préserver la qualité des ressources en eau
Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
Préserver et valoriser les ressources culturelles
Garantir la présence de zones sans chasse et sans pêche ».

Dans le rapport n° CP 2024-030, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Engage la région Île-de-France à adhérer au Club des territoires de l'association Un Plus Bio. »

Exposés des motifs :

LES PROMESSES VERTES DE L'EXÉCUTIF DOIVENT ÊTRE TENUES

- **Concernant la nécessité de zones sans chasse dans la Région :**

À l'avant-veille du premier tour des élections régionales en 2021, Valérie Pécresse s'est engagée sur 13 mesures de la charte de l'association de défense des animaux L214 et notamment sur celle réclamant la création de zones sans chasse et sans pêche dans les réserves et parcs naturels régionaux. Rien n'a été fait depuis, et cette signature sur ces engagements a même été niée par la présidente de région malgré le courrier signé par elle-même et envoyé à l'association.

Par cet amendement, nous tenons à rappeler à Mme Pécresse cet engagement pris dans le sens du développement de zones sans chasse et sans pêche, et auquel nous sommes favorables. La création de zones protégées de toute activité cynégétique et de pêche dans l'ensemble des parcs naturels

régionaux et réserves d'Île-de-France répond à une attente grandissante des Françaises et des Français en matière de bien-être animal. Un sondage Ipsos indiquait récemment que 84% des Français trouvaient ces pratiques cruelles pour les animaux, d'un autre âge et dangereuses pour eux comme les récents accidents dorénavant médiatisés le prouvent.

- **Concernant l'information aux usager-es et la signalétique relative aux zones de chasse :**

Aussi, lorsque des chasses auront néanmoins lieu en région Île-de-France, l'Office National des Forêts et la Région Île-de-France peuvent travailler ensemble à renforcer les obligations et les contrôles de signalétique de zones de chasse pour les promeneur-ses, en plus du calendrier exhaustif et précis des chasses et des zones concernées à disposition des usager-es des forêts.

Si l'ONF met en place une signalisation via des pancartes le long des routes, la méthode présente des limites, notamment lorsque des promeneur-ses se déplacent de parcelle en parcelle. Des incidents peuvent arriver, ce fut le cas en Seine-et-Marne à l'été 2021 où une conductrice avait été blessée à la main par le tir accidentel d'un chasseur. Avec des fusils pouvant parfois atteindre de longues portées hors des périmètres définis de chasse, un tel dispositif de prévention exhaustif au possible sur les dates et lieux des chasses se montre indispensable afin que les usager-es de la forêt puissent se déplacer en toute sécurité.

- **Concernant les baisses de subvention aux organismes associés :**

L'encadrement de la chasse se présente comme un grand enjeu de protection de notre écosystème, un écosystème déjà mis en péril sous d'autres aspects. Ainsi, les capacités d'investissement des principaux bras armés régionaux de la lutte et de l'adaptation contre le dérèglement climatique, de la préservation des espaces verts, naturels et agricoles, de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les pollutions doivent être renforcées.

La fusion de plusieurs lignes budgétaires lors de l'étude du budget 2024 dédiées à l'Institut Paris Région, Île-de-France Nature, BruitParif et AirParif ne peuvent cacher les coupes drastiques opérées en matière d'investissement et de fonctionnement. À titre d'exemple, AirParif subit une baisse de 23% de ses crédits de fonctionnement et de 20% en investissement. Île-de-France Nature subit une coupe de 14% en fonctionnement. Cet amendement vise à augmenter le minimum des capacités d'investissement de ces différents organismes.

- **Concernant l'usage du bio dans la Région et le développement des modes de coopération autour de cet axe :**

Enfin, une autre voie de préservation de notre écosystème est la transition vers l'agriculture biologique. Via les cantines de ses lycées, la Région dispose d'un important levier à sa disposition.

En 2020, la majorité régionale a initié un large plan destiné à augmenter le nombre de produits locaux et bio proposés au menu des cantines des lycées, ambition que nous partageons. L'objectif affiché pour 2024 était alors d'approvisionner 100% des lycées franciliens avec des produits locaux, dont 50% de produits bio. Pour ce faire, la Région s'appuie sur une centrale d'achat qui a vocation à développer le recours à ces produits par le regroupement et la mutualisation des commandes.

Pourtant, à l'aune de 2024, le compte n'y est pas du tout. Les maigres éléments communiqués par la majorité régionale concernant la répartition des achats réalisés en septembre 2023 par la centrale régionale indiquent :

- 2,46% de produits franciliens
- 5,97% de produits bios
- 10,9% de produits éligibles à EgAlim

La montée en puissance de l'agriculture et de la consommations de produits locaux et/ou biologiques recouvre des enjeux écologiques autant que de santé publique. La transition vers le

biologique permet la mise en place d'une agriculture plus respectueuse des sols, meilleure pour la gestion des eaux, moins consommatrice d'énergie et à l'impact positif sur la pollution environnementale. Au-delà, nous pouvons souligner l'importance d'une telle agriculture pour l'alimentation et la santé des Franciliennes et Franciliens. C'est notamment ce que confirment de nombreuses études ces dernières années qui mettent en évidence la réduction des risques de cancer chez les consommateurs et consommatrices de bio.

Aussi, via cet amendement, nous enjoignons l'exécutif régional à faire adhérer la Région Île-de-France au Club des territoires de l'association Un Plus Bio afin de mettre en commun, avec de nombreuses autres collectivités, les enseignements et les bonnes pratiques en matière de transition vers une restauration collective bio.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

**Rapport N° CP 2024- 034 : POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITE- AIR - ENERGIE
ECONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS- BPE 1ÈRES AFFECTATIONS 2024**

Texte de l'amendement :

L'article 5 est modifié comme suit :

“Décide d'attribuer à Airparif une subvention d'un montant maximum de 456 000€ en investissement et 510 000€ en fonctionnement.”

Exposé des motifs de l'amendement :

AIRPARIF NE DOIT PAS SUBIR DE COUPES BUDGÉTAIRES

Airparif est un outil précieux pour mesurer la qualité de l'air en Ile-de-France. À l'heure où la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) met en exergue un énième dépassement des seuils de pollution fixés par l'OMS, il est anachronique de faire subir à cet organisme des coupes budgétaires.

Nous avons besoin de maintenir des dépenses fonctionnelles stables pour garantir un personnel suffisant, formé à la prévision, à l'évaluation des politiques publiques et à la recherche sur les conséquences de la pollution de l'air. Pour prendre des décisions quant aux actions à mener tant sur la durée qu'en cas de pics de pollution, nous avons besoin d'un outil de mesure performant.

Chaque année, 7 900 décès sont causés par la pollution de l'air dans notre région. Ce sont autant de décès qui pourraient être évités par le moyen de politiques publiques ambitieuses en la matière. **C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons d'attribuer à Airparif le budget qui lui a été amputé pour 2024.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-035

Formations sanitaires et sociales : Formation continue (rentrée de janvier 2024) - Indemnités de stage et frais de transports MK et Ergo

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :


Décide la création d'une *Bourse+* visant à encourager les étudiants en formations sanitaires et sociales à s'installer dans des zones médicales sous-dotées de la région.

Exposé des motifs :

La *Bourse+* est une aide financière supplémentaire allouée aux étudiants en formations sanitaires et sociales, quelle que soit leur situation financière, qui s'engagent sur la base du volontariat à exercer leur profession dans une zone d'Île-de-France reconnue comme désert médical, après l'obtention de leur diplôme. Cette aide est cumulable avec la bourse régionale attribuée sur critères sociaux. L'étudiant bénéficiaire s'engage à exercer dans un désert médical pour une durée égale au nombre d'années durant lesquelles il a perçu la *Bourse+*. Après cette période, il pourra exercer dans le territoire de son choix, s'il le souhaite.

Le nombre de ces *Bourse+* est à déterminer en fonction des besoins annuels des diverses professions sanitaires et sociales dans les zones prioritaires d'Île-de-France. Afin de rendre le dispositif incitatif tout en maîtrisant le coût budgétaire, le niveau de la bourse moyenne actuelle peut constituer une référence. Le Conseil régional déterminera les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, notamment le nombre de professionnels concernés selon les secteurs sanitaires et sociaux, les montants de la *Bourse+* ainsi que les modalités d'engagements des étudiants bénéficiaires.

Wallerand de Saint Just



Amendement N° 18



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-037

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2024-037, un article additionnel est ajouté :

Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, au financement de deux subventions de fonctionnement d'un montant de 125 000€ chacune pour les associations L'UNICEF et Médecins Sans Frontières

Exposé des motifs :

GAZA : POUR UN SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

La Cour internationale de justice (CIJ) dans son arrêt "Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)" rendu le 26 janvier 2024 demande que :

- « L'État d'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier les actes suivants :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ».
- « L'État d'Israël doit veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette aucun des actes visés au point 1 ci-dessus ; »
- « L'État d'Israël doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre des membres du groupe des Palestiniens de la bande de Gaza ; »
- "L'État d'Israël doit prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza ;"
- "L'État d'Israël doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ

- d'application des articles II et III de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide commis contre les membres du groupe des Palestiniens de la bande de Gaza ;”
- “L’État d’Israël doit soumettre à la Cour un rapport sur l’ensemble des mesures qu’il aura prises pour donner effet à la présente ordonnance dans un délai d’un mois à compter de la date de celle-ci.”

La juge Joan Donogue, présidente de la CIJ, a indiqué que le tribunal ordonnait certaines mesures conservatoires car « la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza risque sérieusement de se détériorer davantage avant que le tribunal ne rende son jugement final ».

D’après le dernier communiqué du 26 janvier 2024 de l’UNICEF, le bilan à Gaza ferait état d’au moins 25 000 morts dont 5 350 enfants et 3 250 femmes. Par ailleurs, près de 63 354 personnes auraient été blessées dont 8 663 enfants. Près de 90% de la population serait en situation d’insécurité alimentaire aiguë et environ 1 million d’enfants seraient affectés par la guerre. La bande de Gaza est aujourd’hui reconnue comme l’endroit le plus dangereux au monde pour un enfant.

Dans le même temps, l’OMS et de nombreuses associations humanitaires alertent sur l’effondrement du système de santé à Gaza. D’après l’organisation internationale, seuls 7 des 24 hôpitaux que compte le nord de Gaza restent ouverts mais partiellement opérationnels : le personnel médical n’est pas assez nombreux et ils ne disposent pas de suffisamment de médicaments, fournitures médicales, carburants et eau propre. Dans le sud de Gaza, 7 hôpitaux sur 12 restent pareillement opérationnels.

La situation humanitaire est donc dramatique à Gaza en général et, en particulier, pour les enfants et les blessés.

Considérant l’appel au don réalisé par l’UNICEF au profit des enfants de Gaza et au regard des besoins du personnel médical à Gaza et du travail essentiel réalisé par MSF, cet amendement propose de financer au titre du fonds d’intervention d’urgence humanitaire et climatique deux subventions de fonctionnement d’un montant de 125 000€. Cet amendement reprend les montants votés pour diverses associations au profit des civils palestiniens et israéliens lors de la commission permanente du 17 novembre 2023. Il fait suite à la motion proposée par le groupe LFIA intitulée « Pour une paix juste et durable au Proche-Orient » proposée au vote du Conseil régional le 16 novembre 2023.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement N° 7



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n°CP 2024-038 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN
MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX
FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2024

Texte de l'amendement :

Insérer un nouvel article :

Apporte son soutien, dans chaque commune d'Île-de-France, les travailleurs sociaux et les bénévoles pour qu'ils procèdent annuellement, de nuit, au décompte des personnes sans abri. Ce décompte contribue à l'élaboration d'un diagnostic territorial régional permettant d'évaluer les moyens à mettre en œuvre en matière d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social.

Exposé des motifs de l'amendement :

La période actuelle est particulièrement préoccupante car, comme le souligne la Fondation Abbé Pierre, elle conjugue plusieurs facteurs de fragilisation de personnes d'ores et déjà en situation de vulnérabilité : hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires à cause du retour de la guerre aux portes de l'Europe, arrivées soutenues de personnes fuyant leur pays d'origine pour trouver refuge en France, saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, sans oublier les crises sociale et climatique.

Au Sénat, des parlementaires de gauche ont fait adopter le mercredi 24 janvier une proposition de loi visant à mettre en place, sur le modèle de ce qui se fait à Paris depuis 7 ans, un décompte annuel des personnes sans abri dans chaque commune.

Son succès est reconnu au-delà du territoire parisien et de nombreuses communes s'en sont saisi et organisent à leur tour une opération similaire : en 2022, de nombreuses villes de la métropole du Grand Paris y ont participé : Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Courbevoie, Gagny, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison et Saint-Denis. Il convient désormais que la Région soutienne et encourage des dispositifs similaires dans chaque commune de notre territoire.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 8



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n°CP 2024-038 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN
MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX
FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2024

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 17 subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~557 245 €~~ **800 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP 2018- 537 du 21 novembre 2018 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~557 245 €~~ **800 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le sans-abrisme progresse d'année en année dans notre Région. Les centres urbains en concentrent la plus grande densité, singulièrement Paris. Le nombre de personnes sans-abri a ainsi augmenté de 16% entre 2022 et 2023 dans la capitale. Nombreuses sont les raisons qui expliquent cette situation dramatique : crise du logement et inflation galopante au premier chef.

La responsabilité de remédier à cette crise humanitaire incombe surtout à l'État, et c'est d'ailleurs à lui que s'adresse notamment la Fondation Abbé Pierre dans ses différents rapports sur le mal-logement. Mais la Région peut et doit davantage financer les associations qui pallient tant bien que mal à l'inconséquence de l'Etat.

Au-delà de la distribution de repas chauds, de vêtements chauds et d'articles de première nécessité, les maraudes des associations permettent également d'identifier les besoins spécifiques de chaque personne et d'orienter vers les services sociaux appropriés. Elles contribuent ainsi à briser le cercle vicieux de la précarité en offrant un accès à des ressources vitales telles que l'hébergement d'urgence, les soins médicaux, ou encore l'accompagnement vers l'emploi.

En un mot, elles sont essentielles aux personnes sans abri. C'est pourquoi, alors que de violentes vagues de froid s'abattent sur notre Région depuis quelques semaines, il est impératif d'augmenter le budget dédié à ces associations.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-038 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN
MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES -
1ER RAPPORT POUR 2024****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à assurer une répartition territoriale plus équitable du Plan Grand Froid afin de répondre à l'ensemble des besoins, notamment des territoires de grande couronne, et de transformer les locaux régionaux vides et salubres en centre d'hébergement d'urgence, en commençant par les 3 lycées parisiens vides encore non ouverts.”

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN PLAN GRAND FROID DAVANTAGE EN COHÉRENCE AVEC LES BESOINS
DES FRANCILIEN·NES LES PLUS PRÉCAIRES**

L'actualité régionale ne cesse de nous rappeler la triste réalité. Au cours du mois de janvier et alors qu'une vague de grand froid touchait notre région, au moins 5 personnes sont décédées : 2 à Paris, 1 dans les Hauts-de-Seine, 1 dans le Val-de-Marne et 1 dans les Yvelines. Leur “point commun”, iels vivaient et dormaient dans la rue ou dans leur voiture faute de logement.

Dans ce rapport, il est prévu d'affecter plus d'un million d'euros au plan régional “Grand Froid”. Si nous saluons cette initiative, qui n'est pas une obligation régionale, nous regrettons néanmoins que ce dispositif ne réponde pas aux manquements que nous avons soulevés à maintes reprises.

Déjà en ne répondant pas à l'ensemble des besoins des territoires. En effet, dans la répartition des aides accordées - que cela soit en investissement ou en fonctionnement - on remarque que les territoires de Paris et de petite couronne sont davantage soutenus que ceux de grande couronne. Pourtant, et même si les personnes sans-abri ont parfois tendance à se rapprocher des grandes agglomérations pour trouver une aide, les demandes existent en grande couronne. Par exemple, la distance moyenne des habitant·es d'Île-de-France à un lieu de distribution de colis alimentaires en grande couronne est parfois à plus de 7 km contre 1,2 km pour Paris et la petite couronne. Avec toutes les problématiques liées aux mobilités que nous connaissons, ces distances sont bien trop importantes et surtout inégales.

Ensuite, la situation de ces personnes sans solution d'hébergement ne s'est pas améliorée. Pire, les préfets franciliens ont durci leur action, instaurant des critères de « priorité » pour les sans-abri. Sur place, les acteur·ices associatifs·ves constatent une recrudescence de personnes sans abri, dont des familles, qui sont toujours sans solution d'hébergement même après avoir contacté le 115.

Si la Présidente de Région a finalement accepté d'ouvrir les 5 lycées parisiens inoccupés pour accueillir temporairement les familles en situation de rue, nous regrettons que dans les faits cela ne soit pas le cas. Seuls 2 établissements sont actuellement ouverts (Valadon et Charles De Gaulle) et ont été adaptés en centre d'hébergement d'urgence. L'hiver n'est pas encore derrière nous et il est vital d'ouvrir au plus vite les 3 lycées restants et tout autres bâtiments régionaux vides et salubres en capacité d'héberger les personnes sans-abri.

Par cet amendement, nous appelons l'exécutif régional à assumer ses responsabilités en répartissant davantage dans tout le territoire francilien les aides et d'ouvrir, comme convenu, les 3 lycées parisiens fermés et tous autres bâtiments régionaux vides et salubres en centre d'hébergement d'urgence. Il en va de la vie de plusieurs dizaines de Francilien·nes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Commission permanente du 31 janvier 2024

Rapport n° CP 2024-038

Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien
aux familles - 1er rapport pour 2024

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de mettre en place un fonds d'aide spécifique destiné aux résidents franciliens ayant accumulé au moins trois mois de retard dans le paiement de leur loyer.

Pour être éligible à cette aide, le bénéficiaire doit :

Être résident en Île-de-France et posséder la nationalité française.

Avoir un retard de loyer d'au moins trois mois.

Fournir tous les justificatifs relatifs à ses difficultés financières.

Ne pas avoir déjà fait ou ne pas faire l'objet d'une procédure d'expulsion de logement.

L'aide consiste en un paiement direct des loyers impayés par la Région aux bailleurs concernés.

Une convention sera établie entre la Région et le bénéficiaire pour le remboursement de cette aide.
Ce remboursement :

Sera basé sur une somme convenue entre les deux parties.

Ne devra pas entraver l'équilibre budgétaire du bénéficiaire.

Sera étalé sur une période raisonnable pour éviter une charge financière excessive.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

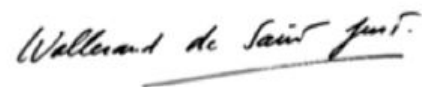
Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel marqué par une inflation soutenue et des loyers franciliens souvent exorbitants, de nombreux ménages se retrouvent confrontés à des difficultés financières significatives. La charge du loyer, représentant une part importante du budget familial, pèse lourdement sur les épaules des locataires, d'autant plus dans une région où le coût de la vie est parmi les plus élevés de France.

L'objectif de cet amendement est double. Premièrement, il vise à offrir un soutien immédiat aux Franciliens accumulant des retards de loyer, les aidant ainsi à éviter les situations d'expulsion et les risques de se retrouver à la rue. Deuxièmement, il cherche à apporter une solution viable à long terme, permettant aux bénéficiaires de rembourser l'aide sans compromettre leur équilibre budgétaire, dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

Cette mesure est une réponse nécessaire face à la crise du logement exacerbée par l'inflation et le coût élevé de la vie en Île-de-France.

Wallerand de Saint Just



Wallerand de Saint Just.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-039 : Forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2023/2024 - 1er rapport pour 2024****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

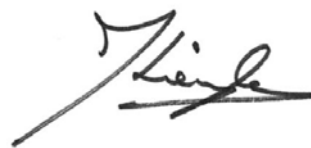
- La Région suspend à titre conservatoire son financement légal à l'établissement privé Stanislas, sous contrat avec l'État, par suite et eu égard au rapport d'enquête administrative de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) révélé au grand public.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le 16 janvier dernier, le journal « Médiapart » a publié sur son site internet le rapport n°22-23 156A de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) portant sur une enquête administrative de l'établissement d'enseignement privé Stanislas (Paris 6^{ème}) sous contrat d'association.

Le rapport fait état, nous citons : « *d'un cadre juridique du contrat d'association imparfaitement respecté* ». En effet, y est révélé des discours homophobes, sexistes et des humiliations à répétition. Par ailleurs, dans un communiqué de presse, la Région Île-de-France a reconnu « *des manquements* » dans l'enceinte de l'établissement.

À la suite de cette enquête, le cadre juridique du contrat d'association n'étant pas respecté, la Région décide de suspendre à titre conservatoire son financement à l'établissement. L'institution régionale se doit d'être garante de la sécurité physique et morale des lycéennes et lycéens sur son territoire et du respect de la loi par l'établissement.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-039 : Forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2023/2024 - 1er rapport pour 2024

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

- La Région Île-de-France s'engage à ne plus financer les établissements privés sous contrat d'association au-delà du cadre légal.

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France finance les établissements privés sous contrat dans le cadre du forfait d'externat.

La Région s'engage à ne plus financer les établissements privés au-delà de ces dépenses obligatoires. La priorité sera donnée au financement public des lycées publics.

Tel est l'objet de notre amendement.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024****CP 2024-039 : Forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2023/2024 – 1^{er} rapport pour 2024****Amendement**

Un article additionnel à la présente délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“ Toute subvention régionale et le forfait d'externat de l'établissement privé d'enseignement Stanislas sont suspendus.

L'établissement privé d'enseignement Stanislas est retiré de l'annexe n°2 de la présente délibération.

La subvention de 487 028 € prévue par la fiche projet n°23005013 de la délibération n°CP 2023-260 de la Commission permanente du 5 juillet 2023 est annulée et le remboursement de cette somme est exigé.”

L'article 2 est modifié en conséquence :

Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2023-2024 de la part « personnel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~24 801 892~~ 24 322 234 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat personnel » du budget 2024.

L'article 3 est modifié en conséquence :

Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2023-2024 de la part « matériel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~23 312 924~~ 22 875 547 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2024.

Exposé des motifs :**LYCÉE STANISLAS : LA PASSIVITÉ DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DEPUIS JUILLET 2022 NE PEUT DEVENIR UNE CÉCITÉ COMPLICE**

Depuis juillet 2022, à l'occasion du vote de chaque subvention régionale au bénéfice du lycée d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dénommé Stanislas, situé à Paris (6^{ème}), le groupe de La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne a attiré systématiquement l'attention par voie d'amendement et par une prise de parole en commission permanente sur des faits à l'encontre d'élèves mineur.es au sein de cet établissement.

Ainsi, le groupe GCEC a été le seul à déposer des amendements en séance du Conseil régional et lors des Commissions permanentes pour alerter sur la situation au sein du lycée Stanislas, notamment lors de l'examen des rapports n°CP 2022-327 et n°CP 2022-271 le 7 juillet 2022, n°CP 2022-442 le 10 novembre 2022, n°CP 2023-030 le 25 janvier 2023, n°CP 2023-260 le 5 juillet 2023 et sur le rapport n°CR 2023-056 les 20 et 21 décembre 2023 (amendement budgétaire n°240, rejeté à la demande de l'exécutif régional). Pour mémoire, ces amendements sont joints.

Ces amendements et nos interventions portaient à connaissance de l'exécutif régional et de l'ensemble des élu.es de l'Assemblée régionale des agissements graves relayés par deux enquêtes journalistiques concernant Stanislas qui ont été publiées en juin 2022 par *L'Express* et *Médiapart*. Ces articles ont d'ailleurs été intégrés au sein de plusieurs des amendements déposés par notre groupe et ont été reçus par conséquent à plusieurs reprises par les membres de la Commission permanente et du Conseil régional.

Nul élu.e ne pouvait donc ignorer la situation.

Ces enquêtes décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement visiblement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires. Ainsi, elles décrivent un collège-lycée où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Dès connaissance de ces enquêtes journalistiques, le groupe GCEC a alerté l'exécutif régional le 7 juillet 2022 lors de la Commission permanente comme en atteste le procès-verbal de cette réunion ainsi que la vidéo. A cette occasion, l'exécutif n'avait pas souhaité alerter l'Education Nationale et invitait notre groupe à saisir le Ministère de l'Education nationale. Le groupe GCEC a donc saisi le Ministère lui demandant d'ouvrir une enquête sur les faits imputés à cet établissement sous contrat.

A 7 reprises, par courrier, au regard des informations préoccupantes concernant des mineurs, élèves de Stanislas, nous avons écrit et relancé le Ministère de l'Education nationale.

Par réponse en date du 25 avril 2023, le cabinet du Ministre Pap Ndiaye confirmait au groupe GCEC le lancement d'une enquête administrative et d'un appel à témoignages. Nous avons alors demandé à l'exécutif régional de relayer cet appel à témoignage, ce qui a été refusé. Lors de la commission permanente de juillet 2023, l'exécutif régional a décidé de verser, de manière discrétionnaire, sans aucun critère et en supplément du forfait d'externat, une subvention régionale extralégale d'un montant de 487 028€.

Le 16 janvier 2024, *Médiapart* publiait le rapport issu de l'enquête administrative réalisée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), remis au Ministère fin juillet 2023. A deux reprises, en août et en octobre 2023, le groupe GCEC s'est adressé au Ministre de l'Education nationale d'alors, Monsieur Gabriel Attal, afin qu'il communique à la région comme collectivité financeur ce rapport d'enquête. Ces courriers sont restés sans réponse. Ce rapport, désormais public, confirme les informations relatées dans les enquêtes journalistiques de juin 2022, dans un podcast de *Brut*, dans celle du journal *Le Monde* publiée en août 2023 et des témoignages en notre possession. Le rapport, tel que publié par la presse, a été transmis le 17 janvier 2024 par le groupe GCEC par lettre AR à la Présidente de Région et est porté à la connaissance de tous les élus à travers cet amendement.

Ce rapport officiel relate, notamment, des « *dérives dans l'application du contrat d'association avec l'Etat* », le non-respect de la loi Debré et de la liberté de conscience d'élèves mineurs, le non-respect de certaines dispositions du Code de l'Education, « *des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe* », des propos et comportements sexistes et homophobes mais aussi la remise en cause du droit à la contraception et à l'IVG et enfin un système de contournement de la procédure de Parcoursup.

Ce rapport a donné lieu à un article 40 du Code de procédure pénale de la part du Ministère de l'Education nationale à l'automne 2023 duquel a découlé l'ouverture d'une enquête toujours en cours.

Une seconde saisine de la Procureure de la République de Paris au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale a été faite par le groupe GCEC. Il s'agissait, au 29 janvier 2024, des deux seules saisines confirmées par le Parquet.

Comme autorité constituée, tout élu prenant connaissance de ce rapport dans l'exercice de ses fonctions aurait dû saisir la Procureure de la République.

Par ailleurs, des témoignages attestent de souffrances directement liées aux contenus pédagogiques de l'établissement ou aux règles en vigueur dans l'établissement. Bien que les cours à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle aient été suspendus pour l'année scolaire 2022-2023, des pratiques pointées par l'IGESR semblent toujours en vigueur dans l'établissement Stanislas.

Par conséquent, au regard des faits graves décrits et contraires aux valeurs de la République, de leurs persistances, des témoignages nombreux et concordants et du rapport de l'IGESR, le groupe GCEC demande, pour la 7^{ème} fois par voie d'amendement, à suspendre immédiatement et à titre conservatoire le forfait d'externat à destination de l'établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dénommé Stanislas et à retirer ce point de l'ordre du jour de la Commission permanente du 31 janvier 2024.

Il convient également à la Région de s'engager fermement à suspendre les subventions régionales extralégales en investissement pour cet établissement et à exiger le remboursement des 487 028 € attribués en juillet 2023.

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

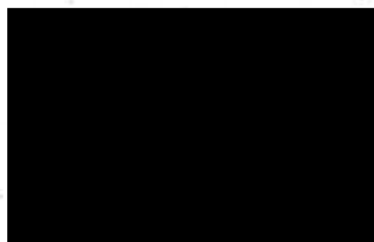
**Enquête administrative au Collège Stanislas
établissement d'enseignement privé
sous contrat d'association
– académie de Paris –**

N° 22-23 156A – juillet 2023

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Enquête administrative au Collège Stanislas
établissement d'enseignement privé sous contrat d'association
– académie de Paris –**

Juillet 2023



*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Document Mediapart

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Les articles de presse à l'origine de la saisine	2
2. Un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État : le cadre juridique du contrat d'association imparfaitement respecté	3
2.1. Les principales caractéristiques de l'établissement.....	3
2.2. Un établissement particulièrement attaché à son histoire et à ses traditions.....	3
2.3. Le cadre juridique.....	4
2.3.1. <i>L'enseignement soumis au contrôle de l'État</i>	4
2.3.2. <i>Le caractère propre des établissements privés sous contrat</i>	5
2.4. La primauté du projet éducatif	5
2.4.1. <i>Le rôle des préfets</i>	6
2.4.2. <i>La revendication d'un « esprit Stan »</i>	6
2.5. Des dérives dans l'application du contrat d'association	7
2.5.1. <i>Le caractère obligatoire de la catéchèse et l'incitation à la présence à certains événements religieux</i>	8
2.5.2. <i>Un cas de dérive grave de la part d'un catéchiste révélateur d'un manque de cadrage et de suivi</i>	9
2.5.3. <i>Des adaptations des horaires, des programmes et de la réforme du lycée</i>	11
2.6. Des cas de rupture douloureuse entre l'établissement et certains élèves qui dérogent à « l'esprit Stan »	12
3. L'éducation à la sexualité en porte-à-faux avec le projet éducatif	14
3.1. La mise en œuvre des programmes de SVT en classe de quatrième et de troisième : des impasses volontaires ?.....	14
3.2. Des réactions de parents variables selon leur degré d'adhésion au projet éducatif de l'établissement	15
3.3. Des séances d'information et d'éducation à la sexualité qui répondent plus au projet éducatif de l'établissement qu'aux attendus du code de l'éducation	15
3.3.1. <i>Le difficile choix des intervenants en matière d'éducation à la sexualité</i>	16
3.3.2. <i>L'association Com' je t'aime</i>	16
3.3.3. <i>Une nouvelle approche des relations affectives et relationnelles ?</i>	16
3.3.4. <i>Une année scolaire 2022-2023 sans séance d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au Collège Stanislas sur fond de controverse</i>	17
3.4. La situation de l'établissement au regard de la contraception d'urgence	17
4. Un établissement historiquement pour garçons qui s'est ouvert progressivement à la mixité tout en conservant des spécificités genrées	18
4.1. Des justifications d'ordre historique : un ancien établissement de garçons qui continue de fait à leur accorder une place privilégiée.....	18
4.1.1. <i>Des figures de référence pour les élèves différenciées selon les sexes</i>	18

4.1.2.	<i>Une mixité partielle et la primauté des classes de garçons au collège</i>	19
4.2.	Des justifications d'ordre bâtiminaire : le faible nombre de places offertes aux filles en internat faute de locaux	19
4.3.	L'introduction de la mixité n'a pas encore permis d'installer la parité	20
4.3.1.	<i>Une proportion filles - garçons (40 % - 60 % en faveur des garçons dans le second degré) déséquilibrée par rapport à la moyenne académique</i>	20
4.3.2.	<i>Des figures d'autorité exclusivement masculines au niveau de la direction ; la parité n'apparaît qu'au niveau des « préfectures »</i>	20
4.4.	Des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe	21
4.4.1.	<i>Des espaces et des équipements insuffisamment adaptés à la mixité</i>	21
4.4.2.	<i>Une attention particulière à la tenue des jeunes filles empreinte de sexisme et véhiculant des stéréotypes de genre</i>	21
4.4.3.	<i>Des activités séparées et genrées filles - garçons lors des voyages scolaires ou organisés par la pastorale</i>	23
4.4.4.	<i>La place des garçons et une culture de la non mixité qui peuvent favoriser un climat propice à l'homophobie</i>	23
5.	Un exercice de l'autorité qui répond à une attente mais s'avère aussi source de tensions	24
5.1.	Des parents et des enseignants en attente d'autorité et d'exigence	24
5.2.	Une dégradation du climat social et des personnels en conflit avec la direction	24
5.3.	Des enseignants et des élèves soumis à une constante obligation de résultats au nom de l'excellence scolaire	25
5.3.1.	<i>Une sélection interne quasi permanente pour des résultats excellents aux examens et concours</i>	25
5.3.2.	<i>Une pression entretenue tout au long de l'année scolaire, dès le collège</i>	26
	Liste des recommandations	29

Document Mediapart

Introduction

La saisine de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et la désignation des membres de la mission d'inspection

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche (IGÉSR) a été saisie le 21 février 2023 par le directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de diligenter une enquête administrative au Collège Stanislas.

Cette saisine fait suite à la publication d'articles de presse mettant en cause l'enseignement dans cet établissement parisien d'enseignement privé sous contrat avec l'État et demande à l'enquête de l'IGÉSR de déterminer si la situation décrite dans ces articles est avérée.

À la suite de cette saisine, la cheffe de l'IGÉSR a désigné, par courrier du 12 mai 2023 adressé au directeur de cabinet, les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission : [REDACTED]

- **La conduite de l'enquête administrative**

- **La méthodologie**

Avant de se rendre au Collège Stanislas, la mission a d'abord rencontré l'autorité académique : le directeur de l'académie de Paris accompagné de la secrétaire générale de l'académie, du directeur académique adjoint et du doyen des IA-IPR.

Elle a ensuite rencontré le directeur diocésain de l'enseignement catholique de Paris.

La mission a recueilli et étudié un ensemble de documents fournis par l'académie de Paris, la direction diocésaine de Paris et le Collège Stanislas. Elle a aussi entendu 4 inspecteurs du premier et du second degrés de l'académie de Paris chargés du suivi du Collège Stanislas.

La mission a ensuite procédé à des auditions, soit dans l'établissement, soit dans les locaux de l'IGÉSR.

Pour ce faire, elle a, d'abord, établi un premier panel des personnels à entendre selon leurs fonctions ou leurs rôles dans l'établissement : président directeur général de la société anonyme (SA) Stanislas, directeur, censeurs - directeurs, directeur académique de l'école primaire, préfets, documentalistes, secrétaires, médecin, infirmières, représentants syndicaux, représentants des parents d'élèves, agents techniques.

S'agissant des professeurs, des agents, des surveillants et des élèves, vu leur nombre, elle a procédé par tirage au sort sur la base de critères permettant d'assurer la représentation des différents niveaux, types de classe, disciplines, etc. Dans ce cadre, la mission a auditionné 77 personnes.

La mission a aussi lancé un appel à témoignages auprès des personnels et étudiants de l'établissement par l'intermédiaire de la direction de l'établissement. Cet appel a été joint à un courrier en date du 10 mai 2023 que le directeur a adressé « à la communauté éducative de Stanislas » et dans lequel il informe celle-ci de l'enquête administrative confiée à l'IGÉSR et de la façon dont elle va se dérouler. La mission a entendu 17 personnes à la suite de cet appel et recueilli 4 témoignages écrits.

La mission a donc entendu 94 personnes, auxquelles il faut ajouter, dans certains cas, les accompagnants (notamment parents pour les élèves mineurs tirés au sort et enfants pour les parents venus témoigner à la suite de l'appel à témoins).

La mission a aussi rencontré, à la fin de son enquête, la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, en tant que direction responsable du programme « enseignement privé du premier et du second degrés » et des questions relatives aux établissements d'enseignement privés.

Au total, la mission a donc entendu ou rencontré 106 personnes pour la conduite de l'enquête.

L'enquête administrative faisant suite à des accusations portées par des organes de presse relatives au sexisme, à l'homophobie et à l'autoritarisme, la mission, sans préjudice de l'application de l'article R. 442-12

du code de l'éducation¹, a été amenée en fonction de ce qu'elle a entendu ou observé à ne pas ignorer certains aspects relevant de l'organisation et de la vie scolaires, du fonctionnement de la communauté éducative ainsi qu'à certains messages délivrés dans le cadre de la catéchèse dès lors que ceux-ci pouvaient conduire à méconnaître le contrat d'association, les valeurs de la République telles que prévues dans le contrat d'engagement républicain ou étaient susceptibles de recevoir une qualification pénale.

– Des similitudes et des divergences dans les propos recueillis lors des auditions

La mission a entendu des propos favorables et d'autres défavorables à l'établissement, tant dans le cadre des auditions organisées dans l'établissement que dans celui des auditions volontaires faisant suite à l'appel à témoins.

La mission a constaté une similitude dans les propos à décharge qui sont susceptibles de refléter des auditions préparées autant qu'une vision partagée.

La plupart des témoignages à charge issus de l'appel à témoins proviennent de personnels, de parents d'élèves, d'élèves ou d'étudiants qui ont quitté l'établissement ou le quitteront à la fin de l'année scolaire. La mission a noté que certaines personnes ont fait état de leur crainte de parler, notamment certains parents d'élèves dont l'enfant ou les enfants sont encore scolarisés à Stanislas et que, quand bien même ils dénonçaient certaines pratiques, ils tenaient à ce que leurs enfants y poursuivent leur scolarité en raison des résultats de l'établissement ou pour éviter un changement en cours de scolarité.

1. Les articles de presse à l'origine de la saisine

Les articles de presse auxquels fait référence le courrier de saisine sont au nombre de deux et datent du mois de juin 2022.

Le premier a été publié dans *l'Express* le 8 juin 2022 ; il est intitulé : « *Stanislas, le collège d'élite qui prône la "pudeur" féminine face aux "pulsions" des garçons* ». L'article porte sur les séances d'éducation à la sexualité organisées au sein de l'établissement sous l'appellation d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et sur le règlement intérieur de l'établissement.

Sur le premier point, l'article rapporte les propos de l'intervenante en charge de ces séances sur la pudeur dont les filles doivent faire preuve vis-à-vis des garçons et conclut ce point par l'analyse d'une personne présentée comme avocat en droit public affirmant : « *même s'il n'y a pas de programme officiel pour ces séances, la loi indique qu'elles doivent présenter "une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes". Ce n'est pas le cas ici.* » L'article poursuit en indiquant que les méthodes contraceptives (pilule, préservatif) ne sont pas évoquées lors de ces séances, pas plus qu'elles ne sont proposées à l'infirmerie. Concernant le règlement intérieur, l'article rapporte l'interdiction par l'établissement des relations de « *couple* » entre élèves.

Dans un courrier daté du 28 juin 2022 en réponse à une demande d'information du directeur de l'académie de Paris consécutive à la parution de cet article, le directeur du Collège Stanislas indique, notamment, que, d'une part, en tant qu'« *établissement scolaire catholique associé à l'État par contrat* », le Collège Stanislas « *jouit d'une large autonomie de fonctionnement et est encouragé à prendre des initiatives pour développer son propre projet d'éducation référé à l'Évangile et à la tradition de l'Église* » et que, d'autre part, ces séances sont présentées au préalable aux parents d'élèves, entièrement enregistrées et systématiquement effectuées en présence d'adultes de l'établissement.

Le second article est celui paru dans *Mediapart* le 28 juin 2022, intitulé : « *L'univers sexiste, homophobe et autoritaire de Stanislas, le "meilleur" lycée de France* ». S'appuyant sur les témoignages d'« *une quinzaine d'anciens élèves* », l'article pointe successivement l'« *apologie de la non-mixité (...) une inégalité filles - garçons structurelle (...) des élèves contrôlés à l'intérieur et à l'extérieur pour empêcher toute relation de couple ; une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle qui n'aborde jamais la contraception* », ni le port du préservatif, « *et demande aux filles de ne pas provoquer les garçons par leur tenue (...)*

¹ L'article R. 442-12 indique que le contrôle de l'IGÉSR « *est exercé dans le secteur sous contrat de l'établissement* » et « *porte sur l'observation des textes législatifs et réglementaires applicables à l'établissement et sur l'accomplissement des engagements souscrits par celui-ci* ».

l'avortement assimilé à un meurtre (...) une homophobie omniprésente » et « la promotion des thérapies de conversion au sein de l'école (...) des violences physiques et des humiliations ».

À la fin de l'article, les auteurs indiquent que le directeur de l'établissement n'a finalement pas souhaité leur répondre, craignant que l'« *article ne soit caricatural* ».

Le directeur a cependant diffusé en date du 30 juin 2022 un communiqué en réponse à cet article dans lequel il affirme que « *de nombreux faits reprochés sont faux* » ; « *Les documents présentés ne sont plus en cours depuis plusieurs années (...) aucune "thérapie de conversion" n'a non plus été présentée [aux] élèves (...) aucun élève n'a été exclu pour des convictions "divergentes" ou ne fait l'objet d'une surveillance en dehors de l'établissement !* ». Il ajoute : « *Nous veillons particulièrement à ce que nos fortes convictions éducatives reconnues dans le cadre de notre caractère propre par la loi Debré suscitent l'adhésion, mais n'entraînent pas de confusions de registres entre le for interne et le for externe, ni de maladroites d'expression blessantes ou d'abus d'autorité. (...). C'est dans cet esprit que nous voulons réaffirmer avec force notre attachement indéfectible à tout l'enseignement de l'Église catholique, même sur les questions qui peuvent susciter l'incompréhension d'une partie de nos contemporains* ».

2. Un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État : le cadre juridique du contrat d'association imparfaitement respecté

2.1. Les principales caractéristiques de l'établissement

Le Collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie de Paris situé dans le 6^e arrondissement de la capitale où il occupe une emprise de près de 3 hectares.² Il couvre tous les degrés d'enseignement de l'école primaire aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Durant l'année scolaire 2022-2023, il accueille au total 3 560 élèves et étudiants : 483 à l'école primaire, 1 281 au collège, 904 au lycée et 892 en CPGE.³

Il dispose de quatre internats (lycée, CPGE, filles et garçons) avec une capacité d'accueil globale de 727 places (voir infra 4.2.).

Le Collège Stanislas jouit d'une réputation d'« *établissement d'excellence* » sur le plan scolaire, celle-ci étant entretenue par les palmarès périodiquement publiés par certains organes de presse. Ainsi, en 2023, le lycée Stanislas figure-t-il à la deuxième place (*ex-aequo* avec le lycée Henri IV et derrière le lycée Louis-le-Grand) du classement des cent meilleurs lycées de France publié par *le Figaro étudiant*.

Le Collège Stanislas accueille une population scolaire issue de milieux socialement favorisés : ses indices de position sociale (IPS) sont supérieurs à ceux de l'académie de Paris pour le premier et le second degrés, en revanche l'IPS des CPGE est inférieur à la moyenne académique.⁴

En 2022-2023, le personnel géré par l'établissement s'élève à 396 personnes, dont 233 enseignants, auxquels s'ajoutent les personnels de trois entreprises prestataires chargées respectivement de la restauration, de l'entretien et de la sécurité.⁵

2.2. Un établissement particulièrement attaché à son histoire et à ses traditions

Le passé du Collège Stanislas est soigneusement entretenu et valorisé – deux archivistes en sont chargés – et il imprègne le présent au travers des traditions de l'établissement.

L'établissement est créé en 1804, par trois prêtres, dont l'un en devient le premier directeur, avec pour vocation d'être une « *maison chrétienne d'éducation de garçons* ». Il est repris en 1855 par les pères marianistes qui, à la suite de la suppression de l'enseignement congréganiste⁶, doivent le vendre, en 1904, à

² Tout au long de son histoire, le Collège Stanislas s'est développé : achats de terrains, constructions de bâtiments et d'équipements sportifs de grande qualité.

³ Source : APAÉ.

⁴ Source : APAÉ.

⁵ Source : Collège Stanislas.

⁶ Loi « Combes » du 7 juillet 1904.

une société anonyme (SA) d'anciens élèves constituée pour l'occasion. Les années quatre-vingt-dix marquent un tournant dans l'histoire de l'établissement avec, en 1992, l'introduction de la mixité en collège (voir infra 4.1.) et, en 1994, la nomination pour la première fois d'un laïque comme directeur.

2.3. Le cadre juridique

Le Collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

L'établissement est sous le régime de trois contrats d'association, datant du 20 janvier 2004 : l'un pour les classes de l'école primaire, l'autre pour les classes du collège, le dernier pour les classes du lycée et les CPGE. Ils ont été signés par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, représentant le ministre de l'éducation nationale, et selon le cas, la directrice de l'école ou le directeur du collège et du lycée, et le président du conseil d'administration de la SA Stanislas, personne morale responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens immeubles et meubles.

En 2022-2023, 108 classes, au total, sont sous contrat d'association avec l'État : 17 classes primaires, 46 classes de collège et 45 classes de lycée et de CPGE⁷.

Les deux points suivants rappellent les principaux aspects du cadre juridique du contrat d'association en rapport avec l'objet de l'enquête administrative.

2.3.1. L'enseignement soumis au contrôle de l'État

L'article 1^{er} des contrats d'association conclus par l'établissement renvoie notamment de façon explicite aux articles L. 442-1 et L. 442-5 du code de l'éducation qui en constituent la base juridique. Le premier dispose que dans les établissements privés qui ont passé un contrat d'association, « *l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État* ». Ce point est précisé par l'article L. 442-5 qui dispose que « *dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et les programmes de l'enseignement public* » et ajouté que cet enseignement « *est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'État par contrat.* » Ce même article poursuit en soulignant que « *ces derniers, en leur qualité d'agent public, ne sont pas (...) liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié* ».

L'article R. 442-35 précise que « *les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliquées dans l'enseignement public en matière d'horaires sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en considération de l'intérêt présenté par une expérience pédagogique* ».

L'article R. 442-41 indique que « *l'enseignement dispensé dans les classes sous contrat d'association est apprécié par le recteur d'académie qui prend l'avis du chef d'établissement* ».

Dans ce cadre, les corps d'inspection pédagogique de l'académie, inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) pour le premier degré et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour le second degré, veillent, lors de leurs visites dans les établissements privés, à la mise en œuvre des horaires et des programmes d'enseignement, des priorités nationales et académiques (concernant par exemple les évaluations nationales des acquis des élèves) dans les classes sous contrat. Les inspecteurs généraux (IGÉSR) font de même pour les classes préparatoires⁸. Tous procèdent aux rendez-vous de carrière des enseignants (professeurs de l'enseignement public et maîtres contractuels ou agréés des établissements privés) et participent à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire (stagiaires) en vue de la délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif.

⁷ Auxquelles s'ajoutent les trois divisions de prépa-médecine qui sont hors contrat.

⁸ À l'exception de la classe préparatoire médecine qui est hors contrat.

2.3.2. Le caractère propre des établissements privés sous contrat

Aux termes de l'article L. 442-1, tout ce qui n'entre pas dans le champ de l'enseignement placé sous le régime du contrat et se trouve, à ce titre, soumis au contrôle de l'État, relève du « caractère propre » de l'établissement privé :

« Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12⁹, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. »

La loi ne définit pas le *caractère propre*, mais confère un statut aux établissements d'enseignement privés sous contrat et fixe en même temps des limites à celui-ci : le respect de la liberté de conscience, qui concerne autant les élèves que les enseignants ; l'accueil de tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances.

L'article L. 141-3 dispose, par ailleurs, que « *l'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées* ».

L'article R. 442-36 indique que « *l'instruction religieuse peut être dispensée soit aux heures non occupées par l'emploi du temps des classes, soit à la première ou à la dernière heure de l'emploi du temps de la matinée ou de l'après-midi* ».

L'article L. 442-5, qui concerne les établissements privés sous contrat d'association, reprend, quant à lui, la notion de *caractère propre* en disposant que les enseignants, en leur qualité d'agent public (voir supra 2.3.1.), y dispensent leur enseignement « *dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres* ».

L'obligation de respect du caractère propre de l'établissement faite aux enseignants, y compris en leur qualité d'agent public, doit toutefois s'exercer dans le respect de leur liberté de conscience.¹⁰

À propos du caractère propre, le *Statut de l'enseignement catholique en France*, publié le 1^{er} juin 2013, indique, à l'article 18 : « *la proposition éducative spécifique de l'école catholique (...) s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le caractère propre* ».

L'obligation de respect du *caractère propre* de l'établissement par les enseignants revient donc en pratique au respect du projet éducatif de l'établissement. C'est cette obligation qui justifie que l'accord du chef d'établissement soit nécessaire (art. L. 442-5 déjà cité, art. R. 914-77) pour que l'autorité académique puisse procéder à la nomination d'un enseignant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Comme il est indiqué à la fin de l'article L. 442-5, « *les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat* », c'est-à-dire relevant du caractère propre. L'article R. 442-39 précise, quant à lui, que « *le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire* ».

Les prérogatives conférées par le cadre législatif et réglementaire au chef d'établissement privé sur l'ensemble de la communauté éducative (enseignants et autres personnels, élèves, parents d'élèves) en font le garant du projet éducatif de l'établissement qu'il dirige.

2.4. La primauté du projet éducatif

La SA Stanislas, qui joue le rôle d'organisme de gestion du Collège Stanislas, est liée par une convention avec l'archevêché de Paris – passée en 1916, celle-ci a été actualisée en 1999. Aux termes de cette convention, l'archevêque de Paris est l'autorité de tutelle de l'établissement et, par délégation, le directeur diocésain.

⁹ L'article L. 442-5 porte sur le contrat d'association, l'article L. 442-12 sur le contrat simple. Ce dernier est sans objet pour le Collège Stanislas dont toutes les classes sous contrat relèvent du contrat d'association.

¹⁰ La position du secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) est que les enseignants, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement dans lequel ils exercent, ont la possibilité d'adopter des attitudes allant du respect (devoir de réserve) à l'engagement dans la mise en œuvre de la « *proposition chrétienne* » (assister aux temps de prière, assurer des temps d'animation pastorale). Fiches juridiques : <https://enseignement-catholique.fr/caractere-propre-et-liberte-de-conscience-des-enseignants/>

Trois prêtres, nommés par l'archevêché de Paris, sont présents dans l'établissement pour y assurer les missions d'aumônier. L'un d'eux, qui a le titre d'aumônier général, a la responsabilité de l'organisation de la pastorale qui recouvre la catéchèse, la préparation aux sacrements et les messes. Le lien entre la pastorale et la section locale de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL-Stan) est fort. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet éducatif du Collège Stanislas.

Le projet éducatif¹¹ du Collège Stanislas énonce que « *les élèves sont appelés à développer leurs "talents", au sens évangélique du terme, dans le travail et sont donc, d'une certaine manière, les artisans de leur propre éducation. Les éducateurs, quant à eux, encadrent et soutiennent les élèves pour les aider à découvrir le goût du travail et le sens de l'effort, pour les aider à progresser au mieux de leurs capacités. Ils veillent à leur apprendre à s'estimer, à se respecter et à s'accepter dans leurs différences. Ils s'attachent à établir une saine émulation entre les élèves.* »

2.4.1. Le rôle des préfets

Cette mission d'encadrement éducatif est principalement confiée aux *préfets des études*, appelés couramment préfets, qui constituent une véritable spécificité du Collège Stanislas.

Ils sont au total 19 pour l'ensemble de l'établissement, y compris les internats, assistés d'adjoints. Leur rôle est différent de celui des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics¹². À l'exception du préfet du service général, ils ne sont pas en charge des surveillants. Ils sont, selon les cas, chargés d'un niveau ou d'un type de classes et se présentent comme « *le maillon entre les professeurs, les parents, les élèves.* » Ils sont placés sous l'autorité du censeur - directeur correspondant aux classes du collège, du lycée ou des CPGE dont ils ont la responsabilité, et auquel ils doivent rendre compte. Leur action confine parfois au domaine pédagogique¹³, avec par exemple des interventions directes pour aider un collégien dans son travail ou bien la mise en place d'un accompagnement pour un élève plus âgé. Ils organisent « *l'heure Stan* », heure hebdomadaire en collège, les sorties scolaires, certains événements ; plus largement, ils leur revient de faire respecter et de promouvoir le projet éducatif et l'« *esprit Stan* ».

2.4.2. La revendication d'un « esprit Stan »

2.4.2.1 Les publications du Collège Stanislas

Le projet éducatif du Collège Stanislas décrit en détail dans le livret de rentrée, *Stan Info*, y est suivi par de nombreux articles, dont « *les règles de vie à lire en famille* », sorte de règlement intérieur qui s'étend sur neuf pages. Ce projet éducatif comporte deux volets, la formation chrétienne et la formation humaine. Il y est affirmé, notamment, que « *l'Évangile reste [la] seule référence fondamentale dans la mise en œuvre des principes éducatifs* » et que « *tout élève est tenu de respecter l'identité catholique de Stanislas et il est notamment rappelé que l'assistance au cours de formation chrétienne dispensé chaque semaine est obligatoire. Un manquement à ce respect serait incompatible avec le maintien dans l'établissement.* » Plus généralement, l'adhésion à ce projet, dite aussi « *esprit Stan* », est obligatoire et reconnue comme telle par les parents lors de l'inscription. Il n'est plus possible d'y déroger en cours de scolarité, sous peine d'exclusion (cf. infra 2.6).

Une autre publication du Collège Stanislas, *L'Écho de Stan*¹⁴, paraissant trois fois par an (novembre, hiver, été), reflète au travers de témoignages et de comptes rendus d'activités comment la mission éducative et le caractère propre du Collège Stanislas entrent dans le cadre d'une conception chrétienne de la personne humaine (vision « anthropologique » chrétienne), qui implique une dimension spirituelle, une formation à la fois chrétienne et humaine assorties de règles de vie, d'une certaine conception de la « *dignité humaine* », et de l'engagement.

¹¹ Présenté dans le livret de rentrée 2022-2023 « *Stan Info* ».

¹² Pour information, un établissement public de la taille du Collège Stanislas (collège et lycée) est en moyenne doté de cinq emplois de CPE. Source : Repères et références statistiques (RERS), 2022, DEPP.

¹³ La formation initiale des préfets est très variée. Plusieurs ont suivi une formation universitaire en philosophie, soit à l'Institut catholique de Paris, soit à l'Institut de philosophie comparé (IPC).

¹⁴ <https://www.stanislas.fr/nos-publications-lecho-de-stan>

Chaque semaine paraît *Stan Hebdo* où sont publiés les avis de messes, de réunions ou conférences, d'événements divers, des messages de la direction et des maximes en lien avec l'« *esprit Stan* » (par exemple, « *Il n'est rien dont ne puissent triompher la persévérance, l'attention et les soins soutenus.* »¹⁵).

2.4.2.2 *Les événements et traditions propres au Collège Stanislas*

Outre les messes et les activités à caractère religieux, le Collège Stanislas programme tout au long de l'année ce qui y est appelé de « *grands événements* ». Parmi ceux-ci, la fête de Stanislas début juin, est l'occasion pour chaque classe (sauf section d'enseignement général et professionnel adapté, SEGPA, et unité localisée pour l'inclusion scolaire, ULIS) de présenter un spectacle et pour les élèves (sauf maternelle) de recevoir des prix d'excellence (décernés aux trois premiers de chaque classe) : « *Ce jour-là, Stanislas honore le goût du savoir, le sens de l'effort, la ténacité et le courage qui sont des valeurs prônées durant l'année et qui créent l'émulation nécessaire pour que chacun tende vers l'excellence dont il est capable.* »

À ces événements, peut être ajoutée la « *lecture de notes* » (cf. infra 5.3.2), tradition qui remonte à la création de l'établissement, au cours de laquelle les élèves sont tenus de porter le polo de « *Stan* ».

2.4.2.3 *Une direction maîtresse de son recrutement, garant de la transmission de l'« esprit Stan »*

En tant qu'établissement privé, le Collège Stanislas recrute ses élèves, ses étudiants (via Parcoursup), ses professeurs et autres personnels. L'attention de la direction sur ce point est particulière puisque, en complément de la lettre de motivation adressée au directeur, tout candidat est reçu en entretien individuel, les élèves étant accompagnés de leurs parents. Le taux de pression aidant (cf. infra 5.3.1), la direction assume ne pas prendre en considération les candidatures qui pourraient ne pas respecter l'« *esprit Stan* ».

Au-delà des diplômes, une part des recrutements des personnels au Collège Stanislas se fait par connaissance ou par recommandation ; d'autres postes étant pourvus par voie de promotion interne. La mission a relevé plusieurs cas où différents membres d'une même famille exercent dans l'établissement.

En outre, 95 enfants de 19 salariés et 35 enseignants sont scolarisés au Collège Stanislas. La direction offrait jusqu'il y a peu les frais de scolarité pour les enfants des professeurs et salariés, mais un redressement fiscal a mis un terme à cette pratique. Aujourd'hui, elle se limite à la réduction maximale légale de 30 % pour les enseignants et personnels. Cette réduction peut être complétée par une bourse, avec les mêmes critères sociaux et le même barème que pour les familles.

2.4.2.4 *Un message compris par les élèves et leurs parents*

Sur le panel entendu par la mission, les élèves, dans leur grande majorité, disent aimer leur établissement, s'y sentir bien, se sentir accompagnés et s'être faits à l'idée de fréquenter un établissement prestigieux, malgré ses contraintes.

Du côté des parents, deux catégories distinctes se dégagent : des parents catholiques pratiquants qui, outre les exigences scolaires, retrouvent au Collège Stanislas ce qu'ils inculquent à leurs enfants en famille, et des parents non pratiquants, de confessions différentes, agnostiques ou athées, qui trouvent au Collège Stanislas ce qu'ils souhaitent pour leurs enfants, en termes d'autorité, d'exigence, d'excellence des résultats et de qualité du climat scolaire, et sont prêts pour cela à accepter la place de la dimension religieuse liée au caractère propre de l'établissement.

2.5. Des dérives dans l'application du contrat d'association

Le second alinéa de l'article 5 des contrats d'association signés le 20 janvier 2004, stipule, conformément aux dispositions précitées du code de l'éducation, que l'avis des familles est recueilli pour suivre les cours et exercices religieux qui ont lieu dans l'établissement : « *si des cours et exercices religieux ont lieu dans l'établissement, ils seront placés à des heures telles que les élèves dont les familles ne souhaitent pas qu'ils y participent ne soient ni contraints de les suivre, ni laissés sans surveillance ou dans l'oisiveté. À cet effet, l'avis des familles et des élèves majeurs sera recueilli* ».

Pourtant, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant à Stanislas n'ont pas le choix, l'assistance aux cours religieux est obligatoire.

¹⁵ Sénèque, Lettres à Lucilius.

2.5.1. Le caractère obligatoire de la catéchèse et l'incitation à la présence à certains événements religieux

- Le caractère obligatoire de la catéchèse n'est pas conforme à la loi Debré

L'inscription dans l'établissement entraîne l'adhésion au volet « formation chrétienne » du projet éducatif : « tout élève est tenu de respecter l'identité catholique de Stanislas, il est notamment rappelé que l'assistance au cours de formation chrétienne dispensé chaque semaine est obligatoire. Un manquement à ce respect serait incompatible avec le maintien dans l'établissement »¹⁶. La signature des parents du dossier d'inscription 2023-2024, de la maternelle aux classes préparatoires¹⁷, engage la famille : « nous approuvons le Projet Éducatif de Stanislas dont nous avons pris connaissance et nous nous engageons à en respecter le Caractère Propre ». Le dossier comprend par ailleurs dès la première page des renseignements relatifs à la religion, aux date et lieu du baptême, à la première communion et à la confirmation. Ces renseignements sont facultatifs seulement depuis le dossier d'inscription 2023-2024.

Un élève d'une autre confession que catholique, ou bien athée, est obligé de suivre ces cours de formation chrétienne, présentés par la direction et l'encadrement de Stanislas comme un apport culturel dans la formation de l'élève. L'objectif de cette formation est pourtant décrit sous un jour différent dans la partie du livret d'accueil *Stan Info* rentrée 2022-2023 consacrée à la pastorale à Stanislas : « les séances de catéchèse à Stanislas n'ont d'autre ambition que de nourrir, soutenir et prolonger l'éducation reçue en famille », une éducation dont il paraît difficile de considérer qu'elle ne soit pas catholique. Le glissement sémantique des « cours de formation chrétienne » dans la rédaction du projet éducatif en « heure de catéchèse » dans les pages dédiées à la pastorale, ne laissent planer aucun doute dans le livret d'accueil à destination des familles sur le caractère obligatoire de la catéchèse : « une heure hebdomadaire de catéchèse obligatoire, de la maternelle aux classes préparatoires, est inscrite dans l'emploi du temps, aux plages horaires les plus favorables (...) À la rentrée de septembre, les écoliers et les collégiens reçoivent un livret personnel pour suivre le programme de chaque année »¹⁸. À partir du lycée, la catéchèse prend une dimension moins formelle autour de thématiques, conférences, témoignages d'expériences de vie.

Elle est effectivement intégrée dans l'emploi du temps des élèves. La mission a relevé plusieurs exemples où elle est située en deuxième heure de la matinée. Elle se déroule dans les salles de classe jusqu'au collège.

La mission s'interroge sur les conditions du respect de la liberté de conscience auquel l'établissement s'est engagé en signant le contrat d'association alors que, à l'inscription, est exigé le respect par les élèves du caractère obligatoire de la catéchèse.

La mission a noté que la plupart des élèves auditionnés trouvent de l'intérêt, même s'ils sont athées ou d'une autre confession, dans cette catéchèse qu'ils reçoivent comme une culture religieuse qui peut leur être utile. Interrogés précisément par la mission pour savoir s'ils ressentaient l'obligation de suivre la catéchèse comme une atteinte à leur liberté de conscience, la plupart des élèves ont répondu négativement, notamment parce que durant les séances de catéchèse, les « débats » sont possibles (élève de 1^{ère} : « certains sujets sensibles comme l'avortement ont pu interroger certains élèves qui ont participé au débat (...) Notre esprit critique a pu s'exprimer surtout à partir de la classe de 4^e » ; professeur et mère d'élève : « la catéchiste défend la position de l'Église, mais les filles peuvent dire ce qu'elles en pensent »).

Toutefois un parent d'élève s'est dit « très choqué » du message délivré aux « ados » par un livret de catéchèse, faisant allusion à celui de la classe de 4^e où il est écrit que « l'avortement signifie (...) toujours tuer volontairement une personne humaine innocente ».

La mission a aussi entendu le témoignage de parents disant que cette formation a « une tendance au prosélytisme » (« on sent qu'il y a une forte pression religieuse. On peut parler de prosélytisme. Il utilise des termes à la maison que d'autres enfants n'emploient pas. Il parle de Jésus, de prières ») et qu'« il y a une incitation à être baptisé » (« les élèves baptisés devant lever le doigt... si vous n'êtes pas baptisée, vous serez damnée et irez en enfer ») ainsi que « selon les personnes [des] critiques contre les autres religions ».

¹⁶ *Stan Info* rentrée 2022-2023, page 16.

¹⁷ En 2^e année de classes préparatoires, les étudiants n'ont plus d'heure de catéchèse.

¹⁸ *Stan Info* rentrée 2022-2023, page 18.

- **La présence à des temps et événements religieux**

Tous les élèves sont tenus de se rendre à la chapelle de l'établissement pour les temps consacrés à la confession, même s'ils ne souhaitent pas se confesser. Ils doivent dans ce cas attendre en lisant des revues ou des bandes dessinées à contenu religieux mises à leur disposition ; aucune autre lecture n'est autorisée.

Le calendrier scolaire publié dans *Stan Info 2022-2023* comprend 2 messes solennelles sur le temps scolaire : la messe de rentrée¹⁹ et la messe de la fête patronale de Stanislas célébrant l'Immaculée Conception, le jeudi 8 décembre. Elles se déroulent à l'extérieur de Stanislas, à l'église Notre-Dame-des-Champs pour l'école primaire et à l'église Saint-Sulpice en raison du nombre de participants attendus, plus de 3 000 élèves avec les collégiens, les lycéens et les étudiants de classes préparatoires.

Les auditions divergent sur le caractère obligatoire ou non de la présence à ces 2 messes. L'encadrement et certains parents indiquent qu'elles ne sont pas obligatoires, qu'aucun contrôle n'est effectué mais d'autres parents et élèves soutiennent qu'elles le sont. La réponse est sans doute à chercher dans l'effet de groupe et la communication interne sur ces événements fédérateurs, qui incitent fortement tous les élèves à assister à ces deux messes.

Recommandations

Au niveau académique : Faire respecter le caractère facultatif de l'instruction religieuse (art. 5 du contrat d'association), notamment dans le dossier d'inscription.

Au niveau de l'établissement : Veiller, conformément au contrat d'association, à ce que les activités de catéchèse et de pastorale soient facultatives et n'empiètent pas sur les enseignements.

2.5.2. Un cas de dérive grave de la part d'un catéchiste révélateur d'un manque de cadrage et de suivi

La catéchèse représente 158 heures tous niveaux confondus à assurer chaque semaine. Au collège, les classes sont prises en charge par demi-groupe, d'un même sexe pour les classes mixtes. La pastorale fait largement appel aux parents pour couvrir les besoins en intervenants. Des personnels de l'établissement, des enseignants assurent également ces cours. Les intervenants, tous bénévoles, sont en principe « *guidés, formés* »²⁰. Ils doivent suivre le programme du livret.

La mission a reçu plusieurs témoignages sur des dérives au cours de l'heure de catéchèse.

Certains catéchistes expriment des convictions personnelles qui outrepassent les positions de l'Église catholique, par exemple sur l'IVG en tenant des propos remettant en cause la loi, ou susceptibles d'être qualifiés pénalement sur l'homosexualité.

Un ancien élève, de 2012 à 2016, qui a témoigné par écrit, se souvient d'une intervenante mère d'élève « *qui clamait haut et fort que M. le Président François Hollande était un danger pour la République puisqu'il défendait la théorie du genre, et que M. le Président Nicolas Sarkozy était un bien meilleur dirigeant* ».

Un autre témoignage sur une conférence organisée dans le cadre de la catéchèse en classe de seconde l'année dernière, évoque « *une femme qui disait que l'avortement était encouragé parce que les fœtus étaient utilisés pour des médicaments, le Doliprane notamment* ».

Le cas d'un catéchiste du collège, parent d'élèves, depuis trois ans au service de la pastorale, a été signalé à la mission pour des propos homophobes qu'il a tenus au mois de janvier et le 26 mai 2023²¹ devant une classe de troisième. Le témoin rapporte : « *j'ai entendu un jeudi matin de janvier 2023 en catéchèse un parent d'élève plutôt étrange qui s'est mis à parler de pornographie, de l'interdiction de relations sexuelles avant le mariage, de sodomie qui apporte le SIDA, de l'homosexualité qui est un péché, qui est une maladie qui vient du fait que maman a trompé papa (...) il a continué à parler de pornographie de temps en temps, en insistant moins, jusqu'en mars. Il a parlé de sa vie privée, il divague sur sa vie intime, de la fausse couche de sa femme et qu'il fallait dans ce cas baptiser l'enfant mort.* » Un autre témoignage signale à propos de la séance

¹⁹ Année scolaire 2022-2023 : samedi 10 septembre pour les élèves du secondaire et étudiants des classes préparatoires, samedi 17 septembre pour les élèves de l'école primaire.

²⁰ *Stan Info 2022-2023* p. 18.

²¹ 26 mai 2023 : la mission procédait ce jour-là à des auditions au sein de l'établissement.

du 26 mai : « *il nous a parlé de l'homosexualité comme d'une maladie, et que si l'on se sentait homosexuel, il fallait se faire soigner dans une structure religieuse au Canada, que l'homosexualité venait du fait que quand la mère enceinte trompe son mari ou que son mari trompe sa femme, le bébé ressent tout et a le cœur brisé ; il nous a parlé de sodomie également. Il nous a parlé de viol, en disant qu'il fallait pardonner au violeur et que c'était difficile* ».

Suite à l'incident du 26 mai, le catéchiste a assumé et défendu devant l'aumônier général les propos qu'il a tenus, mais il a délibérément menti en lui assurant que c'était la première fois qu'il exprimait ses convictions. Il a été mis fin à ses fonctions à la suite de cet échange. Les parents ont reçu une lettre d'explications et d'excuses le 7 juin signée de l'aumônier général concernant « *certaines éléments présentés, notamment sur la question de l'homosexualité, ne relevant par ailleurs pas du tout de "l'enseignement de l'Église" bien qu'ayant été présentés comme tels* ».

La mission ne peut que s'interroger sur le caractère répété des prises de position intolérables de ce catéchiste qui est, selon la mission, dans le déni et qui intervenait depuis trois ans devant des jeunes. Cette situation révèle un triple dysfonctionnement de la catéchèse, aggravé par le fait qu'elle est obligatoire et intégrée dans l'emploi du temps des élèves :

- un recrutement des catéchistes, comme l'indique cet ancien élève, « *sans qu'il n'y ait apparemment besoin d'habilitation aucune pour parler de sujets sociaux, moraux et historiques aussi importants* ». À défaut de formation, la mission relève l'absence de tout cadrage formalisé sur la teneur et le périmètre de leurs interventions. Le livret reste un support pour le déroulé de la formation religieuse tout au long de l'année, il ne constitue pas une garantie face aux risques de dérive constatés ;
- l'absence de protocole de remontée des informations alarmantes et de leur traitement. Des parents ont signalé les propos tenus par le catéchiste dès le mois de janvier auprès des parents correspondants de la classe, qui ont informé le préfet. L'APEL, censée être l'échelon d'information entre les parents et l'encadrement à travers le réseau des parents correspondants, interrogée par la mission, a affirmé ne pas être au courant. L'aumônier général a indiqué de son côté avoir eu « *un retour concernant la pornographie* » à la suite du pré-conseil de classe du deuxième trimestre, soit bien après l'incident, et avoir rappelé au catéchiste le cadre de ses interventions. Il est difficile de savoir si les services de la pastorale en charge de la catéchèse ont été mis au courant. L'aumônier général évoque « *une rupture d'information plus que malheureuse* ». Le censeur - directeur du collège n'a pas été informé « *la première fois, il y a eu un raté, j'aurais dû avoir l'information et la passer [au directeur]. Cela ne s'est pas passé comme cela aurait dû. Il aurait dû y avoir un écrit, mais il n'y a pas eu de trace* » ;
- la gravité des propos est minimisée par l'encadrement et leur possible impact psychologique sur des adolescents n'est pas pris en compte : stigmatisation éventuelle de leur orientation sexuelle et de la responsabilité de leurs parents dans cette orientation, position sur le viol. Le préfet de la classe concernée interrogé par la mission le 30 mai sur ces incidents, indique avoir été informé par des parents et le professeur principal au pré-conseil de la classe de 3^e « *qu'un intervenant du groupe des garçons de la 3M2 a utilisé des propos déplacés, sur des croisades contre l'avortement* », sans aucune allusion aux propos homophobes. Concernant l'incident du 26 mai, il relate qu'un « *incident [lui] est remonté avec ce même monsieur qui a parlé de conversion des homosexuels, qu'il fallait prier pour eux (...) il a parlé de pratiques sexuelles déviantes d'après lui, comme la sodomie* ». Bien que plus fidèle, cette restitution des propos du catéchiste occulte les explications qu'il a données aux jeunes sur les causes de l'homosexualité.

Interrogé à propos de cette situation, le directeur a indiqué à la mission qu'il comptait élaborer pour l'année prochaine une charte de déontologie pour la catéchèse.

Recommandations

Au niveau de l'établissement :

- renforcer le contrôle sur les intervenants dans la catéchèse et l'information sur leurs responsabilités, afin de prévenir les propos contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles ;

- mettre en place un protocole de circulation de l'information et de signalement en cas d'incident afin de protéger les élèves de propos ou d'actes contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

2.5.3. Des adaptations des horaires, des programmes et de la réforme du lycée

2.5.3.1 Des emplois du temps chargés

Il ne peut être reproché au Collège Stanislas de dispenser moins d'heures de cours que ne le prévoit son contrat avec l'État, au contraire l'emploi du temps des collégiens et des lycéens se trouve alourdi, non seulement par les activités liées au projet éducatif (« *heure Stan* », heure de catéchèse inscrites dans les emplois du temps, heures présentées comme facultatives telles que les messes, mais insérées dans le cours de la journée), mais aussi par des ajouts aux horaires officiels.²²

Voici deux exemples significatifs²³ :

- en classe de troisième, est octroyée une heure de plus au professeur de mathématiques ou de français qui peut alors décider de constituer des demi-groupes hebdomadaires, ou alors par quinzaine, ajoutant dans ce dernier cas une demi-heure à l'horaire officiel des élèves, mais il y a surtout 2 heures de latin, 2 heures de devoirs sur table (DST, chaque semaine sauf les veilles de vacances), toutes obligatoires, soit, avec « *l'heure Stan* » et l'heure de catéchèse un dépassement d'au moins 6 h par rapport aux horaires réglementaires d'enseignement ;
- en classe de seconde, l'ajout est encore plus important, avec 1,5 heure de langues vivantes supplémentaire, 1 heure de mathématiques, 1 heure de français, 0,5 heure de physique-chimie, 0,5 heure de SVT, 2 heures de DST, ce qui fait 6,5 h de plus que l'horaire officiel, sans compter les options souvent suivies par des élèves sous pression.

La mission n'a pas cherché à recueillir l'exhaustivité de tels ajouts, mais ils lui ont été parfois signalés spontanément.²⁴

À cela peut s'ajouter le poids des options. La pause méridienne est en principe d'une heure et demie, mais les optionnaires, par exemple de grec²⁵ au collège, n'ont parfois qu'une demi-heure pour déjeuner, ce qui les empêche d'aller au self et ajoute à leur stress.

2.5.3.2 Les programmes peuvent être l'objet d'aménagements

Le surplus d'horaire aidant, il n'est pas rare que des développements soient faits en dehors du programme, avec sans doute l'intention de mieux préparer les élèves à la suite de leurs études.

La mission a noté que des chants chrétiens pouvaient être étudiés en cours de latin, cours obligatoires en collège, ce que le programme ne prévoit pas.

En seconde, l'heure et demie d'enseignement de sciences numériques et technologie (SNT) a été imposée aux seuls professeurs de mathématiques. Un témoin entendu par la mission affirme que cet horaire est détourné au bénéfice de l'enseignement des mathématiques. La mission n'a pas pu vérifier ce qui se passait pendant ces cours de SNT, mais s'interroge sur une telle exclusivité de cet enseignement pour les professeurs de mathématiques, il n'y a pas de texte justifiant cela et les pratiques sont ailleurs très variées.

Recommandation

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences numériques et technologies (SNT) en 2^{nde}.

²² En contrepartie de ces heures supplémentaires par rapport aux horaires officiels le Collège Stanislas a des classes plus chargées que la moyenne académique : ainsi en lycée 33, 1 élève pour 28,6 en moyenne dans l'académie.

²³ La mission a pu consulter tous les emplois du temps sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement.

²⁴ Un préfet nous déclare : « *Nous offrons aux professeurs une heure de plus en spécialité de mathématiques en terminale, 7 h au lieu de 6, certains en profitent pour faire des demi-groupes, d'autres non et un même élève a alors 7 h de cours* ».

²⁵ C'est le cas pour 28,8 % des élèves de 5^e.

2.5.3.3 Le principe de libre choix des enseignements de spécialité au lycée n'est pas appliqué

En première générale, les spécialités scientifiques sont les plus choisies sur les huit proposées²⁶ :

- 93,1 % des élèves de Stanislas ont choisi la spécialité M²⁷, contre 64,9 % au niveau national²⁸ ;
- 70,4 % des élèves de Stanislas ont choisi la spécialité PC, contre 43,1 % au niveau national.

Autant le nombre (8) et le choix des spécialités est dans la norme de ce qu'on peut observer ailleurs pour un lycée de ce type, autant le nombre de triplettes est particulièrement faible (7 combinaisons seulement sur 56 possibles). Les plus choisies sont :

- M - PC - SVT (58,6 % des élèves contre 23,1 % au niveau national) ;
- M - HGGSP - SES (19,1 % des élèves contre 7,6 % au niveau national).

Cinq classes ne proposent que la triplette M - PC - SVT, une propose seulement M - HGGSP - SES, les trois autres proposent deux triplettes ne se différenciant que par une spécialité sur les trois. Ces configurations de classes permettent de maintenir des « groupes-classe »²⁹ particulièrement homogènes, au détriment d'une idée-force de la réforme du lycée : laisser le libre choix des triplettes aux élèves et familles, et non pas leur imposer le choix entre si peu de parcours.

C'est ainsi que quelques triplettes assez souvent choisies au niveau national ne sont pas proposées à Stanislas, comme HGGSP - SES - LLCER ou HGGSP - SES - HLP, alors que les spécialités concernées sont bien enseignées sur place. Cela correspond à un choix de l'établissement, affirmé explicitement : « À Stanislas, nous déclinons trois parcours »³⁰.

Les élèves et parents interrogés par la mission sur le peu de choix en 1^{ère} sont unanimes : ce n'est pas tant le choix de la triplette (effectué au cours de l'année de 2^{nde}) qui compte, que le fait de rester à Stanislas. De fait, seulement une petite dizaine d'élèves (sur 300) quittent le Collège Stanislas chaque année en fin de 2^{nde}, et il s'agit le plus souvent de déménagements ou de non autorisations de réinscription.

Le Collège Stanislas a donc refusé d'appliquer l'esprit de la réforme et maintenu les anciennes séries (littéraire, économique, scientifique), allant jusqu'à utiliser d'anciennes dénominations (A, B et C) pour les désigner.

Recommandation

Au niveau académique : faire évoluer, avec l'appui des corps d'inspection, les modalités de mise en œuvre de la réforme du lycée en ce qui concerne la liberté de choix des combinaisons d'enseignements de spécialité.

2.6. Des cas de rupture douloureuse entre l'établissement et certains élèves qui dérogent à « l'esprit Stan »

Des témoins font état d'une rupture soit volontaire, soit subie, avec le Collège Stanislas, qui les a profondément et durablement marqués.

Ils pointent du doigt la responsabilité de l'encadrement dans ces situations douloureuses. Au plus près des élèves et des étudiants qu'ils accompagnent, les préfets sont les chevilles ouvrières de l'établissement en lien avec les professeurs, les parents, le censeur - directeur. Leur influence auprès de la direction, la pression qu'ils mettent sur certains élèves, peuvent avoir des effets dévastateurs.

La posture de l'un d'entre eux a été signalé par des étudiants à la mission. « Il a ses boucs émissaires et ses chouchous ». Une étudiante de CPGE en 2020 et 2021 fait état de réflexions répétées sur sa tenue vestimentaire y compris à l'extérieur de Stanislas, de la pression qu'elle a subie et de l'absence

²⁶ Mathématiques (M), physique-chimie (PC), sciences de la vie et de la Terre (SVT), histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP), sciences économiques et sociales (SES), langues, littérature et cultures étrangères et régionales (LLCER) en anglais, humanités, littérature et philosophie (HLP), langues, littérature et culture de l'antiquité (LLCA).

²⁷ Calcul fait par la mission sur la base des nombres d'élèves fournis par l'établissement.

²⁸ Note d'information de la DEPP n° 23.06, mars 2023.

²⁹ Un préfet précise : « Le choix de garder l'esprit de classe a été fait par la direction. »

³⁰ Site web du Collège Stanislas.

d'accompagnement alors qu'elle était très fragilisée à la suite d'une agression sexuelle dont elle avait été victime en dehors de l'établissement : « *Il me conseillait d'aller voir l'abbé, mais je ne suis pas religieuse, je ne l'ai pas fait* ». Elle évoque un rendez-vous fixé avec ses parents au cours duquel elle a été contrainte de les informer de cette agression « *sinon ce n'était pas vrai ou sérieux* », la menace d'exclusion, les remarques humiliantes à répétition. Elle a présenté les écrits des concours mais pas les oraux. Inscrite en 2022 dans une université, elle a arrêté en cours d'année. Suivie par des psychiatres à la suite de l'accumulation de tous ces faits, l'un d'eux lui a conseillé « *de porter plainte, mais [elle n'a] pas osé car ça aurait été [sa] parole contre [celle du préfet]* ».

Un autre étudiant qui a quitté l'établissement en 2022 à la fin de sa première année, a été informé de l'appel à témoins par des amis qui y sont toujours et qui « *ont peur de témoigner* » : « *La pédagogie de Stan est violente. Leur but est que les élèves donnent le meilleur d'eux-mêmes, non pas en les encourageant, mais en les rabaisant* ». Alors qu'il a eu mention « très bien » au baccalauréat et qu'entrer à Stanislas en classes préparatoires représentait pour lui la voie d'excellence en adéquation avec son ambition, « *c'est la première fois qu'on m'exprimait mon niveau insuffisant (...)* Au début j'étais fier d'être entré à Stan. (...) *La médiocrité qu'on m'a reprochée tout de suite, le fait aussi que je ne sois pas catholique, le fait que je n'ai jamais eu d'accompagnement [cours particuliers, etc.] pourquoi m'a-t-on ainsi ciblé au bout de deux semaines ?* ». Très bien intégré dans la classe, il met en cause ce même préfet qui s'est employé, selon lui, à lui faire perdre toute ambition et estime de lui-même pour l'amener à quitter l'établissement, alors que le passage en deuxième année est par principe assuré : « *On était dans le couloir devant tout le monde : "regardez vos notes, vous n'allez rien intégrer... mais regardez-vous. Vous êtes le centre de gravité qui tire toute la classe vers le bas". C'était de la méchanceté.* »

Interrogé par la mission sur ces deux situations, le préfet concerné a tenu à fournir, concernant le premier cas, des copies de messages échangés avec l'étudiante en 2021 sur l'application Teams³¹ afin de montrer l'accompagnement dont l'étudiante a été l'objet lorsqu'elle était en difficulté sur le plan personnel. Mais cet échange de messages entre janvier et juin 2021 ne permet pas d'apprécier la réalité de cet accompagnement. Le préfet a ajouté qu'« *elle est restée en 2^{ème} année dans de bonnes conditions* ». Concernant le second cas, il indique : « *On l'a encouragé, mais jamais par la menace, à envisager une réorientation, pour l'aider. Il voulait rester en B/L. Le premier motif de souffrance pour ces élèves c'est pas les propos qu'on peut avoir mais des résultats insuffisants* ».

La mission a, par ailleurs, consulté les dossiers scolaires des élèves qui ont été exclus de l'établissement en raison de leur comportement durant l'année scolaire 2021-2022. Son attention a été particulièrement attirée par le dossier d'une lycéenne de 1^{ère}, scolarisée au Collège Stanislas depuis 2013 qui s'est vue décerner le 3^e prix d'excellence à la fin de l'année scolaire 2022³² et qui, aussitôt après, a appris qu'elle ne serait pas reprise en terminale dans l'établissement. Un dossier à charge, pour harcèlement et insultes envers une élève de sa classe, a été monté dans la précipitation. Il comprend des copies d'écran de téléphone et des témoignages par courriel de cinq élèves qui répondent aux sollicitations du préfet des 1^{ère} (« *en espérant que ce courriel vous aura été utile, je reste disponible si vous avez besoin de plus amples informations* » ou encore « *en espérant que mes propos aient pu vous éclairer* »), qui s'échelonnent entre le 18 et le 20 juin 2022. Des notes manuscrites semblent retracer un entretien avec les parents sur le comportement de leur fille³³. Étonnamment, son dossier scolaire ne contient aucun document indiquant qu'elle n'est pas reprise dans l'établissement à la rentrée 2022.

Il ressort des pièces transmises que le problème posé par cette élève se situe ailleurs, dans un conflit personnel entre le préfet et elle, relayé par le censeur - directeur du lycée, en raison en réalité de ses prises de position assimilées à du militantisme.

Le préfet évoque dans un courriel adressé le 2 juillet 2022 au censeur - directeur, avec en copie le directeur de Stanislas, de nombreuses insultes de la lycéenne à son encontre, adressées à ses camarades, notamment

³¹ L'usage de cette application a été instauré par l'établissement pour assurer la continuité pédagogique durant les périodes de confinement.

³² Liste des lauréats publiée dans *L'Écho de Stan* automne 2022, n° 223.

³³ Dans une partie « parents », les notes font mention d'une rivalité amoureuse, de la violence du jugement contre leur fille, de la valeur qu'elle attache au travail. Il est indiqué qu'elle est protestante.

via les réseaux sociaux : « Lorsque nous la reprenons, sans que nous entendions d'insultes, [elle] est ouvertement indolente, elle bougonne, souffle, manifeste du mépris ». Un second sujet de conflit apparaît dans ce courriel sur sa tenue vestimentaire : « si nous lui demandons de ne plus porter un pull LGBT³⁴ elle joue les victimes, prétend faire de nombreux efforts vestimentaires pour correspondre à Stan et le reporte la semaine suivante ». Ce préfet a quitté l'établissement³⁵. Mais certains témoignages ont dénoncé le comportement de cet encadrant qui serait familier de propos homophobes et d'insultes envers les filles qu'il ne trouve pas assez féminines.

Le censeur - directeur interrogé sur ce dossier confirme le conflit, « si elle avait montré du repentir, nous l'aurions gardée ». Il explique l'absence de courrier de non réinscription en terminale par le fait que la famille a bien pris la mesure du comportement de leur fille et a décidé de ne pas la réinscrire à Stanislas.

Le censeur - directeur a, ce faisant, délibérément dissimulé la vérité à la mission puisque celle-ci a connaissance d'un courrier du directeur du 24 juin adressé aux parents avec pour objet précisément la non réinscription en terminale. Il revient sur la rencontre avec eux le 20 juin en présence du censeur - directeur du lycée et du préfet des classes de première. Il fait référence au projet éducatif et au règlement intérieur (« Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de Stanislas ») et « confirme donc, conformément à ce que je vous ai dit lors de notre entretien, que je ne réinscris pas X. en Terminale à Stanislas ».

Cette décision peut être rapprochée d'une réflexion de portée générale du directeur lors de son entretien avec la mission : « Stanislas est un lieu d'intelligence, pas de militantisme (...) Nous devons préserver nos élèves de débats qui pourraient monter les élèves contre les élèves ».

Pour la mission, cette affaire témoigne de la méthode brutale employée par l'établissement pour écarter une élève brillante qui ne correspond plus à « l'esprit Stan » et qui pourrait influencer d'autres jeunes : remise du prix d'excellence qui salue pourtant à la fois des résultats scolaires et un comportement, conseil de discipline prévu dans le règlement intérieur non réuni, absence du professeur principal qui aurait dû participer à l'entretien du 20 juin, absence d'accompagnement pour trouver un autre lycée à cette période de l'année. Les enseignants de cette lycéenne n'ont été informés à aucun moment de cette exclusion déguisée qui a suscité chez eux l'incompréhension.

3. L'éducation à la sexualité en porte-à-faux avec le projet éducatif

La mission a constaté que le contenu des enseignements en lien avec l'éducation à la sexualité, en SVT et en EMC, ainsi que dans d'autres disciplines, n'est que très partiellement voire pas du tout renseigné sur *EcoleDirecte*, cahier de textes numérique consultable par les élèves et les parents, ce qui ne lui a pas permis de contrôler la réalisation effective du programme de ces enseignements sur l'ensemble des classes.

3.1. La mise en œuvre des programmes de SVT en classe de quatrième et de troisième : des impasses volontaires ?

Il ressort de la consultation, pour toutes les classes de collège, de ce cahier de textes numérique qu'un seul professeur assume traiter de la contraception, en classe de quatrième et de troisième, comme prévu dans les programmes officiels³⁶ et l'explique en ces termes : « L'établissement propose une vision sur la sexualité. On n'est pas sur le plan du fonctionnement, mais de la morale sexuelle. Moi, je suis le programme (ex : sujet de brevet sur l'implant contraceptif). L'éducation comportementale passe par le respect et le consentement et je l'enseigne ». L'IA-IPR de la discipline qui suit l'établissement partage ce constat : « il n'y a pas de censure des programmes, mais ce n'est pas dit ouvertement ; est-ce demandé aux équipes ou est-ce une façon générale de penser ? (...) Chaque fois que j'ai pu le contrôler dans la progression des enseignements, elle est prévue sans que je puisse affirmer que cela soit très développé. »

³⁴ La jeune fille parle simplement d'un pull « multicolore ».

³⁵ Cet ancien préfet des classes de 1^{ère} a été nommé à la direction d'un établissement privé dans l'académie de Lyon à la rentrée 2022.

³⁶ « Choisir d'avoir un enfant ou non » dans les chapitres « La transmission de la vie chez l'homme » en quatrième et « Le corps humain et la santé » en troisième.

Recommandations

Au niveau académique :

- demander aux corps d'inspection de s'assurer que le cahier de textes numérique est effectivement renseigné par les professeurs ;
- demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences de la vie et de la terre (SVT) en lien avec l'éducation à la sexualité, en particulier ceux relatifs à la prévention des risques (grossesses non désirées, IST, VIH/Sida) afin de ne pas porter atteinte à la santé des élèves.

3.2. Des réactions de parents variables selon leur degré d'adhésion au projet éducatif de l'établissement

Un enseignant de SVT indique que « *des parents qui sont réticents questionnent sur la partie reproduction du programme, sur la contraception lors de la réunion avec les parents en début d'année.* » Et ce, dès le primaire, comme le rapporte son directeur académique : « *Il y a une séance d'éducation affective en CM2 (...) Cela donne lieu à échanges avec les parents. Certains trouvent que c'est prématuré mais je fais en sorte que tous les CM2 y participent car c'est important à l'approche de l'adolescence.* » Un préfet précise : « *Certains professeurs de SVT préviennent les parents qu'ils vont aborder telle partie du programme sur la reproduction, pour que les parents en parlent avec leurs enfants.* »

Certaines familles sont même réfractaires à ce que leurs enfants reçoivent une éducation à la sexualité, comme l'observe un préfet : « *Les jeunes filles qui sont ici viennent de familles où les problèmes de sexualité semblent ne pas même être envisagés. (...) Tous les côtés que je considère extrêmes à Stan viennent du fait que certaines familles demandent ça. Sociologiquement, on a beaucoup de familles catholiques un peu réactionnaires.* »

Du reste, les enseignants et les personnels entendus par la mission préfèrent parler, dans leur grande majorité, d'« *éducation affective* » plutôt que d'« *éducation à la sexualité* ». Il ne s'agit pas d'une simple commodité de langage, mais d'un parti pris de mise à distance de la sexualité.

À l'inverse, les familles qui « *laissent de côté le projet de Stan* », déplorent, que « *la SVT est très variable selon les enseignants* » et que « *pour certains enseignants les points sur la contraception et l'IVG sont présentés de façon étonnante avec une présentation de la contraception non naturelle comme dangereuse.* » Une mère d'élève indique : « *J'ai dû expliquer [à ma fille] les mécanismes de la reproduction, les particularités physiologiques des filles. Rien n'avait été fait en SVT, probablement faute de temps pour boucler le programme.* »

3.3. Des séances d'information et d'éducation à la sexualité qui répondent plus au projet éducatif de l'établissement qu'aux attendus du code de l'éducation

Il est précisé dans la circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018, que l'éducation à la sexualité est inscrite dans le code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16) depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. L'article L. 312-16 est ainsi libellé : « *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène.* »

C'est dans ce cadre que des conférences sont assurées par des intervenants extérieurs en CM2 et au collège. En revanche, aucune séance n'est proposée au lycée comme le confirme le préfet de niveau : « *En première, les questions de sexualité ne sont pas abordées en dehors du cours de SVT.* » La mission souligne, à cet égard, que, même s'ils sont majoritaires au Collège Stanislas, seuls les élèves qui ont fait le choix de cette spécialité, suivent les cours de SVT. En outre, le programme de première ne comporte pas de notions en lien avec la sexualité. Un autre préfet confirme qu'« *il n'y pas d'éducation affective en terminale, mais [que] des étudiantes en 3^{ème} année de médecine sont intervenues dans toutes les classes sur le thème du stress, sur les addictions, l'anorexie.* »

En outre, la mission relève, que les élèves de SEGPA et d'ULIS ne reçoivent aucune éducation à la sexualité. À la question posée par la mission, le préfet des SEGPA répond simplement : « *L'éducation affective et*

sexuelle ? Non. » Pour sa part, une mère d'élève confirme que son fils, scolarisé en ULIS, « n'a eu aucune éducation à la sexualité », mais qu'il a « heureusement été informé au SESSAD³⁷. »

Enfin, si les séances sont bien organisées par groupes d'âge, comme prévu par le code de l'éducation, les filles et les garçons sont séparés quand bien même ils appartiennent à des classes mixtes. Les professeurs de SVT ne sont pas sollicités, ni avant, ni pendant, ni après : « On ne nous demande pas notre avis ou notre participation pour ces séances d'éducation à la vie affective. Je n'ai jamais eu de retour sur les séances. (...) Je n'ai jamais demandé de travailler en complémentarité avec la préparation des séances d'éducation à la vie affective mais j'aurais aimé qu'on me le demande. » Il en est de même pour les infirmières et le médecin scolaire de l'établissement : « On n'intervient pas en matière d'éducation à la sexualité ; on ne nous a jamais sollicités. » Seuls les préfets ou sous-préfets assistent à ces séances.

3.3.1. Le difficile choix des intervenants en matière d'éducation à la sexualité

Concernant le choix des intervenants, le directeur déclare : « Bien avant l'article de Mediapart, j'ai été conduit à reprendre un certain nombre de choses concernant l'éducation affective et sexuelle. [L'intervenante], citée par l'article, était en lien avec la pastorale et [un aumônier] sur les questions de l'éducation affective et j'ai décidé de séparer les choses et ai dû me séparer d'elle (...). J'ai trouvé [cette intervenante] très malsaine, toujours dans la séduction avec les adultes comme les élèves (...) et dès que j'ai pu m'en débarrasser, je l'ai fait. Une autre intervenante [lui] a succédé mais dans un dispositif différent. Ainsi [la nouvelle intervenante] n'a plus de bureau alors que [la précédente] en avait un. [Elle] intervient toujours en présence d'autres adultes et ses séances sont toutes enregistrées pour éviter tout polémique. »

3.3.2. L'association Com' je t'aime

La nouvelle intervenante, qui donne des conférences devant les élèves, mais aussi devant les parents depuis plusieurs années, appartient à l'association « Com' je t'aime », association loi de 1901 d'intérêt général, qui intervient dans « plus de 160 écoles, collèges, lycées et associations ». Tous les établissements d'enseignement mentionnés sur le site de l'association³⁸ sont des établissements d'enseignement privés catholiques.

L'association a été proposée à la direction de l'établissement par l'APEL-Stan : « On échange très régulièrement avec la direction (directeur et directeurs-censeurs). Les propositions qu'on a pu faire : faire venir [une intervenante de Com' je t'aime] qui va intervenir sur tel ou tel niveau. On invite tous les parents à l'écouter. Une centaine de parents viennent l'écouter. Elle intervient devant les classes sur le créneau des "heures Stan", ou en amphi devant plusieurs classes d'un même niveau. »

3.3.3. Une nouvelle approche des relations affectives et relationnelles ?

Le directeur de l'établissement estime qu'en matière de « relations affectives et relationnelles, les choses se font de manière plus complète que ce qui est prévu par les textes de l'éducation nationale, au-delà des trois heures prévues ; le respect de soi-même et d'autrui, et notamment des corps, est un élément essentiel du projet de Stanislas. (...) Auparavant, [un aumônier] intervenait beaucoup sur la dimension plus anthropologique et sexuée : "qu'est-ce qu'un homme ?" Ses successeurs ne sont pas du tout dans cette dimension. Si la dimension anthropologique et sexuelle reste importante, elle ne saurait constituer un point unique d'approche. »

L'association « Com' je t'aime » s'inscrit bien dans cette perspective en revendiquant apporter une parole qui « explique la finalité du corps sexué, invitant au respect de celui-ci ; réconcilie corps et cœur ; montre la sexualité comme un langage du corps qui dit combien on s'aime ; met en lumière la complémentarité homme-femme ; propose un chemin de maturation propice à la construction d'un amour, source de bonheur. »

Le censeur - directeur et deux préfets soulignent la qualité des propos tenus lors de ces séances d'éducation à la vie affective et sexuelle et la satisfaction des parents : « On travaille avec les parents de l'APEL. En lien et en accord avec Stan, une intervenante intervient deux heures en cinquième. Les parents sont prévenus, ils sont les premiers éducateurs. Les retours des parents sont positifs. » ; « La beauté du corps et de la conception

³⁷ Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

³⁸ <http://comjetaime.com>

sont davantage développés par [l'intervenante] que la contraception, ou les MST, les cours de SVT y pouvoient sans doute. Son association a été choisie, parmi d'autres, par l'APEL, l'abbé et le censeur-directeur. J'ai assisté [à ses] conférences et [à celles] des autres membres de son association "Com' je t'aime" et rien ne m'a choquée. » ; « Je l'ai trouvée assez à l'écoute des élèves, elle répondait à leurs questions. Elle disait que la pudeur était importante, que les garçons étaient sensibles par le regard, que leur regard s'éduquait, que les garçons doivent se contrôler. »

3.3.4. Une année scolaire 2022-2023 sans séance d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au Collège Stanislas sur fond de controverse

Le directeur de l'établissement a déclaré à la mission : « [L'intervenante de l'association "Com' je t'aime"] intervenait en troisième, une fois par an pendant deux heures, mais sa pédagogie ne nous paraissait pas adaptée et elle intervient désormais en cinquième. »

Les propos recueillis auprès des cadres éducatifs, des élèves et des parents montrent qu'en plus de la troisième, elle intervenait aussi, depuis plusieurs années, en classe de cinquième et de quatrième, mais qu'aucune séance n'a eu lieu cette année : « Pas de séance en quatrième et en troisième cette année. »

Par ailleurs, les explications que deux préfets donnent à la mission ne relèvent pas seulement d'un différend en matière de pédagogie : « Il n'y a pas eu cette année de conférence (...) sur l'éducation affective et sexuelle, suite à l'article paru dans la presse. Certains éléments relatés ont été sortis du contexte, comme sur la tenue vestimentaire et l'appel au viol qui pourrait en résulter ».

« L'année dernière, cela ne s'est pas bien passé [avec l'intervenante]. Sa manière d'aborder les choses a donné lieu à des interprétations exagérées ; par exemple, certaines filles [en troisième] ont compris dans ses propos que la manière de s'habiller justifiait le viol. Pour moi, elle n'avait pas parlé de viol. Les filles ont extrapolé. J'en ai parlé avec [elle] et [le censeur - directeur]. Peut-être que les propos étaient mal ajustés. Cette année, on n'a fait appel à personne. Il faut trouver des associations qui conviennent. On n'a pas encore trouvé. »

La mission n'a pas été en mesure de déterminer pourquoi des propos tenus depuis des années lors de ces séances à la vie affective et sexuelle, avaient provoqué en 2022 de telles réactions de la part de certaines élèves et de certains parents jusqu'à mettre fin aux interventions de l'association « Com' je t'aime ». S'agit-il de dérapage ponctuel, d'« interprétations exagérées » par des élèves filles ? Cette analyse entre en contradiction avec les propos recueillis auprès de parents d'élèves : « Mes deux filles ont eu l'éducation à la vie affective. Il y a eu le propos qu'il ne fallait pas que les filles excitent les garçons par leur tenue. » ; mais aussi auprès du personnel de santé de l'établissement : « [Elle] dit des choses aberrantes, par exemple que les hommes ont des pulsions que les femmes n'ont pas et qu'elles doivent subir. Cela me revient par les élèves » ; « [Elle] intervient depuis au moins dix ans. L'éducation à la vie affective met en avant la beauté de l'abstinence pour une vie maritale heureuse. »

3.4. La situation de l'établissement au regard de la contraception d'urgence

Le traitement de la contraception d'urgence s'inscrit dans le droit fil de la teneur de l'éducation à la sexualité dispensée au sein de l'établissement. Si l'article L. 5134-1 du code de la santé publique prévoit que « dans les établissements du second degré les infirmiers peuvent, en application d'un protocole national déterminé par décret, et dans les cas d'urgence, administrer aux élèves majeures et mineures une contraception d'urgence », aucun protocole n'est prévu dans l'établissement, malgré les demandes réitérées de certains personnels de santé : « La pilule du lendemain, j'ai failli obtenir qu'on l'ait mais à chaque directeur, il m'a été dit que l'association des parents s'y opposerait. » « En cas de nécessité de pilule du lendemain, on s'adresse au médecin qui agit en fonction. On a peu de cas, néanmoins, les filles ont peur. »

Il ressort de la prise en charge, par l'établissement, dans ses différents aspects, de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, que certains élèves peuvent se retrouver dans une situation de doute, voire de mal-être, face aux enseignements parfois divergents qui leur sont présentés, et ce à un moment où ils sont en pleine construction de leur identité et de leur sexualité.

En outre, le parti pris de certains professeurs de SVT de ne pas parler des infections sexuellement transmissibles (IST), les propos tenus lors des conférences d'éducation à la sexualité sur les dangers de la

contraception chimique, et enfin les dérives relevées en catéchèse sont susceptibles pour la mission de porter atteinte à la santé des élèves.

Recommandations

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité de l'information et de l'éducation à la sexualité prévue par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

Au niveau national :

- rédiger des textes de nature réglementaire pour préciser les contenus attendus par l'article L. 312-16 du code de l'éducation ;
- indiquer explicitement les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat comme destinataires des circulaires ou notes de service ministérielles ayant vocation à s'appliquer aux établissements publics comme privés sous contrat (par exemple, circulaires sur l'éducation à la sexualité, sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école, etc.).

4. Un établissement historiquement pour garçons qui s'est ouvert progressivement à la mixité tout en conservant des spécificités genrées

4.1. Des justifications d'ordre historique : un ancien établissement de garçons qui continue de fait à leur accorder une place privilégiée

Historiquement établissement de garçons (voir supra 2.2), l'établissement a commencé à ouvrir progressivement ses portes aux élèves filles dans les années soixante en classes préparatoires aux grandes écoles et en jardin d'enfants, puis dans les années quatre-vingt à l'école primaire. En 1992, la mixité a été introduite au collège au moment du rachat du collège de filles Notre-Dame-des-Champs qui jouxtait le Collège Stanislas (aujourd'hui bâtiment Nazareth) et, en 1994, le lycée à son tour a accueilli des filles.

L'histoire de l'établissement et le caractère relativement récent de l'introduction de la mixité³⁹ ont été à plusieurs reprises invoqués devant la mission, en particulier par la direction et les préfetures, pour expliquer la situation actuelle de l'établissement.

4.1.1. Des figures de référence pour les élèves différenciées selon les sexes

De son passé et de ses traditions, l'établissement a conservé un attachement pour les figures masculines comme celle du chevalier Bayard, qui a inspiré la devise donnée à l'établissement au XIX^e siècle, « *Français sans peur, chrétien sans reproche* », et dont la statue accueille les élèves à l'entrée du Collège Stanislas et illustre la quatrième de couverture de ses publications (*Stan Info, l'Écho de Stan*).

Ainsi l'internat de garçons du lycée qui compte 130 internes est-il constitué d'équipes composées d'une dizaine d'internes ayant chacune à leur tête un « capitaine ». Les équipes sont regroupées en trois « maisons » : maison Bayard, dont la devise est « *Sans peur et sans reproche* », maison Cyrano de Bergerac, « *Admirable, en tout, pour tout* »⁴⁰, maison Guynemer, « *Faire face* »⁴¹.

L'internat de filles du lycée, qui ne compte que 26 internes (voir infra 4.2), est, quant à lui, constitué de trois équipes ayant à leur tête un « chef d'équipe ». À chaque équipe est attachée une figure féminine : Claire de Castelbajac⁴², Hildegarde de Bingen⁴³, Caroline Aigle⁴⁴.

³⁹ Pour rappel, alors que la mixité apparaît au Collège Stanislas dans les années quatre-vingt-dix, dans l'enseignement public, ce sont les décrets d'application de 1976 de la loi Haby qui rendent les classes primaires « mixtes » et ouvrent les collèges et les lycées « aux élèves des deux sexes ».

⁴⁰ La devise renvoie au personnage éponyme de la pièce de théâtre d'Edmond Rostand, symbole du panache (« *J'ai décidé d'être admirable, en tout, pour tout !* », acte I, scène 5).

⁴¹ Georges Guynemer (1894-1917), pilote de chasse durant la Première Guerre mondiale, mort au combat.

⁴² Claire de Castelbajac (1953-1975), fait l'objet d'une procédure de béatification engagée par l'Église.

⁴³ Hildegarde de Bingen (1098-1179), abbesse et mystique allemande, ainsi que naturaliste et médecin, canonisée et proclamée docteur de l'Église en 2012.

⁴⁴ Caroline Aigle (1974-2007), première femme pilote de chasse à avoir été affectée au sein d'un escadron de combat de l'Armée de l'air.

Interrogé sur le choix de ces personnalités, le directeur a indiqué à la mission qu'elles avaient été choisies par les élèves eux-mêmes.

4.1.2. Une mixité partielle et la primauté des classes de garçons au collège

La mixité au collège est partielle à l'échelon des classes : à chaque niveau, il y a cinq classes de garçons, trois classes de filles et seulement deux classes mixtes auxquelles s'ajoute une classe de SEGPA. Le site en ligne du Collège Stanislas présente cette situation comme « *une liberté de choix de mixité ou de non mixité* ». De fait, environ huit collégiens ou collégiennes sur dix sont donc scolarisés dans une classe non mixte⁴⁵.

La direction justifie ce choix d'une part par le « *constat du décalage de maturité entre les garçons et les filles à l'aube de l'adolescence* », d'autre part par le souci de respecter « *le désir de beaucoup d'élèves filles ou garçons de développer à cet âge ce qui est propre à leur féminité ou à leur masculinité sans être constamment sous le regard de l'autre sexe.* »⁴⁶. Pour autant la direction n'exclut pas que cette situation puisse évoluer à l'avenir.

Les points de vue divergent sur la place respective de ces différents types de classe dans la culture de l'établissement. Pour certains parents d'élèves, élèves, professeurs ou préfets, elles sont toutes sur un pied d'égalité. Pour d'autres, en particulier certains parents, il y a le sentiment qu'il existe une hiérarchie plus ou moins implicite qui privilégie les classes non mixtes sur les classes mixtes et, au sein des premières, les classes de garçons qui perpétuent la tradition de l'établissement. Ces dernières ont aussi été à plusieurs reprises (par des préfets, des professeurs, des surveillants) décrites comme plus agitées, plus facilement enclines à se livrer à un certain chahut sans que pour autant cela ne remette en cause le bien-fondé de cette organisation.

Il est à noter que la situation des classes de garçons dans l'organisation spatiale de l'établissement n'est pas neutre. Celles-ci sont installées dans le bâtiment central de sept étages, appelé Ninféi⁴⁷, où se trouvent les classes du lycée alors que les classes de filles et les classes mixtes sont regroupées, ainsi que les élèves d'ULIS, dans le bâtiment appelé Nazareth, construit sur l'emplacement de l'ancien collège de filles Notre-Dame-des-Champs racheté par la société anonyme, SA Stanislas en 1992.

4.2. Des justifications d'ordre bâtiminaire : le faible nombre de places offertes aux filles en internat faute de locaux

Le Collège Stanislas offre un nombre de places en internat nettement plus élevé aux garçons qu'aux filles. En lycée, la capacité d'accueil de l'internat des garçons est de 130 lits alors que celle de l'internat des filles est de 26. En CPGE, elle est de 473 pour les garçons et de 98 pour les filles. De plus, les internats de filles même s'ils sont à proximité de l'établissement sont à l'extérieur de son enceinte, donc sans accès direct aux nombreux équipements dont les internes peuvent profiter.

Outre son passé d'établissement de garçons, la direction explique cette situation par le fait que la présence dans le quartier de nombreux foyers de jeunes filles permettait, depuis l'arrivée de jeunes filles en classes préparatoires dans les années soixante, de répondre à leur demande en matière d'hébergement. Pour autant, face à la disparition de certains foyers et à l'augmentation progressive du nombre de filles en CPGE, l'actuel directeur, à son arrivée en 2015, a fait acquérir par la SA Stanislas un foyer situé à une centaine de mètres de l'établissement. Après des travaux, le foyer Sainte-Claire a ouvert ainsi ses portes à la rentrée 2018 avec une capacité d'hébergement de 83 places. À cela se sont depuis ajoutées 15 places louées aux Sœurs de Bonsecours dont le bâtiment est dans la même rue que le Collège Stanislas.

Le nombre de lits restant toutefois en deçà des besoins par rapport à la demande dont il fait l'objet, l'établissement doit inviter les candidates à l'entrée en CPGE à cocher aussi, sur Parcoursup, le vœu « sans internat » et leur proposer une liste de foyers, les plus proches et, par conséquent les plus demandés, étant Notre-Dame-de-Sion et Sainte-Marie.

⁴⁵ Pour rappel, la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations dispose que les différents principes d'interdiction de toute discrimination qu'elle énumère ne font pas obstacle « à l'organisation d'enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ».

⁴⁶ Site en ligne du Collège Stanislas.

⁴⁷ Du nom de Roger Ninféi, prêtre catholique marianiste, directeur de plusieurs établissements dont le Collège Stanislas entre 1962 et 1970.

La direction n'envisage pas de procéder par simple transformation de places de garçons en places de jeunes filles, eu égard à la demande et d'autant qu'il n'y a pas de foyer de garçons dans les environs du Collège Stanislas. En revanche, la SA Stanislas, bien que confrontée aux contraintes spécifiques de cet arrondissement central de Paris, affirme faire du développement immobilier une priorité du « *plan Stanislas 2030* » et travailler notamment dans ce cadre à un projet consistant à récupérer au profit des jeunes filles un bâtiment de cent places actuellement dévolu aux garçons et à installer ces derniers dans un nouveau bâtiment à construire sur l'emprise de l'établissement.

Au lycée, le bâtiment d'internat des filles, dit Robiquet, du nom de l'impasse dans laquelle il est situé, ne propose que 26 places. Il a été acquis en 2015, précédemment les lycéennes devaient se loger en foyer dans le quartier. Il est situé tout près du Collège Stanislas, mais à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement et derrière un des cinémas du quartier Montparnasse, ce qui, selon un encadrant, peut rendre par moments le passage peu sûr. Ce sont des chambres de 3 ou 4 lits dans lesquelles les internes filles ne peuvent pas toutes travailler et, pour les élèves de seconde, il n'y a pas la possibilité d'avoir une table et une chaise.

4.3. L'introduction de la mixité n'a pas encore permis d'installer la parité

4.3.1. Une proportion filles - garçons (40 % - 60 % en faveur des garçons dans le second degré) déséquilibrée par rapport à la moyenne académique

Une particularité du Collège Stanislas est que, dans le second degré et les classes post-baccalauréat, la population scolaire se caractérise par une sous-représentation des élèves filles par rapport à la moyenne académique. En effet, si dans le premier degré les proportions sont similaires (48,2 % de filles pour 49,6 % en moyenne dans l'académie), en collège, le pourcentage de filles n'est plus que de 39,9 %, contre 50,7 % dans l'académie. Cela s'explique par la structure divisionnaire du collège constituée, en référence au projet éducatif de l'établissement, sur la base de cinq classes de garçons, trois classes de filles et deux classes mixtes par niveau.

Pourtant, en lycée, alors que la totalité des classes sont désormais mixtes et que, à l'entrée en 2^{nde}, l'établissement accueille plus d'un tiers (36 %) de nouveaux élèves, c'est-à-dire plus d'une centaine, en provenance d'autres établissements, la répartition du collège est reconduite avec seulement 39,8 % de filles pour une moyenne académique de 50,7 %.⁴⁸ Au-delà des choix éducatifs de non-mixité au collège, l'établissement ne juge pas utile d'opérer progressivement un rééquilibrage des effectifs filles - garçons en lycée, comme il pourrait le faire en recrutant plus de filles que de garçons parmi les nouveaux arrivants à l'entrée en 2^{nde}.

Pour autant, il faut noter que le lycée favorise autant les parcours scientifiques pour les filles que pour les garçons. Ainsi, en classe de 1^{ère}, 55,8 % des filles choisissent la tripléte mathématiques / physique-chimie / SVT contre seulement 23,5 % au plan national. De même, en terminale, la doublette mathématiques / physique-chimie est choisie par 29,8 % des filles contre 11,5 % au plan national.

Néanmoins, en CPGE, les filles ne représentent plus que 29 % des effectifs. Cela peut être corrélé avec le caractère principalement scientifique des classes préparatoires implantées dans l'établissement : les classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs (MPSI et PCSI en 1^{ère} année, MP, MP*, PC, PC* en 2^{nde} année) constituent près des trois quarts (73 %) des effectifs de CPGE⁴⁹. Cette faible proportion peut aussi être mise en relation avec le nombre réduit de places en internat offert aux étudiantes de CPGE (voir supra 4.2).

4.3.2. Des figures d'autorité exclusivement masculines au niveau de la direction ; la parité n'apparaît qu'au niveau des « préfetures »

La direction académique du Collège Stanislas, composée du directeur, des censeurs - directeurs du collège, du lycée et des CPGE, du directeur de l'école primaire est exclusivement masculine.

À l'échelon intermédiaire d'encadrement éducatif que représentent les préfets, un peu moins de la moitié des préfets sont des femmes, soit 8 sur 18. À son arrivée en 2015, tout l'encadrement éducatif du lycée étant

⁴⁸ Source : APAE.

⁴⁹ Pour comparaison, en 2020-2021, les femmes représentaient 30 % des effectifs nationaux d'étudiants en CPGE scientifiques (source MESRI-SIES).

masculin, le directeur a souhaité faire évoluer cette situation. Des femmes ont été nommées dans un premier temps préfets adjoints et sont devenues préfets (appellation utilisée y compris pour les femmes et non celle de « préfète ») lorsque les postes se sont libérés. Actuellement 2 des 3 préfets du lycée, ceux de première et de terminale, sont des femmes. En revanche les 6 préfets adjoints sont des hommes. Au collège, des préfets hommes encadrent les classes de garçons et des préfets femmes les classes de filles et les classes mixtes, donc sur les 5 préfets, 3 sont des femmes (la situation est la même pour les préfets adjoints). À la dernière rentrée, un préfet femme a été nommée à la tête des CPGE ECG et B/L, classes où la proportion d'étudiantes est importante, à la suite de la nomination du prédécesseur au poste de censeur - directeur des CPGE.

Le PDG de la SA Stanislas a indiqué à la mission avoir toujours été convaincu de l'importance de la mixité et être en train d'œuvrer à la féminisation de son conseil d'administration⁵⁰. Concernant les perspectives pour la direction de l'établissement, l'actuel directeur devant partir en retraite à la fin de la prochaine année scolaire, il a précisé que le récent départ de la directrice du primaire avait fait ressortir la difficulté à avoir un nombre de candidatures suffisant pour permettre une réelle latitude dans le choix, mais que le futur directeur du Collège Stanislas pourra être aussi bien une femme qu'un homme.

4.4. Des choix et des comportements qui entretiennent les stéréotypes de sexe

4.4.1. Des espaces et des équipements insuffisamment adaptés à la mixité

Les cours de récréation et les infrastructures sportives, nombreuses et de très grande qualité, sont inégalement investies par les filles et les garçons. L'exemple du football est le plus éclairant de ce déséquilibre. Il ressort de plusieurs auditions et de l'observation sur place par la mission, qu'avant et après les cours, pendant les récréations et la pause déjeuner, les cours de récréation sont monopolisées par les garçons qui jouent au football.

Les garçons s'approprient les tables de ping-pong, les billards, les terrains pour jouer au foot, sans régulation de la part de l'établissement, pendant que les filles restent dans les salles de classe ou jouent dans les couloirs. Dans la cour, « *elles sont assises, discutent, regardent les garçons jouer au ballon* ». Le *City stade*, un terrain de basket inadapté à des matchs de foot, leur est concédé. Mais des filles du collège se mobilisent de plus en plus pour faire bouger les lignes auprès des préfets : « *Dès le primaire j'ai été exposée à un climat sexiste : on m'interdisait de jouer au foot parce que j'étais une fille (...). Il a fallu se battre en 5^{ème} pour convaincre qu'on voulait avoir une compétition de foot pour les filles* ». « *Lorsqu'on veut faire du foot, les filles ne sont pas très aidées pour réserver un terrain ou jouer avec les garçons (...). C'est difficile d'obtenir satisfaction. À la récréation, on n'est pas obligée de réserver, mais on est chassée par les garçons. On a essayé de créer des matchs inter-filles, mais il est difficile d'avoir un terrain* ». Les interclasses « foot » de filles commencent à se mettre en place. Le préfet du service général est chargé d'un chantier sur une occupation plus équilibrée de l'espace.⁵¹

4.4.2. Une attention particulière à la tenue des jeunes filles empreinte de sexisme et véhiculant des stéréotypes de genre

La mission a étudié les règles vestimentaires et leur évolution sur une période de vingt ans couvrant deux directions, celle du précédent directeur allant de 2003 à la fin de l'année scolaire 2014-2015, et celle du directeur actuel à partir de 2015.

Des consignes ont été enlevées sur cette longue période mais d'autres plus nombreuses ont été ajoutées. Elles tendent à couvrir de plus en plus le corps des filles.

En 2003, on trouve peu d'interdits vestimentaires, exception faite des pantalons à bas très larges pour les filles. En 2005, il leur est demandé d'attacher leurs cheveux. En 2011, les talons de « *hauteur raisonnable* » sont introduits et les cheveux doivent être « *obligatoirement* » attachés pendant que les garçons doivent être « *rasés tous les matins* ». En 2014, les filles doivent avoir les épaules couvertes. En 2015, on observe un changement dans la présentation de la tenue vestimentaire et un durcissement des consignes. Elle est développée en trois parties : pour tous, pour les garçons et pour les filles. La partie consacrée aux filles fait

⁵⁰ Le conseil d'administration de la Société Stanislas compte, outre le PDG, sept administrateurs, six hommes et une femme.

⁵¹ Des situations comparables existent dans des établissements publics et une prise de conscience et des projets se font jour pour y apporter des changements.

l'objet d'une introduction justifiant des indications claires et précises afin d'aider les parents : « *n'oublions pas que leur physique est celui de très JEUNES FILLES, certains vêtements coupés pour les adultes peuvent vite les faire apparaître vulgaires, déguisées ou aguicheuses* ». La hauteur « raisonnable » des talons devient 4 centimètres maximum, les robes et les jupes doivent être opaques et 5 centimètres maximum au-dessus du genou. En plus des cheveux attachés, le visage doit être dégagé, il ne doit pas y avoir de frange.

Le règlement intérieur 2016 est attribuable au directeur actuel, nommé à la rentrée 2015. La longue introduction pour les filles disparaît, la longueur au-dessus du genou également mais la justification du niveau de détail vestimentaire est maintenue : les tenues des filles doivent susciter le respect et manifester la « *dignité de leur féminité* », tandis que les garçons doivent veiller à porter une tenue masculine, sobre et classique. À partir de 2016, il est indiqué que « *le non-respect de ces points entraînera une sanction* » alors qu'il pouvait entraîner le renvoi à la maison jusqu'en 2015 pour changer de tenue ou aller chez le coiffeur pour les garçons. En 2017 est ajoutée une restriction supplémentaire pour les filles dont les hauts doivent tomber sur le bas des hanches « *ce qui empêche au ventre d'apparaître même en levant les bras* ». En 2018, la hauteur des talons passe de 4 à 5 centimètres. En 2022, disparaît la mention « *masculine* » pour la tenue des garçons qui devient « *une tenue qui suscite le respect et manifeste la conscience qu'ils ont de leur dignité* » mais la référence à la dignité de leur féminité demeure pour les filles. Les étudiants « *doivent être glabres et se raser tous les matins* ». Vernis à ongles et maquillage sont interdits jusqu'en terminale.

La mission relève sur vingt ans une préoccupation constante de l'apparence du corps féminin, qu'il faut cacher : vêtements opaques, épaules (couvertes), ventre (hauts sur le bas des hanches), cuisses (longueur des jupes et des robes), poitrine (pas de décolletés). Ce niveau de détails relève du sexisme. Il renvoie la jeune fille à une image sexuelle de son corps qui attire et perturbe les garçons.

Le directeur justifie ainsi auprès de la mission cette attention à la tenue des filles : « *le règlement intérieur est peut-être plus long pour les filles mais c'est lié à une plus grande "créativité" de leur part en matière de vêtements* ».

Sous les deux directions, les règles vestimentaires sont à respecter également lors des sorties scolaires, des retraites et aux abords de Stanislas et l'on retrouve trois consignes incontournables : le port de chaussures de ville pour tous, les cheveux attachés pour les filles et la chemise dans le pantalon pour les garçons.

Peut-être faut-il attribuer l'apparent durcissement du règlement sous le directeur actuel à son mode de gouvernance. Le directeur précédent était, selon différents témoignages, toujours présent à l'entrée du Collège Stanislas, c'est lui qui incarnait l'autorité et appréciait directement la tenue des élèves, alors que le directeur actuel délègue à l'ensemble de l'encadrement. Le degré de contrôle du règlement dépend de chaque préfet qui transmet les consignes à faire appliquer au préfet du service général responsable des surveillants.

Un témoin explique à la mission que la justification de ces règles, notamment celle des cheveux attachés pour les filles afin de laisser voir le visage, est de plus en plus incompréhensible, certains adultes de l'établissement la trouvant même « *stupide* ». Pourtant, une majorité de l'encadrement l'applique et la majorité des élèves la respecte parce qu'elle est facile à gérer, au même titre que celle de la chemise dans le pantalon, autre point de fixation concernant les garçons cette fois.

Il ressort cependant des auditions de l'encadrement et d'élèves que dans la pratique, l'application des règles vestimentaires s'est relativement assouplie, rarement un élève est renvoyé chez lui, même si « *certaines internes [sont] renvoyés dans leur chambre pour se raser, au motif que cela fait négligé* ». Les règles de vie des classes préparatoires sont allégées : « *nous adressant à de jeunes adultes, nous ne voulons pas tomber dans une casuistique lourde et étouffante ni omettre de faire appel à leur sens des responsabilités* ». Cette évolution est confirmée par le témoignage d'un professeur et mère d'élève : « *les exigences de tenue vestimentaire n'ont plus rien à voir avec la situation d'il y a douze ans, en tout cas dans leur application (...)* J'ai vraiment vu l'établissement évoluer ».

4.4.3. Des activités séparées et genrées filles - garçons lors des voyages scolaires ou organisés par la pastorale

Plusieurs voyages scolaires ou organisés par la pastorale sont non mixtes, comme le voyage à Rome en classe de 5^e dans le cadre de la préparation aux sacrements, le week-end en Vendée au parc du Puy-du-Fou ou bien encore la « session » des classes de 2nde au Mont-Saint-Michel.

Des témoignages font état d'activités séparées et genrées filles - garçons lors du séjour au Puy-du-Fou en 4^e, au cours duquel une journée Olympiades est organisée pour les garçons pendant que des ateliers cuisine, danse et décoration sont prévus pour les filles.

Un voyage est organisé chaque année début octobre pour les classes de 2nde au Mont-Saint-Michel, garçons et filles séparés, hébergés dans deux sites différents, à Saint-Malo pour les garçons et à Pontmain, lieu de pèlerinage dans le bocage mayennais pour les filles. La traversée à pied de la baie du Mont-Saint-Michel fait partie du programme. L'objectif selon le censeur-directeur du lycée est de « *poser tous les questionnements sur les trois années de lycée* ».

Ce voyage de quatre jours mêle des temps religieux (messes, adoration, prières), des temps et ateliers de réflexion, des visites et des olympiades. Il s'appuie sur un livret détaillé, différent pour les filles et les garçons, intitulé *Deviens qui tu es*. Les deux livrets de la session 2022 ont été étudiés par la mission. Ils ont en commun les textes respectifs qui vont accompagner les temps religieux. Mais la partie réflexive est très différente entre les deux livrets. Celui des garçons est émaillé de figures uniquement masculines dans tous les domaines, biblique, philosophique, littéraire et sportif. Les temps de réflexion portent sur la magnanimité et l'humilité, la maîtrise de soi et la force, la prudence, la justice, la foi, l'espérance et la charité. Les ateliers des filles au contenu psychologique ont pour thème la connaissance de soi et de son tempérament, les effets du cycle menstruel sur l'état physique et l'état d'esprit, l'équilibre et l'hygiène de vie, comment se mettre sainement en valeur, la place de la femme dans le monde, comment grandir en liberté. Quelques textes de figures religieuses ou catholiques rythment le livret au fil des thématiques abordées.

Ces deux livrets sont très genrés. Celui des garçons entretient une représentation traditionnelle du modèle masculin et viril, celui des filles, plus introspectif, vise à les aider à mieux se connaître et à se construire. Le censeur - directeur du lycée n'a pas conscience que le livret des garçons véhicule un modèle masculin exacerbé : « *on aide les garçons à s'identifier, le but est de se connaître, de découvrir l'autre* ».

4.4.4. La place des garçons et une culture de la non mixité qui peuvent favoriser un climat propice à l'homophobie

Les classes de garçons au collège installées dans le bâtiment principal, la dévalorisation entre élèves des classes mixtes, la culture de la non mixité dans le champ de la pastorale et des sorties, l'image constamment renvoyée aux garçons de leur masculinité et aux filles de leur féminité, favorisent un climat de rejet de l'homosexualité et par voie de conséquence propice aux risques d'homophobie. Un membre du personnel témoigne : « *Les filles qui ont les cheveux courts, qui ne s'habillent pas avec une robe ont des sous-entendus, de même pour les garçons efféminés* ».

L'établissement a connu une période où l'homophobie était ouvertement assumée. L'époque de « *la Manif pour tous* », sous la direction du directeur précédent, a marqué les esprits. Un professeur confirme : « *à l'époque dans la salle des professeurs il y avait une libération de la parole homophobe. Les propos étaient blessants (...) je n'étais pas la seule à trouver ces propos insupportables (...) avec le directeur actuel cela n'existe plus* ».

Si lors des auditions, la mission n'a eu aucun témoignage sur des propos homophobes tenus par les enseignants, quelques retours font état d'interpellations de cette nature entre élèves : « *demi hommes* », « *demi-garçons* » (visant des garçons des classes mixtes), « *pédés* », « *tapettes* », propos que la direction et l'encadrement disent ne pas tolérer et au besoin sanctionner, mais inscrites dans une certaine conception de la virilité.

Des élèves disent connaître des camarades homosexuels et qu'ils ne sont pas victimes d'homophobie : « *je n'ai pas eu connaissance d'homophobie... mais le sexe n'est pas très évoqué dans l'établissement. Je connais des gens homosexuels dans ma promo, ils ne sont pas embêtés* ».

Selon la formule d'un préfet, « *il ne faut pas manifester trop les différences* ». Le directeur assume sa position : « *concernant les problèmes liés à l'identité sexuée, ce que nous ne souhaitons pas c'est introduire un débat idéologisé, marqué par une forme de militantisme* ». Dans le même temps, la mission relève d'autres formes de militantisme au niveau de l'encadrement : « *en terminale, une professeure (...) nous a invité à aller à la "Manif pour tous" [époque PMA] sans la nommer* ».

Recommandation

Au niveau de l'établissement : travailler à une évolution du projet éducatif et des règles de vie, notamment relatives à la tenue vestimentaire, afin de renforcer, conformément aux valeurs de la République, l'égalité filles - garçons et le respect des différences au sein de l'établissement.

5. Un exercice de l'autorité qui répond à une attente mais s'avère aussi source de tensions

5.1. Des parents et des enseignants en attente d'autorité et d'exigence

Les parents rencontrés par la mission sont, dans leur grande majorité, favorables à l'exercice de l'autorité tel que pratiqué par les personnels d'encadrement. Elle est considérée comme un facteur propice, voire nécessaire, au travail et à la réussite de leurs enfants. Certains parents sont prêts à envisager de quitter l'établissement si le climat et le niveau d'exigence deviennent trop difficiles à supporter pour leur enfant, tout en souhaitant qu'il puisse y rester le plus longtemps possible.

Les professeurs notent le plaisir qu'ils ont à enseigner dans des classes où règne la discipline, même si les classes de garçons au collège sont plus agitées, plus « *bouillonnantes* ». En collège, 36 % des enseignants sont là depuis plus de 8 ans, en lycée, ils sont 46 %⁵².

Quant aux élèves, ils adhèrent majoritairement à ce type d'encadrement. La « *lecture de notes* » (cf. supra 2.4.2.2 et infra 5.3.2), « *impressionnante* » en classe de 6^e, est un rituel globalement bien accepté. L'apprentissage des techniques de mémorisation en 6^e est apprécié.

Néanmoins, des témoignages spontanés, suite à l'appel à témoins, ont fait ressortir quelques cas douloureux (voir supra 2.6).

5.2. Une dégradation du climat social et des personnels en conflit avec la direction

L'audition des représentants des personnels, de l'association des professeurs, des témoignages, montrent que le climat social au Collège Stanislas se dégrade. La pression scolaire des parents d'élèves sur les enseignants, relayée, notamment, par un questionnaire de l'APEL-Stan avec l'accord de la direction, est contestée⁵³. Des conflits individuels ont tendance à se multiplier. L'ensemble de ces insatisfactions n'est pas étranger à la montée en puissance de la représentation syndicale des professeurs au comité social et économique (CSE) de la SA Stanislas.

Plusieurs personnels enseignants sont en conflit avec la direction. La création d'une section d'une organisation syndicale non présentée jusqu'alors a généré de vives tensions avec la direction au point que le syndicat national de l'enseignement initial privé de cette organisation a saisi en février 2022 le recteur de Paris pour alerte à l'encontre du directeur sur une discrimination syndicale.

Une représentante syndicale dénonce les pouvoirs que s'arroge la direction au nom de la liberté des établissements privés, « *à chaque fois qu'on rappelle les instructions officielles, l'établissement fait comme il veut* ».

⁵² Source : APAÉ.

⁵³ En effet, avant chaque pré-conseil de classe, un questionnaire est adressé aux parents d'élèves de la classe par les représentants de l'APEL-Stan, ce qui est mal perçu par certains enseignants qui considèrent que ce questionnaire s'immisce dans leur pédagogie. De plus, pendant la crise sanitaire, l'APEL-Stan a fait circuler un questionnaire de satisfaction auprès des parents sur la qualité des cours à distance qui a fait l'objet d'un bilan nominatif. Une représentante syndicale s'est émue de cette démarche auprès du directeur, « *pour lui dire que ce n'était pas admissible, (...). [Elle a] reçu en réponse un mail d'engueulade* ».

À la suite d'accusations de souffrance au travail par cette représentante syndicale, une enquête sur le climat social de l'établissement a été adressée en 2022 à l'ensemble du personnel. Présentée au conseil d'administration de la SA Stanislas, elle fait ressortir une forte participation des salariés mais une faible participation des équipes éducatives et des professeurs. Si ce climat est jugé plutôt sain par le cabinet de consultants missionné par la direction pour cette enquête (« *trois points de progression sont identifiés : la charge de travail et le stress ressenti, le système de reconnaissance, la communication interne* »), néanmoins la mission a eu des témoignages sur la dégradation des relations de travail affectant les différentes catégories de personnels de l'établissement.

Le rectorat de Paris note de son côté que Stanislas est l'un des établissements d'enseignement privés qui recense le plus grand nombre de situations disciplinaires concernant des enseignants. La dernière en cours est celle d'un professeur de mathématiques en poste depuis dix-sept ans, à propos duquel « [le directeur] a communiqué le motif de sa suspension à la communauté éducative (*propos inappropriés*) », contrairement au principe de confidentialité applicable à ce type d'information.

5.3. Des enseignants et des élèves soumis à une constante obligation de résultats au nom de l'excellence scolaire

5.3.1. Une sélection interne quasi permanente pour des résultats excellents aux examens et concours

La première sélection est celle opérée pour l'entrée dans l'établissement. La mission n'a pas pu la mesurer précisément, mais le censeur - directeur du collège évoque, pour l'entrée en 6^e, l'examen de 350 à 450 dossiers, « *avec une vraie progression au fil des années* », pour une capacité d'accueil de 7 divisions, soit environ 210 élèves, une autre partie des élèves de 6^e étant des montants du CM2 de l'établissement. Au-delà de cette sélection à l'entrée liée à l'attractivité du Collège Stanislas, une sélection interne existe aussi aux différentes étapes de la scolarité.

Quatre-vingt-trois élèves de CM2 du Collège Stanislas, soit 80 %, sont entrés au collège en septembre dernier⁵⁴ (ils représentent un quart environ des élèves de 6^e). Une partie de ces sorties correspond à une première sélection en interne même si des familles retirent volontairement leurs enfants de l'établissement, pour cause de déménagement le plus souvent (il n'y a pas d'internat au collège).

Cette sélection continue de la 6^e à la 3^e avec un taux d'accès de 86 % quand la moyenne de l'académie de Paris est de 90 %. Seul le passage de 6^e à la 5^e a été présenté par plusieurs personnes entendues comme tolérant : « *dès le début de la 6^e, on nous prévient que c'est une année d'observation, d'adaptation, qu'il n'y aura pas de redoublement.* »

Il n'est dès lors guère étonnant que les résultats au diplôme national du brevet (DNB) soient excellents, avec 100 % de réussite chaque année⁵⁵ et une plus-value de + 3⁵⁶.

Pour l'entrée des élèves de 3^e du Collège Stanislas en 2^{nde} sur place, les différents interlocuteurs rencontrés par la mission parlent volontiers du chiffre de deux tiers d'entre eux à y être admis. En 2022, la réalité a été proche de cette proportion avec 192 élèves sur les 304 possibles, ce qui représente 63,2 %. Ceux qui quittent l'établissement entrent quasiment tous en seconde générale et technologique (2^{nde} GT), ce qui fait un total de 97,7 % d'orientation en 2^{nde} GT contre 90,1 % dans l'académie de Paris⁵⁷. Avec un total de 299 élèves, les classes de 2^{nde} sont ainsi composées de 64,2 % de collégiens qui étaient déjà sur place, et le tiers sortant est remplacé par un tiers entrant puisqu'il y a quasi autant d'élèves en 3^e et en 2^{nde}.

Au lycée, les taux de passage dans l'année supérieure sont très favorables (98,7 % de passage en 1^{ère} générale, contre 76,3 % à Paris, 98,3 % de passage en terminale, contre 95,3 % à Paris).

Pour le baccalauréat, les indicateurs font apparaître un taux de réussite de 100 % (pour une valeur ajoutée de zéro), un taux de mention de 100 % (valeur ajoutée de + 3) et un taux d'accès de la 2^{nde} au baccalauréat

⁵⁴ Source : APAÉ.

⁵⁵ De 2016 à 2022 inclus, avec une exception à 99 en 2019.

⁵⁶ Chiffre constant de 2016 à 2020.

⁵⁷ Source : APAÉ. Il est à noter que l'académie de Paris affiche des chiffres d'orientation vers la 2^{nde} GT sensiblement supérieurs à ceux de la moyenne de la France métropolitaine qui est de 75,3%.

de 96 % (IVAL de 96, valeur ajoutée de + 3, du moins depuis la réforme du lycée⁵⁸), ce qui en fait, selon la typologie de la DEPP, un lycée performant et accompagnateur⁵⁹.

Mais le baccalauréat n'est qu'une étape, ce que visent en effet la grande majorité des futurs bacheliers du Collège Stanislas, c'est une place en CPGE, et le plus souvent dans leur établissement. Près des deux-tiers (62 %) d'entre eux y parviennent, mais environ la moitié seulement sur place, le recrutement par Parcoursup prenant alors le relais⁶⁰.

À ce stade, il a été signalé à la mission un contournement de la procédure nationale Parcoursup : certains élèves sont incités à renoncer à leurs autres vœux dans Parcoursup au moment de la finalisation du dossier en échange de la garantie d'être admis sur leur vœu dans une CPGE de l'établissement. Ainsi, une élève de terminale qui avait comme premier vœu un type de CPGE n'existant pas au Collège Stanislas (khâgne A/L) a été « incitée à ne mettre que Stan » (c'est-à-dire le type de CPGE khâgne B/L) comme vœu dans Parcoursup si elle voulait avoir l'assurance d'y être prise.

Après vérification auprès du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup, la mission constate que la pratique du Collège Stanislas est très isolée parmi les lycées ayant des CPGE et contraire aux principes et aux règles de la procédure nationale Parcoursup⁶¹ : en 2023, sur plus de 600 000 lycéens ayant formulé des vœux dans Parcoursup, il y a seulement 41 candidats qui n'ont fait qu'un seul vœu et dont ce vœu unique porte sur une CPGE dans l'établissement où ils sont en terminale ; 38 sont des élèves du Collège Stanislas.

Après deux ou trois années de CPGE, les succès aux concours sont de très haut niveau, avec des réussites aux concours des écoles les plus prestigieuses (Polytechnique, Centrale Supélec, HEC, etc.)⁶².

Il est donc difficile d'entrer au Collège Stanislas, à tous les niveaux, et, quand on y est, il n'est pas facile d'y rester pour l'entrée en lycée ou en CPGE, mais les résultats sont *in fine* excellents.

Recommandation

Au niveau national : veiller au respect par l'établissement des principes et des règles de fonctionnement de la procédure nationale Parcoursup.

5.3.2. Une pression entretenue tout au long de l'année scolaire, dès le collège

La première des pressions, l'emploi du temps très chargé, a déjà été signalée (cf. supra 2.5.3.1). S'y ajoutent les exigences des professeurs qui donnent beaucoup de travail à la maison et sous-notent, et des préfets qui préviennent ou sanctionnent tout relâchement. Voici quelques exemples qui traduisent la recherche d'un difficile équilibre entre exigence et encouragement :

- la « lecture de notes » a lieu chaque trimestre et est faite, selon le cas, par le directeur ou le censeur - directeur, en présence du professeur principal et du préfet. Une synthèse du conseil de classe concernant chacun des élèves est présentée devant la classe avec, suivant les cas, l'attribution du tableau d'honneur (avec ou sans félicitations), des encouragements ou d'un avertissement. Ce rituel (bien qu'accepté comme une tradition de l'établissement, voir supra 5.1), peut être traumatisant pour certains élèves vivant mal que leurs difficultés soient exposées devant toute la classe ;
- la réinscription au Collège Stanislas (comme l'inscription) se prépare très tôt. Il faut déposer un dossier près d'un an à l'avance, puis, régulièrement, donner des gages de réussite pendant l'année en cours. Pour l'entrée en 2^{nde}, dès janvier, un courrier est adressé aux familles sur les

⁵⁸ La valeur ajoutée était négative avant 2020.

⁵⁹ Source : APAÉ, indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL). La valeur ajoutée est obtenue en comparant les résultats de l'établissement aux résultats des établissements accueillant une population comparable, sur le plan de l'origine sociale et du niveau scolaire notamment, au niveau national.

⁶⁰ La proportion de 62 % d'élèves entrant en CPGE est nettement supérieure à la moyenne académique (17,3 %).

⁶¹ Le réseau national d'enseignement supérieur privé de l'enseignement catholique, RENASUP, a signé une convention avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, DGESIP, qui prévoit l'adhésion de ses établissements à la charte de la procédure nationale Parcoursup et à ses règles de fonctionnement « qui visent à garantir la liberté d'accès, la transparence, la non-discrimination, l'égalité de traitement et l'équité de la procédure ».

⁶² Par exemple, 24 reçus au concours commun ENS / ESPCI / Polytechnique sur 86 étudiants de la filière PC / PC* en 2019 : https://www.scei-concours.fr/stat2019/lycee_pc/x-ens_pc.html

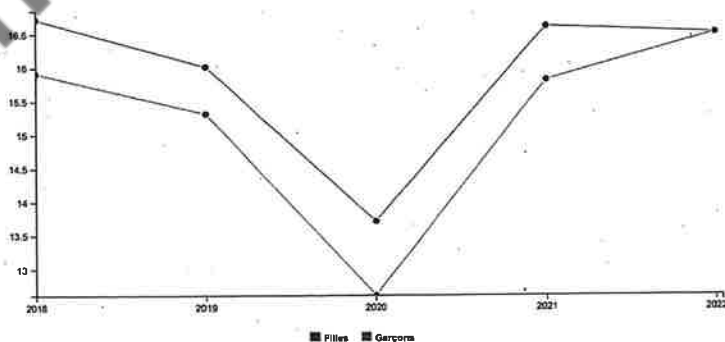
bases des résultats du 1^{er} trimestre et du contrôle de Noël. Ce courrier comporte plusieurs variantes, allant de l'assurance d'être repris à celle de ne pas l'être (pour deux élèves cette année), en passant par les stades intermédiaires oui mais et non mais, ces deux derniers cas concernant environ deux tiers des élèves ;

- la majorité des élèves de 3^e, et leurs parents, sont alors mis sous pression : il faut travailler davantage et, en même temps, engager des démarches pour trouver, le cas échéant un autre établissement. Un nouveau point est fait en fin de deuxième trimestre, puis la conclusion vient fin juin. La sélection décrite ci-dessus (5.3.1) joue alors à plein son rôle, moteur pour les uns, angoissant pour les autres ;
- l'accompagnement des préfets pour les élèves en difficulté est de nature variable : tantôt encourageant : « *L'information circule à destination des parents. Avec mes adjoints, on se répartit le travail pour discuter avec les élèves, les recevoir s'il y a un problème.* » ou, si le type de problème rencontré correspond à « *des notes qui ne progressent pas, dans ce cas on fait un point méthodologique* » ; tantôt fataliste afin d'« *accompagner le passage en 2^{nde} [ailleurs] pour ceux qui ne sont pas repris* » ;
- le tableau et la courbe ci-dessous donnent une idée de la sévérité de la notation en classe de 3^e, par rapport à la valeur intrinsèque des élèves. Le cas particulier du DNB 2020, où seul le contrôle continu a compté, les épreuves terminales ayant été supprimées au dernier moment en raison de la crise sanitaire, montre en effet une baisse des notes des élèves du Collège Stanislas de 2 à 3 points lors de cette session par rapport aux sessions précédentes ou suivantes où ce sont les notes des épreuves terminales qui comptent, alors que pour les établissements parisiens ou franciliens la session 2020 se caractérise au contraire par une hausse des notes de 1 à 2 points par rapport aux autres années. Les élèves de 3^e du Collège Stanislas apparaissent ainsi sous-notés de 2 à 3 points en contrôle continu par rapport aux moyennes départementales ou académiques.

▼ Note à l'écrit au DNB selon le sexe

Public + Privé	2018	2019	2020	2021	2022
▼ Filles	16,7	16,0	13,7	16,6	16,5
Dépt	11,9	11,1	12,9	11,9	12,2
Acad	11,9	11,1	12,9	11,9	12,2
Région	10,6	9,9	12,6	10,7	10,7
▼ Garçons	15,9	15,3	12,6	15,8	16,5
Dépt	11,2	10,6	12,1	11,4	11,7
Acad	11,2	10,6	12,1	11,4	11,7
Région	9,7	9,1	11,4	9,9	10,1

Source : Ocean-Cyclades



Notes au DNB des élèves du Collège Stanislas

- les trois-quarts des élèves de première suivent une option facultative : 48,7 % ont choisi le latin ; les autres, une parmi six LV3 (chinois et russe surtout), le grec, les arts plastiques et la musique ;

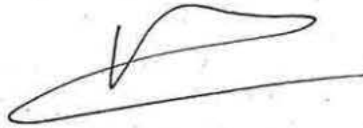
- les exigences en ULIS sont perçues comme en décalage avec le handicap dont souffrent les enfants. Un parent d'élève rapporte : « Ils ont énormément de travail, de devoirs qu'ils ne peuvent pas faire seuls (...) On leur demande de lire "les Trois mousquetaires", de faire des fiches ».

Les résultats sont certes là, mais au prix de cette constante mise sous pression des élèves acceptée, voire revendiquée par les parents.

Recommandation

Au niveau académique : demander aux corps d'inspection en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de s'assurer que les modalités de scolarisation proposées aux élèves d'ULIS correspondent à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de veiller au développement de l'inclusion des élèves d'ULIS et de SEGPA au sein de l'établissement.

Pour la mission,



Liste des recommandations

Concernant les engagements pris par l'établissement dans le cadre du contrat d'association et placés sous le contrôle de l'État.

Ces recommandations concernent en premier lieu l'établissement et doivent aussi faire l'objet d'un contrôle par l'autorité académique.

• Au niveau académique :

Renforcer le contrôle de l'application du contrat d'association, en particulier :

- Faire respecter le caractère facultatif de l'instruction religieuse (art. 5 du contrat d'association), notamment dans le dossier d'inscription.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences numériques et technologies (SNT) en 2nde.
- Faire évoluer, avec l'appui des corps d'inspection, les modalités de mise en œuvre de la réforme du lycée en ce qui concerne la liberté de choix des combinaisons d'enseignements de spécialité.
- Demander aux corps d'inspection de s'assurer que le cahier de textes numérique est effectivement renseigné par les professeurs.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité des enseignements de sciences de la vie et de la terre (SVT) en lien avec l'éducation à la sexualité, en particulier ceux relatifs à la prévention des risques (grossesses non désirées, IST, VIH/Sida) afin de ne pas porter atteinte à la santé des élèves.
- Demander aux corps d'inspection de contrôler l'effectivité de l'information et de l'éducation à la sexualité prévue par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.
- Demander aux corps d'inspection en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de s'assurer que les modalités de scolarisation proposées aux élèves d'ULIS correspondent à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de veiller au développement de l'inclusion des élèves d'ULIS et de SEGPA au sein de l'établissement.

• Au niveau national :

- Rédiger des textes de nature réglementaire pour préciser les contenus attendus par l'article L. 312-16 du code de l'éducation.
- Indiquer explicitement les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat comme destinataires des circulaires ou notes de service ministérielles ayant vocation à s'appliquer aux établissements publics comme privés sous contrat (par exemple, circulaires sur l'éducation à la sexualité, sur la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école, etc.).
- Veiller au respect par l'établissement des principes et des règles de fonctionnement de la procédure nationale Parcoursup.

Concernant ce qui relève du caractère propre de l'établissement mais est susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution du contrat d'association, le respect des valeurs de la République ou une possible qualification pénale

• Pastorale et catéchèse

- Veiller, conformément au contrat d'association, à ce que les activités de catéchèse et de pastorale soient facultatives et n'empiètent pas sur les enseignements.
- Renforcer le contrôle sur les intervenants dans la catéchèse et l'information sur leurs responsabilités, afin de prévenir les propos contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

● **Projet éducatif et règles de vie**

- Travailler à une évolution du projet éducatif et des règles de vie, notamment relatives à la tenue vestimentaire, afin de renforcer, conformément aux valeurs de la République, l'égalité filles-garçons et le respect des différences au sein de l'établissement.
- Mettre en place un protocole de circulation de l'information et de signalement en cas d'incident afin de protéger les élèves de propos ou d'actes contraires aux valeurs de la République, voire pénalement répréhensibles.

Document Mediapart

Tels sont les objets de cet amendement

Céline MALAISE
Présidente de groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', with a long horizontal stroke extending to the right.

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022**Rapport n° CP 2022-271****Forfaits d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année
2021/2022 - 2ème rapport pour 2022
Amendement****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

“ Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le deuxième versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 203 303€ et part matériel 189 705€) est suspendu.

En outre, la région Ile-de-France demande l'ouverture d'un audit sur cet établissement mené par le Ministère de l'Education nationale et son corps d'inspecteurs dédié.”

Exposé des motifs :**SUSPENDRE LE FORFAIT D'EXTERNAT AU LYCÉE STANISLAS POUR LEQUEL DE
NOMBREUX TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DÉCRIVENT UN ÉTABLISSEMENT QUI SE
SOUSTRAIT À SES OBLIGATIONS LÉGALES ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le lycée Stanislas, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, est financé par de l'argent public dans le cadre du forfait d'externat. La délibération soumise à la commission permanente propose de procéder au 2ème versement de la subvention du forfait d'externat : soit 203 303€ pour la part personnel et 189 705€ pour la part matériel. Cette somme est la subvention régionale la plus importante versée à un établissement dans le cadre du forfait d'externat.

Deux enquêtes concordantes concernant le lycée Stanislas ont été publiées en juin 2022 :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/280622/l-univers-sexiste-homophobe-et-autoritaire-de-stanislas-le-meilleur-lycee-de-france>

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/stanislas-le-college-d-elite-qui-prone-la-pudeur-feminine-face-aux-pulsions-des-garcons_2174704.html (article ci-dessous)

Elles décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires.

Ainsi, ces enquêtes décrivent un établissement où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Un établissement sous contrat doit respecter des obligations légales. D'après ces témoignages, plusieurs ne semblent pas respectées. Ainsi, la loi prévoit que les enseignements obligatoires dont fait partie l'éducation à la sexualité soient dispensés selon les règles et programmes de l'enseignement public. Ainsi l'article L312-16 du Code de l'éducation précise ce cadre : “ *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines.*” Cela ne semble pas respecté au lycée Stanislas.



ENQUÊTE

A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine

Le prestigieux établissement parisien interdit les « petits couples » et promeut la contraception naturelle, sans évoquer les alternatives.

PAR ALEXIS DA SILVA

C'était il y a trois mois, ou « peut-être deux ». Sarah* n'a plus les souvenirs très clairs, tant l'expérience qu'elle a vécue l'a « choquée ». Dans le cadre des trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, prévues par la loi depuis 2001, la collégienne de 14 ans a appris qu'elle devait « être pudique, afin de ne pas être l'objet du regard des garçons ». « La prof disait que c'était le message de notre corps, lorsqu'à la puberté des poils commencent à couvrir notre appareil génital », relate-t-elle. Marie*, une autre collégienne, abonde : « Pour elle, les garçons avaient des pulsions de vie, et il fallait s'y adapter. Comme tout le monde a peur d'être viré, personne n'a osé la contredire. »

Les deux élèves étudient à Stanislas, classé meilleur collège et lycée de France par *Le Figaro* en 2022. Avant elles, le général de Gaulle, le prince Albert de Monaco, Martin Bouygues, Carlos Ghosn, François Baroin ou Jean-Michel Blanquer ont côtoyé cet établissement privé du VI^e arrondissement de Paris, qui se veut l'école de l'excellence, d'obédience catholique et conservatrice. Inès de Franclieu, l'enseignante à laquelle font référence les collégiennes, incarne parfaitement cette idéologie. Cette « spécialiste de l'éducation affective et sexuelle », fondatrice en 2011 de l'association Com' je t'aime, intervient chaque année dans le prestigieux établissement. En 2016, celle-ci a écrit *Dis, en vrai*,

c'est quoi l'amour ?, un livre pour les 5-12 ans, dans lequel le contenu de ses cours apparaît explicitement. « Les pulsions de vie, les pulsions sexuelles, sont particulièrement fortes chez le garçon, et elles sont belles » ; « Parfois la façon dont la fille s'habille ne respecte pas assez son intimité. Elle ne réalise pas que le garçon aura plus de mal à maîtriser son regard », peut-on ainsi lire. Plus loin, la « spécialiste » est plus directe : « Toi, jeune fille au fond de ton cœur tu ne souhaites pas être considérée comme un objet. [...] Fais donc en sorte de ne pas provoquer le regard du garçon. La façon dont tu t'habilles aidera ou non le garçon à maîtriser son regard, et donc aussi ses gestes. »

La camarade de Marie a été contrainte de quitter son copain, sous peine d'être exclue

Ces propos, Inès de Franclieu les assume auprès de *L'Express* : « Les filles se plaignent qu'on leur parle de pudeur, mais ce sont aussi les premières à dire qu'elles se font violer aujourd'hui. Il faut donc qu'elles apprennent qu'on ne fonctionne pas pareil. » Concernant les vêtements, l'éducatrice prend l'exemple des prostituées, « habillées d'une certaine façon ».



« On sait que le corps dénudé fait quelque chose à l'homme, sinon il y a un problème », explicite-t-elle.

Stanislas cautionne-t-il ce discours ? Frédéric Gautier, le directeur du collège depuis 2015, prétend ne pas connaître tout le contenu de ces cours : « Ils se font en lien avec l'association des parents d'élèves, et sont présentés aux parents avant l'intervention en classe. Par ailleurs, ils relèvent de notre liberté éducative, reconnue par la loi Debré de 1959. » Du fait de son statut d'établissement privé sous contrat, Stanislas dispose en effet d'un « caractère propre », c'est-à-dire qu'il peut se référer à une doctrine philosophique dans son projet éducatif. En l'occurrence, le catholicisme. Pour autant, la liberté éducative de Stanislas, qui bénéficie de subventions publiques, comme tous les établissements privés sous contrat, n'est pas totale. La loi prévoit que les enseignements obligatoires, dont fait partie l'éducation à la sexualité, soient dispensés « selon les règles et programmes de l'enseignement public ». Pour Théo Clerc, avocat en droit public, Inès de Franclieu ne respecte pas ce cadre : « Même s'il n'y a pas de programme officiel pour ces séances, la loi indique qu'elles doivent présenter une vision égalitaire des relations

L'EXPRESS 16 JUIN 2022

Article de L'Express, 16 juin 2022



entre les femmes et les hommes". Ce n'est pas le cas ici. » Ce constat, Inès de Franclicu le réfute : « Evidemment que l'homme et la femme sont égaux, mais leur corps n'est pas similaire. L'excitation n'a pas la même répercussion sur le garçon que sur la fille. » Contactés, ni le ministère de l'Éducation ni le recteur de l'académie de Paris n'ont répondu à nos sollicitations.

Les rapports filles-garçons, le règlement intérieur de l'établissement les encadre également. « Nous attendons de nos élèves qu'elles portent des tenues qui manifestent la dignité de leur féminité », peut-on y lire. Stanislas est aussi « attentif à la formation de l'homme et de la femme et à leur construction affective suivant leur cheminement propre », au point que « tout comportement de "petit couple" entre élèves » est prohibé, est-il expressément précisé.

Marie connaît bien ces règles. La dernière fois qu'elle parlait à ses « amis garçons », le préfet – l'équivalent du conseiller principal d'éducation – est venu la voir

- P. 34. A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine
- P. 36. Stade de France, une fierté entachée
- P. 37. L'exécution des peines en souffrance

pour lui demander son nom et prénom. « J'ai senti que mon attitude l'interpellait », témoigne-t-elle. L'année dernière, sa camarade a aussi été « contrainte » de quitter son copain, « sous peine d'être exclue ». Ancien élève de Stanislas de la maternelle à la prépa, Benoît a connu une expérience similaire : « Les préfets fouillaient les portables pour savoir si on parlait à des filles. Un gars a été viré une semaine pour en avoir embrassé une. » Frédéric Gautier conteste : « On n'a jamais empêché les garçons et les filles de se parler. » Toutefois, le directeur assume ne pas tolérer « des élèves qui se pelotent à la récréation », Stanislas n'étant pas « un club de loisirs ». Et d'ajouter : « Nos exigences de tenues vestimentaires, de respect mutuel et de retenue concernent aussi bien les filles que les garçons. »

Qui dit absence de couple dit aussi absence de contraception. Cécile, une ancienne élève de 2011 à 2013, se remémore le discours d'Inès de Franclicu selon lequel « le préservatif ne sert à rien » et « la contraception naturelle marche très bien ». Cette idée figure également à la fin de son livre, sous la question « Est-ce qu'il faut mettre un préservatif pour ne pas avoir de bébé? » Inès de Franclicu répond : « Non, il n'est pas nécessaire de mettre un

préservatif [...]. L'homme et la femme peuvent décider de s'exprimer leur amour par une union sexuelle au cours des périodes non fécondes de la femme, et cette union ne donnera pas la vie. » La pilule, elle, n'est jamais évoquée, et les maladies sexuellement transmissibles sont associées à « un usage particulier de la sexualité, où l'on multiplie les partenaires ».

Interrogée sur ce point, Inès de Franclicu persiste : « Je ne parle pas de la pilule car beaucoup de femmes ne veulent pas l'avaler, et les élèves n'ont pas besoin de moi pour savoir ce qu'est un préservatif. Je maintiens qu'il est tout à fait possible d'apprendre les périodes de son cycle, mais cela dans le cadre d'un couple stable. » En cours, aucune alternative aux méthodes de contraception naturelle n'est donc abordée. Selon le ministère de la Santé, celles-ci connaissent pourtant jusqu'à 25 % d'échecs, contre 15 % pour le préservatif et 9 % pour la pilule.

A l'infirmerie, la contraception n'est pas non plus un sujet discuté. « Les infirmières ont l'interdiction de fournir des préservatifs et des pilules, car la sexualité avant le mariage, c'est mal », raconte un membre du personnel. Samuel en sait quelque chose. Ancien infirmier de 2008 à 2013, celui-ci s'est fait convoquer un jour par le directeur de l'époque, Daniel Chapellier, pour avoir distribué des préservatifs à des élèves majeurs. « Il m'a dit de façon très autoritaire que l'éducation sexuelle n'était pas le domaine du médical mais du spirituel, puis m'a enjoint de lui signaler à l'avenir les élèves qui formuleraient de telles demandes. » Cette entorse au « secret professionnel », prévu par le Code de la santé publique, a convaincu Samuel de partir. Contacté, Daniel Chapellier n'a pas répondu à nos sollicitations. Le directeur actuel, lui, n'a pas eu connaissance de ce cas, mais trouve « normal » de ne pas donner à un élève mineur des contraceptifs « sans l'autorisation des parents ». Et quand elle est émise ? « Je ne suis pas sûr que cela se soit déjà produit », rétorque-t-il, tout en assurant par ailleurs qu'il n'a pas à connaître « les questions des élèves adressées à l'infirmerie ». Un signe d'une plus grande ouverture ? Sarah en doute : « De toute façon, personne n'en parle. Ici, la sexualité est taboue. » *

*Les prénoms ont été changés.

L'EXPRESS 16 JUIN 2022

Il est donc proposé, au regard de la gravité des témoignages et documents publics, de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat et de demander au Ministère de l'Éducation nationale un audit pour cet établissement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022**Rapport n° CP 2022-327****SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 4ÈME AFFECTATION****Amendement****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

“Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le versement d'une subvention au titre du budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) pour l'année scolaire 2021-2022, dotation régionale extra-légale, est supprimé de l'annexe n°2.

En outre, la région Ile-de-France demande l'ouverture d'un audit sur cet établissement mené par le Ministère de l'Education nationale et son corps d'inspecteurs dédié.”

Exposé des motifs :**AUCUNE SUBVENTION REGIONALE EXTRA-LEGALES AU LYCÉE STANISLAS POUR LEQUEL DE NOMBREUX TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DÉCRIVENT UN ÉTABLISSEMENT QUI SE SOUSTRAIT À SES OBLIGATIONS LÉGALES ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le lycée Stanislas, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, est financé par de l'argent public dans le cadre du forfait d'externat. La délibération soumise à la commission permanente propose de procéder au 2ème versement de la subvention du forfait d'externat : soit 203 303€ pour la part personnel et 189 705€ pour la part matériel. Cette somme est la subvention régionale la plus importante versée à un établissement dans le cadre du forfait d'externat.

Deux enquêtes concordantes concernant le lycée Stanislas ont été publiées en juin 2022 :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/280622/l-univers-sexiste-homophobe-et-autoritaire-de-stanislas-le-meilleur-lycee-de-france>

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/stanislas-le-college-d-elite-qui-prone-la-pudeur-feminine-face-aux-pulsions-des-garcons_2174704.html (article ci-dessous)

Elles décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires.

Ainsi, ces enquêtes décrivent un établissement où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Un établissement sous contrat doit respecter des obligations légales. D'après ces témoignages, plusieurs ne semblent pas respectées. Ainsi, la loi prévoit que les enseignements obligatoires dont fait partie l'éducation à la sexualité soient dispensés selon les règles et programmes de l'enseignement public. Ainsi l'article L312-16 du Code de l'éducation précise ce cadre : “ *Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines.*” Cela ne semble pas respecté au lycée Stanislas.



ENQUÊTE

A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine

Le prestigieux établissement parisien interdit les « petits couples » et promeut la contraception naturelle, sans évoquer les alternatives.

PAR ALEXIS DA SILVA

C'était il y a trois mois, ou « peut-être deux ». Sarah* n'a plus les souvenirs très clairs, tant l'expérience qu'elle a vécue l'a « choquée ». Dans le cadre des trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, prévues par la loi depuis 2001, la collégienne de 14 ans a appris qu'elle devait « être pudique, afin de ne pas être l'objet du regard des garçons ». « La prof disait que c'était le message de notre corps, lorsqu'à la puberté des poils commencent à couvrir notre appareil génital », relate-t-elle. Marie*, une autre collégienne, abonde : « Pour elle, les garçons avaient des pulsions de vie, et il fallait s'y adapter. Comme tout le monde a peur d'être viré, personne n'a osé la contredire. »

Les deux élèves étudient à Stanislas, classé meilleur collège et lycée de France par *Le Figaro* en 2022. Avant elles, le général de Gaulle, le prince Albert de Monaco, Martin Bouygues, Carlos Ghosn, François Baroin ou Jean-Michel Blanquer ont côtoyé cet établissement privé du VI^e arrondissement de Paris, qui se veut l'école de l'excellence, d'obédience catholique et conservatrice. Inès de Franclieu, l'enseignante à laquelle font référence les collégiennes, incarne parfaitement cette idéologie. Cette « spécialiste de l'éducation affective et sexuelle », fondatrice en 2011 de l'association Com' je t'aime, intervient chaque année dans le prestigieux établissement. En 2016, celle-ci a écrit *Dis, en vrai*,

c'est quoi l'amour ?, un livre pour les 5-12 ans, dans lequel le contenu de ses cours apparaît explicitement. « Les pulsions de vie, les pulsions sexuelles, sont particulièrement fortes chez le garçon, et elles sont belles » ; « Parfois la façon dont la fille s'habille ne respecte pas assez son intimité. Elle ne réalise pas que le garçon aura plus de mal à maîtriser son regard », peut-on ainsi lire. Plus loin, la « spécialiste » est plus directe : « Toi, jeune fille au fond de ton cœur tu ne souhaites pas être considérée comme un objet. [...] Fais donc en sorte de ne pas provoquer le regard du garçon. La façon dont tu t'habilles aidera ou non le garçon à maîtriser son regard, et donc aussi ses gestes. »

La camarade de Marie a été contrainte de quitter son copain, sous peine d'être exclue

Ces propos, Inès de Franclieu les assume auprès de *L'Express* : « Les filles se plaignent qu'on leur parle de pudeur, mais ce sont aussi les premières à dire qu'elles se font violer aujourd'hui. Il faut donc qu'elles apprennent qu'on ne fonctionne pas pareil. » Concernant les vêtements, l'éducatrice prend l'exemple des prostituées, « habillées d'une certaine façon ».



« On sait que le corps dénudé fait quelque chose à l'homme, sinon il y a un problème », explicite-t-elle.

Stanislas cautionne-t-il ce discours ? Frédéric Gautier, le directeur du collège depuis 2015, prétend ne pas connaître tout le contenu de ces cours : « Ils se font en lien avec l'association des parents d'élèves, et sont présentés aux parents avant l'intervention en classe. Par ailleurs, ils relèvent de notre liberté éducative, reconnue par la loi Debré de 1959. » Du fait de son statut d'établissement privé sous contrat, Stanislas dispose en effet d'un « caractère propre », c'est-à-dire qu'il peut se référer à une doctrine philosophique dans son projet éducatif. En l'occurrence, le catholicisme. Pour autant, la liberté éducative de Stanislas, qui bénéficie de subventions publiques, comme tous les établissements privés sous contrat, n'est pas totale. La loi prévoit que les enseignements obligatoires, dont fait partie l'éducation à la sexualité, soient dispensés « selon les règles et programmes de l'enseignement public ». Pour Théo Clerc, avocat en droit public, Inès de Franclieu ne respecte pas ce cadre : « Même s'il n'y a pas de programme officiel pour ces séances, la loi indique qu'elles doivent présenter une vision égalitaire des relations

L'EXPRESS 16 JUIN 2022

Article de L'Express, 16 juin 2022



entre les femmes et les hommes". Ce n'est pas le cas ici. » Ce constat, Inès de Franclicu le réfute : « Evidemment que l'homme et la femme sont égaux, mais leur corps n'est pas similaire. L'excitation n'a pas la même répercussion sur le garçon que sur la fille. » Contactés, ni le ministère de l'Éducation ni le recteur de l'académie de Paris n'ont répondu à nos sollicitations.

Les rapports filles-garçons, le règlement intérieur de l'établissement les encadre également. « Nous attendons de nos élèves qu'elles portent des tenues qui manifestent la dignité de leur féminité », peut-on y lire. Stanislas est aussi « attentif à la formation de l'homme et de la femme et à leur construction affective suivant leur cheminement propre », au point que « tout comportement de "petit couple" entre élèves » est prohibé, est-il expressément précisé.

Marie connaît bien ces règles. La dernière fois qu'elle parlait à ses « amis garçons », le préfet – l'équivalent du conseiller principal d'éducation – est venu la voir

- P. 34. A Stanislas, l'éducation à la « pudeur » féminine
- P. 36. Stade de France, une fierté entachée
- P. 37. L'exécution des peines en souffrance

pour lui demander son nom et prénom. « J'ai senti que mon attitude l'interpellait », témoigne-t-elle. L'année dernière, sa camarade a aussi été « contrainte » de quitter son copain, « sous peine d'être exclue ». Ancien élève de Stanislas de la maternelle à la prépa, Benoît a connu une expérience similaire : « Les préfets fouillaient les portables pour savoir si on parlait à des filles. Un gars a été viré une semaine pour en avoir embrassé une. » Frédéric Gautier conteste : « On n'a jamais empêché les garçons et les filles de se parler. » Toutefois, le directeur assume ne pas tolérer « des élèves qui se pelotent à la récréation », Stanislas n'étant pas « un club de loisirs ». Et d'ajouter : « Nos exigences de tenues vestimentaires, de respect mutuel et de retenue concernent aussi bien les filles que les garçons. »

Qui dit absence de couple dit aussi absence de contraception. Cécile, une ancienne élève de 2011 à 2013, se remémore le discours d'Inès de Franclicu selon lequel « le préservatif ne sert à rien » et « la contraception naturelle marche très bien ». Cette idée figure également à la fin de son livre, sous la question « Est-ce qu'il faut mettre un préservatif pour ne pas avoir de bébé? » Inès de Franclicu répond : « Non, il n'est pas nécessaire de mettre un

préservatif [...]. L'homme et la femme peuvent décider de s'exprimer leur amour par une union sexuelle au cours des périodes non fécondes de la femme, et cette union ne donnera pas la vie. » La pilule, elle, n'est jamais évoquée, et les maladies sexuellement transmissibles sont associées à « un usage particulier de la sexualité, où l'on multiplie les partenaires ».

Interrogée sur ce point, Inès de Franclicu persiste : « Je ne parle pas de la pilule car beaucoup de femmes ne veulent pas l'avaler, et les élèves n'ont pas besoin de moi pour savoir ce qu'est un préservatif. Je maintiens qu'il est tout à fait possible d'apprendre les périodes de son cycle, mais cela dans le cadre d'un couple stable. » En cours, aucune alternative aux méthodes de contraception naturelle n'est donc abordée. Selon le ministère de la Santé, celles-ci connaissent pourtant jusqu'à 25 % d'échecs, contre 15 % pour le préservatif et 9 % pour la pilule.

A l'infirmerie, la contraception n'est pas non plus un sujet discuté. « Les infirmières ont l'interdiction de fournir des préservatifs et des pilules, car la sexualité avant le mariage, c'est mal », raconte un membre du personnel. Samuel en sait quelque chose. Ancien infirmier de 2008 à 2013, celui-ci s'est fait convoquer un jour par le directeur de l'époque, Daniel Chapellier, pour avoir distribué des préservatifs à des élèves majeurs. « Il m'a dit de façon très autoritaire que l'éducation sexuelle n'était pas le domaine du médical mais du spirituel, puis m'a enjoint de lui signaler à l'avenir les élèves qui formuleraient de telles demandes. » Cette entorse au « secret professionnel », prévu par le Code de la santé publique, a convaincu Samuel de partir. Contacté, Daniel Chapellier n'a pas répondu à nos sollicitations. Le directeur actuel, lui, n'a pas eu connaissance de ce cas, mais trouve « normal » de ne pas donner à un élève mineur des contraceptifs « sans l'autorisation des parents ». Et quand elle est émise ? « Je ne suis pas sûr que cela se soit déjà produit », rétorque-t-il, tout en assurant par ailleurs qu'il n'a pas à connaître « les questions des élèves adressées à l'infirmerie ». Un signe d'une plus grande ouverture ? Sarah en doute : « De toute façon, personne n'en parle. Ici, la sexualité est taboue. »*

*Les prénoms ont été changés.

L'EXPRESS 16 JUIN 2022

Contrairement à l'exécutif régional, notre groupe n'est pas resté passif et a adressé, le 7 juillet dernier, un courrier qui a mis en alerte le Ministre de l'Éducation nationale.

Il est donc proposé, au regard de la gravité des témoignages et documents publics, de :

- Suspendre le versement de la subvention régionale au titre du budget d'autonomie éducative francilien, dotation non-obligatoire et extralégale ;
- De demander au Ministère de l'Éducation nationale un audit pour cet établissement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE 2022**Rapport n° CP 2022-442 :****SOUTIEN RÉGIONAL AUX QUARTIERS POPULAIRES ET AUX TERRITOIRES RURAUX****Texte de l'amendement :**

L'article 1 de la délibération est modifié, rédigé comme suit :

« Décide de participer au titre du dispositif de « soutien régional aux quartiers populaires et aux territoires ruraux » au financement de **444 110 associations**, dont les projets sont détaillés en annexe 1, 2, 3 et 4 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~1 307 500 €~~ **1 267 500 €**.

Subordonne le versement des subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée lors de la CP 2021-243 du 22 juillet 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~1 307 500 €~~ **1 267 500 €** disponible sur le chapitre 935 « Aménagement du territoire », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », action 15100308 « Actions Politique de la Ville » du budget 2022. »

Le fiche projet du dossier « N° EX067912 - Prévenir, intervenir et remédier au décrochage scolaire dans trois cités d'Île-de-France » au bénéfice de l'association « Roc Le Roche Oasis des Cités » est retirée de l'annexe 1.

Exposé des motifs :**Arrêter les gages aux catholiques traditionalistes**

Depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête de la collectivité, la Région Île-de-France a cessé de porter des politiques publiques en faveur d'une citoyenneté active. Pour le groupe Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne, les choix portés par la droite francilienne, d'abord, de baisser drastiquement les budgets dédiés à cette question et, ensuite, de les attribuer à des associations aux contours pour les moins contestables dans le cadre de la politique de la ville appauvrissent la participation régionale dans la construction d'une citoyenneté active et réduisent la notion de citoyenneté à un découpage très souvent communautaire des Franciliennes et des Franciliens.

“Roc Le Rocher Oasis des Cités” est une association catholique, fille de la Communauté de l'Emmanuel, mouvement appartenant au courant du renouveau charismatique. Le président de l'association en question s'exprime sans ambiguïté : « *en tant qu'éducateur chrétien, je peux certifier que l'attitude juste trouve souvent sa source dans la prière et notamment l'adoration, car c'est un moyen sûr pour l'esprit sain de nous inspirer et de nous conduire* ». En 2018, la droite régionale, avec les voix du RN, l'a déjà subventionnée. Aucun bilan n'a été présenté depuis.

Pourtant, les actions douteuses de cette association ont fait l'objet d'enquêtes journalistes notamment dans le journal *Libération* ci-dessous et consultable ici : https://www.liberation.fr/societe/avec-le-rocher-des-missionnaires-prennent-des-positions-a-bondy-20210718_LO2WGGSYWVH5PDOSJY7YFOG5LA/

Outre le non-respect du principe de laïcité, le prosélytisme catholique très affirmé de cette association devrait amener la droite régionale à ne pas la soutenir avec de l'argent public. Si tel n'était pas le cas, la laïcité de la droite régionale serait bien à géométrie variable.

Enquête

Avec le Rocher, des missionnaires prennent des positions à Bondy

Article réservé aux abonnés

Créée il y a vingt ans cette année par la Communauté de l'Emmanuel, l'association le «Rocher», proche des milieux conservateurs, rafle de nombreuses subventions au nom du travail social effectué dans les quartiers populaires.



L'antenne de l'association le Rocher-Oasis des Cités à Bondy (Seine-Saint-Denis) accueille chaque année depuis vingt ans des familles et des enfants des quartiers au sous-sol de l'Eglise du Christ ressuscité. (Stéphane Lagoutte/Myop pour Libération)

par Elsa Sabado et photo Stéphane Lagoutte
publié le 18 juillet 2021 à 10h59

«Avec la remise de cet insigne de l'ordre national du Mérite, c'est la République qui reconnaît l'action du Rocher.» Tels sont les premiers mots de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France et «ami du Rocher», ce samedi 12 juin, au sous-sol de l'Eglise du Christ ressuscité, dans le quartier populaire de La Noue Caillet à Bondy (Seine-Saint-Denis), au moment d'accrocher le ruban bleu au revers de la veste d'Alain Froment, président d'«Oasis-Le Rocher des Cités». Qui aurait pu imaginer, il y a vingt ans, que cette mission catholique créée par la Communauté de l'Emmanuel compterait neuf antennes implantées dans les quartiers populaires en France et disposerait de 3 millions d'euros de budget annuel (1), dont 23% abondés par de l'argent public ?

Née en 1972 en France, la Communauté de l'Emmanuel est la plus puissante du courant du Renouveau charismatique. Inspirés des pentecôtistes américains, ces croyants réintroduisent un rapport plus étroit au corps et aux émotions dans le rite catholique. Ils croient l'Esprit saint capable de miracles, de «charismes», pratiquent l'annonce de prophéties et le «parler en langue», le fait de s'exprimer dans une suite de syllabes incompréhensibles... sauf pour Dieu. D'abord considérés avec méfiance par l'épiscopat français, celui-ci ouvre peu à peu les bras à ces communautés modernes sur la forme, très conservatrices sur le fond, qui constituent selon le sociologue Denis Pelletier «un héritage paradoxal de mai 68», pendant des «cathos de gauche».

La communauté de l'Emmanuel soutient le Pape Jean Paul II dans sa volonté de «nouvelle évangélisation» et s'investit intensément dans les Journées mondiales de la jeunesse de 1997, où le pape appelle à «bâtir la civilisation de l'amour». C'est avec [la Manif pour tous, en 2012-2013](#), qu'elle commence à se frotter à la chose politique. Elle en est, selon le politologue Gaël Brustier, la principale organisatrice, sous la houlette de Mgr Rey, évêque de Toulon. Depuis, on retrouve les membres de l'Emmanuel [à la tête des camps non mixtes pour les hommes](#) à la recherche de leur masculinité, telles qu'«Optimum» et «Le cœur des hommes». Leurs sessions d'été, à Paray-Le-Monial, ont accueilli l'association Courage, qui propose des thérapies de conversion aux fidèles homosexuels, [comme le montre ce reportage d'Arte](#).

Présent dans l'auditoire pour la distinction d'Alain Froment ce samedi de juin, Stephen Hervé, [le maire LR de Bondy](#), est remercié pour le soutien de la municipalité au Rocher. En 2020, sous la mandature précédente de la socialiste Sylvine Thomassin, une enveloppe de 6 000 euros avait été débloquée. L'Etat, par l'intermédiaire des préfectures de Seine-Saint-Denis et des Yvelines, a aussi mis la main à la poche entre novembre 2020 et 2021, en versant respectivement 10 000 et 2 000 euros, tout comme l'intercommunalité Est Ensemble (4 500 et 8 000 euros).

Une paille, en comparaison de la générosité de la région Ile-de-France, qui lui a octroyé sur la même période 50 000 euros. Une somme qui, depuis 2017, s'élève à 210 000 euros, au nom de la lutte contre le décrochage scolaire. Il faut dire que la majorité de Valérie Pécresse compte dans ses rangs un soutien de taille du Rocher, Sylvie Piganeau, membre du Mouvement conservateur (l'héritier de Sens commun, [émanation de la Manif pour tous au sein de LR](#)). Elle était marraine de l'association en 2014 avec son mari, Henri, présent ce matin-là à la remise de médaille. Au milieu de l'assistance, on croise aussi John Benmussa, conseiller au cabinet de Marlène Schiappa, la ministre chargée de la citoyenneté. «*Elle tenait à ce que je la représente*», argue-t-il. Alain Froment garde d'ailleurs un souvenir ému de la visite de la ministre à l'antenne des Mureaux en janvier 2021 : «*Elle nous a dit que nous étions "la République en actes"*.»

Au micro, il évoque Pierre Goursat, premier modérateur général (le dirigeant mondial de l'Emmanuel, ndlr) qui «*se demandait ce qu'on pouvait faire pour les jeunes des cités*». En 1999, la Communauté de l'Emmanuel envoie donc des sœurs s'installer à La Noue Caillet. Elles sont ensuite secondées par un couple, Cyril et Anne-Sophie Tisserand – qu'Alain Froment qualifie de «*prophète*» et de «*sainte*». Educateur spécialisé, Cyril arpente les rues, propose aux jeunes des cours de boxe savate, pendant qu'Anne-Sophie occupe les petites filles à dessiner et à confectionner des crèches de Noël. En 2001, les premiers statuts de l'association «Oasis-le Rocher des cités» sont déposés.

La famille Tisserand crée le concept du Rocher : une famille «*missionnaire*» vient s'installer trois ans dans un appartement situé sous l'Eglise, aidée par une équipe de jeunes en service civil volontaire, puis en service civique à partir de 2010. Ils emménagent dans deux logements sociaux mis à disposition par l'office public Bondy Habitat, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons. «*Au début, le projet de Cyril Tisserand n'était pas très clair, rembobine le père Jacques Braem, prêtre de l'Eglise du Christ ressuscité à cette époque, qui finit par accorder à l'éducateur le droit d'utiliser le sous-sol de l'édifice. Nous avons des histoires différentes : il venait du diocèse de Versailles, nous étions habitués aux pédagogies de la Jeunesse ouvrière chrétienne ou de l'Action ouvrière catholique. Peu à peu, j'ai vu que leur pédagogie envers les jeunes des cités fonctionnait. S'ils avaient foncé en annonçant Jésus au coin de la rue, ils se seraient fait dégager.*»

Vincent Duguet, ancien élu de la liste d'opposition (de gauche) «Bondy Autrement» de 2008 à 2020 ajoute : «*A Bondy, le soutien scolaire est le nerf de la guerre. Alors que la mairie ne proposait d'aide aux devoirs que deux jours dans la semaine, eux assuraient ce service tous les jours et avec des encadrants bien mieux formés que ceux de la mairie.*» Sylvine Thomassin, connue pour son engagement catholique de gauche et féministe, [explique avoir été séduite](#) pendant les émeutes de 2005 : «*Nous avions un club de prévention spécialisée, qui fermait ses portes à 17 heures. Les gens du Rocher, eux, n'avaient pas d'heures.*»

«*La banlieue est tellement délaissée que moi, d'où qu'ils viennent, je prends ! Aujourd'hui, si tu enlèves le Rocher, les mères, elles pleurent*»

— Vaneese et Naïma, habitantes de Bondy

L'association devient incontournable au nord de Bondy. «L'Eglise, c'était la MJC pour les jeunes», raconte une trentenaire du quartier. Aide pour obtenir des papiers, des autorisations de travail, accompagnement des enfants en conseil de discipline, chez l'avocat pour les personnes licenciées de manière abusive... Elle paie même une partie de la scolarité en internat catholique pour quelques familles. En bas des barres HLM, leur dévouement est reconnu. «Ils nous laissent imprimer des papiers quand on en a besoin, gardent nos gosses si on a un problème de retard. La banlieue est tellement délaissée que moi, d'où qu'ils viennent, je prends ! Aujourd'hui, si tu enlèves le Rocher, les mères, elles pleurent», jugent Vanessa et Naïma en surveillant leurs enfants au pied d'une barre d'immeubles, à l'heure du goûter. Les mères bénéficient d'une attention toute particulière de l'association du Rocher, qui a ajouté à sa mission d'éducation celle du soutien à la parentalité, faisant intervenir, depuis l'année dernière, une conseillère conjugale tous les mardis après-midi pendant le «café des mamans».



Les bénévoles et volontaires du service civique (qui sont logés dans deux appartements d'une tour voisine) doivent suivre les rites religieux dictés par l'association, soit une heure de prière ou de méditation dans l'église chaque matin et les prières le jeudi. (Stéphane Lagoutte/Myop pour Libération)

«Jamais je n'ai entendu quelqu'un dire qu'ils avaient fait du prosélytisme», jure Vanessa, cette mère elle-même convertie à l'islam. En effet, ces charismatiques ont une vision bien à eux de l'évangélisation : «Nous ne sommes pas là pour séduire, pour convaincre. L'impact de notre communauté, pour la société mais aussi pour toute l'Eglise, est lié à notre mode de vie. [...] Nous sommes un signe visible du royaume», expliquait Laurent Landete, l'ancien modérateur général, à l'anthropologue Nofit Itzhak, dont le Rocher de Toulon fut le terrain de thèse.

En 2015, l'évêché de Saint-Denis a accordé la paroisse de Bondy-Pavillon-sous-Bois à l'Emmanuel, où émergent désormais cinq des six prêtres qui y officient. Parmi eux, «Père Patrick» comme l'appelle toute la cité, Patrice Gaudin en réalité. Le prêtre de l'Eglise du Christ ressuscité [fait un tabac sur YouTube](#) en bénissant les motos des jeunes hommes du quartier. «Il va parler aux dealers, et il n'y en a pas beaucoup qui le font», témoigne Sylvine Thomassin. [Selon la Croix](#), le père Patrice a célébré 40 baptêmes et 42 premières communions le 2 juin 2020, témoignant du grand dynamisme de l'Eglise du Christ ressuscité.



Les volontaires du service civique sont logés dans deux appartements d'une tour voisine à l'église, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles. Jean-Baptiste et Sylvain sont dans celui réservé aux garçons. (Stéphane Lagoutte/Myop pour Libération)

Plus que les bénéficiaires de l'association, ce sont les volontaires en service civique qui constituent un vivier de recrutement pour l'Emmanuel. Pendant leur année de service, les jeunes vivent au rythme de la Communauté : heure d'adoration et de louange quotidienne, groupe de prière, week-end communautaire. A 9h30, ce 17 juin, le local du Rocher est vide. La vingtaine de services civiques, stagiaires et bénévoles se trouve à l'étage du dessus, en pleine messe. Parmi les prieurs, Servane, Sylvain, Jean-Baptiste et Madeleine, les services civiques en mission cette année. «*Quand j'ai postulé au Rocher, j'ai d'abord passé cinq entretiens. Ensuite, nous sommes allés en formation pendant une semaine à la Maison Marigny, à l'Île-Boucharde (Indre-et-Loire), à l'issue de quoi nous avons appris dans quelle antenne du Rocher nous étions appelés*», explique Servane. Cet endroit est un sanctuaire marial qui appartient à la Communauté de l'Emmanuel, et où réside son actuel modérateur, Michel-Bernard de Vregille.

«Recruter à l'extérieur»

N'y aurait-il pas dans ce parcours de recrutement une contradiction avec les grands principes du service civique, parmi lesquels «*l'accessibilité des missions à tous*» ? «*Le service civique est accessible à l'ensemble des jeunes. On propose simplement, hors des heures du service civique, à ceux qui le veulent de vivre leur foi*», assure Arnaud de Carmantrand, directeur du Rocher. Les cinq entretiens qui précèdent l'obtention du service civique ? «*On fait attention, dans notre processus, à ce que ces jeunes-là comprennent bien où ils atterrissent*», poursuit le directeur. «*L'obligation d'être chrétien n'est marquée nulle part. Mais nous n'avons pas vocation à devenir une association de quartier, notre spécificité, c'est de recruter à l'extérieur*», poursuit Mayeul Coutansais, père de la famille responsable du Rocher de Bondy.

«*L'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence du service civique, a considéré [que Oasis-Le Rocher] remplissait toutes les conditions et présentait toutes les garanties, notamment au regard du principe de laïcité, fait savoir à Libération, par mail, Patrick Karam, vice-président du conseil régional d'Île-de-France en charge de la vie associative. Pour obtenir les subventions de la région, elle a d'ailleurs, comme toutes les autres associations financées par la collectivité, signé la Charte de la laïcité.*» Au Rocher, désormais, de remercier la République pour sa mansuétude. En novembre, l'association fêtera ses 20 ans à la Cité fertile de Pantin.

(1) Bondy, Les Mureaux, Paris X, La Beaucaire et Sainte-Musée à Toulon, Rilleux-la-Pape, Grenoble, Campagne L'évêque à Marseille, Chemin Bas d'Avignon à Nîmes. **3 032 160 euros en 2019** dont 23% d'argent public, 42% de dons de particuliers, et 24% de dons de fondations.

Brandir le principe de la laïcité n'aurait en définitive comme but non pas d'agir pour faire société mais plutôt de stigmatiser une partie de nos compatriotes. Comment clamer que la « loi doit être au-dessus de la foi » et subventionner à hauteur de 40 000 € une telle association ? Ce n'est, assurément, pas un choix laïque mais, assurément, un gage politique donné. Il conforte les nombreuses dérives en la matière que notre groupe a débusqué et dénoncé depuis 2015.

Pour rappel, depuis 2015, la droite régionale a décidé de financer la fondation "Espérance Banlieue", réseau d'écoles hors contrat qui s'adresse aux écoliers de maternelle, de primaire et de collège situés dans les quartiers populaires. Ces écoles ont une visée d'endoctrinement des enfants des banlieues pour reconstruire une unité nationale autour des valeurs morales d'un catholicisme traditionaliste et rigoriste. Par ailleurs, le niveau des élèves comme le contenu des programmes laissent interrogatifs de nombreux professionnels qui ont eu affaire aux élèves passés par ces écoles. C'est plus de 300 000€ de subvention régionale qu'ont reçue ces écoles alors qu'elles sont hors contrat et que la loi interdit leur financement public.

Plus récemment, le 7 juillet 2022, une subvention de 393 008 € au lycée privé sous contrat Stanislas situé à Paris a été votée malgré notre alerte. Les pratiques éducatives au sein de cet établissement font l'objet de plusieurs témoignages et de documents indiquant l'application aux élèves de règles sexistes, homophobes et autoritaires.

Aussi, des enquêtes journalistiques – portées à la connaissance des membres de la Commission permanente par notre groupe - décrivent un établissement où la non-mixité est prônée ainsi que l'opposition à la contraception et à l'IVG, la condamnation de l'homosexualité ou encore la promotion des thérapies de conversion. Certain.es ancien.nes élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Ces quelques exemples de subventions et le soutien réaffirmé dans la présente délibération à l'association "Roc Le Rocher Oasis des Cités" confirment le flirt dangereux entre la droite régionale et des milieux catholiques traditionalistes au mépris de ses propres déclarations concernant la laïcité.

Céline MALAISE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', written in a cursive style.

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023**Rapport n° CP 2023-030 :**

**Forfait d'externat des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2022/2023 -
1er rapport pour 2023**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

“ Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas, établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le premier versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 468 683€ et part matériel 438 030€) est suspendu.

Cette suspension perdurera tant que les résultats de l'audit sur cet établissement, dont la région Ile-de-France dit avoir demandé l'ouverture en juillet 2022, auprès du Ministère de l'Education nationale et son corps d'inspecteurs dédié n'ait pas été communiqué aux conseillers régionaux.”

Exposé des motifs :

**SUSPENDRE LE FORFAIT D'EXTERNAT AU LYCÉE STANISLAS POUR LEQUEL DE NOMBREUX
TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DÉCRIVENT UN ÉTABLISSEMENT QUI SE SOUSTRAIT À SES
OBLIGATIONS LÉGALES ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le lycée Stanislas, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, est financé par de l'argent public dans le cadre du forfait d'externat. La délibération soumise à la commission permanente propose de procéder au 1er versement de la subvention du forfait d'externat : soit 468 683€ pour la part personnel et 438 030€ pour la part matériel. Cette somme est la subvention régionale la plus importante versée à un établissement dans le cadre du forfait d'externat.

Deux enquêtes concordantes concernant le lycée Stanislas ont été publiées en juin 2022 :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/280622/l-univers-sexiste-homophobe-et-autoritaire-de-stanislas-le-meilleur-lycee-de-france>

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/stanislas-le-college-d-elite-qui-prone-la-pudeur-feminine-face-aux-pulsions-des-garcons_2174704.html

Un article a également relaté les débats lors de la commission permanente de la région Ile-de-France du 7 juillet 2022

<https://www.mediapart.fr/journal/france/070722/alertee-sur-les-derives-du-lycee-stanislas-valerie-pecesse-refuse-de-suspendre-ses-subventions>

Plus récemment un journaliste a poursuivi l'enquête menée pour le journal L'Express et a recueilli de nouveaux témoignages accablants “Derrière les grilles de “Stan”, l'un des lycées les plus prestigieux de France”

https://open.spotify.com/episode/2jb4LKPCe3YMW5alLmsK0w?go=1&sp_cid=706593c4e81d2e0f39592b89acef8ad7&utm_source=embed_player_p&utm_medium=desktop&nd=1

Toutes ces enquêtes décrivent, à travers plusieurs témoignages et documents, un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires.

Ainsi, elles décrivent un établissement où la non-mixité est prônée comme l'opposition à la contraception, à l'IVG ou encore la condamnation de l'homosexualité et la promotion des thérapies de conversion. Certains anciens élèves y dénoncent également des violences physiques et morales ainsi que des humiliations.

Un établissement sous contrat doit respecter des obligations légales. D'après ces témoignages, plusieurs ne semblent pas respectées. Ainsi, la loi prévoit que les enseignements obligatoires dont fait partie l'éducation à la sexualité soient dispensés selon les règles et programmes de l'enseignement public. Ainsi l'article L312-16 du Code de l'éducation précise ce cadre : *“ Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines.”* Cela ne semble pas respecté au lycée Stanislas.

Il est donc proposé, au regard de la gravité des témoignages et documents publics, de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat tant que l'audit de cet établissement, dont l'exécutif dit avoir demandé son ouverture au Ministère de l'Education nationale, n'ait pas été communiqué aux conseillers régionaux.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2023

Rapport n° CP 2023-260

Subventions aux lycées privés - 1er rapport 2023

Amendement

La délibération est modifiée comme suit :

L'article 1 affectant une autorisation de programme de 670 347€ pour la sécurité des lycées privés sous contrat d'association est supprimé.

L'article 2 affectant une autorisation de programme de 11 856 968€ pour la rénovation des lycées privés sous contrat d'association est supprimé.

La délibération est ainsi supprimée car hors compétence régionale et au-delà de l'obligation légale.

Rapport n° CP 2023-245

Forfait d'externat des lycées privés sous contrat d'association pour l'année 2022/2023
- 2ème rapport pour 2023

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

“Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le **lycée Stanislas (Paris 6ème), établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le deuxième versement du forfait d'externat (200 863€ part personnel et 187 727€ part matériel) est suspendu.**

Le 23 avril 2023 une réponse du Ministère de l'Education nationale à la saisine effectuée par notre groupe nous informait d'une mission menée par l'Inspection Générale de l'Education ainsi que du lancement d'un appel à témoin sur les dysfonctionnements du lycée Stanislas. Cette suspension perdurera tant que les résultats de cette mission n'auront pas été communiqués aux conseillers régionaux.

Au regard de la gravité des témoignages publiés sur l'**école de l'Île-de-France (Villebon-sur-Yvette, Essonne), établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat le deuxième versement de la dotation du forfait d'externat (part personnel 26 992€ et part matériel 26 916€) est suspendu.**”

Amendement

Exposé des motifs

CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE : NE PAS FINANCER LES LYCÉES PRIVÉS AU DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE ET SUSPENDRE LES FINANCEMENTS OBLIGATOIRES AUX LYCÉES PRIVÉS QUI SE SOUSTRAIENT À LEURS OBLIGATIONS LÉGALES ET AU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires et des travaux de sécurité et de rénovation ce pourcentage de financement public aux lycées privés est supérieur. La délibération CP 2023-260 propose ainsi d'allouer 670 347€ aux travaux de sécurisation et 11 856 968€ aux travaux de rénovation des lycées privés sous contrat. Ces subventions régionales sont pour la quasi majorité allouées à des établissements catholiques et le choix des établissements ainsi que la ventilation des subventions par établissement sont réalisés par l'Association de Gestion des Services Régionaux affiliés au Comité régional de l'enseignement catholique. **Nous proposons de mettre fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région.**

Ainsi le **lycée Sainte-Geneviève à Versailles devrait bénéficier d'une subvention régionale de 949 030€ pour l'extension de son gymnase** ou le **lycée Stanislas à Paris 6ème de 487 028€ pour la rénovation d'une salle d'études, la création d'un préau et la rénovation de chambres et de salles de douche dans son internat.** Au-delà du principe de subventions extralégales pour des établissements favorisés, de telles sommes interrogent car la loi Falloux stipule bien que le soutien public à l'investissement ne peut excéder 10% des dépenses annuelles de l'établissement.

Par ailleurs concernant le **lycée Stanislas**, depuis juillet 2022 et la publication de plusieurs enquêtes journalistiques documentées décrivant un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaire et la présence de violences physiques, morales et d'humiliations à l'égard d'élèves, nous n'avons eu de cesse d'alerter. Après une saisine de notre groupe, le Ministre de l'Education nationale nous a informé le 23 avril 2023 qu'une mission était menée par l'Inspection Générale de l'Education et qu'un appel à témoin était lancé. La **subvention d'investissement de 487 028€ est de la seule décision de la Région.** L'allouer à un établissement dont il est permis de douter du respect de ses obligations légales et des valeurs de la République est une erreur. Nous demandons donc sa suppression ainsi que la **suspension du forfait d'externat de 388 590€** tant que les résultats de la mission diligentée par l'Education nationale n'auront pas été communiqués.

Par ailleurs, une autre enquête journalistique avec des témoignages concernant l'**Ecole Ile-de-France à Villebon-sur-Yvette relate des situations de violences sexuelles, d'accusation de viols, d'inaction des institutions en responsabilité et de mise en danger d'enfants.**
<https://www.humanite.fr/videos/violences-sexuelles-ce-que-l-decouvert-dans-une-ecole-catholique-en-essonne-800331>

Une enquête est ouverte à l'encontre d'un surveillant au tribunal d'Evry. Au regard de la gravité des témoignages, il est proposé de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat à cet établissement et de faire une saisine du Ministère de l'Education nationale afin qu'une enquête soit menée. Il serait incompréhensible de ne rien faire sauf à ce que la Région ne fasse "pas de vagues" ce que nous ne saurions cautionner.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

223 « Lycées privés»

"Participation à la rénovation des lycées privés"

L'action "participation à la rénovation des lycées privés" est supprimée.

La somme correspondante (11M€ en AP et 8M€ en CP) est redéployée sur la ligne Chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 222 « Lycées publics », programme-grosses réparations dans les lycées publics.

Exposé des motifs :

CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE : NE PAS FINANCER LES LYCÉES PRIVÉS AU DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires mais aussi des travaux de sécurité et de rénovation augmente ce pourcentage de financement public aux lycées privés.

Le BP 2024 propose de réitérer une participation à la rénovation des lycées de 11M€ en AP et de 8M€ en CP. Plusieurs des financements effectués dans le cadre de ce dispositif au cours de l'année 2023 et des années antérieures ont concernés des établissements qui se soustraient à leurs obligations légales et au respect des valeurs de la République tels que le lycée Stanislas pour lequel une enquête a été diligentée et menée suite à différentes alertes dont celle du groupe GCEC.

Cet amendement met donc fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région. Le budget ainsi libéré est donc redéployé au profit des grosses réparations dans les lycées publics.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

**Conseil régional
La France Insoumise et apparentés**

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapports n° CP 2024-039, CP 2024-054, CP 2024-007, CP 2024-025,

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2024-039 :

L'article 2 est modifié comme suit :

« Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2023-2024 de la part « personnel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~24 801 892 €~~ **24 322 234 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat personnel » du budget 2024. »

La part « personnel » du forfait d'externat du lycée Stanislas de Paris est suspendue.

L'article 3 est modifié comme suit :

« Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2023-2024 de la part « matériel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~23 312 921 €~~ **22 875 547 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2024. »

La part « matériel » du forfait d'externat du lycée Stanislas de Paris est suspendue.

Dans le rapport n° CP 2024-054, l'article 1 est modifié comme suit :

« Décide d'affecter une autorisation d'engagement de ~~7 227 500 €~~ **7 527 500 €** à titre provisionnel, sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « autres moyens généraux », programme HP 022-012 (102012) « communication institutionnelle » du budget 2024 pour les dépenses de fonctionnement récurrentes liées à la communication institutionnelle de la Région. »

Dans le rapport n° CP 2024-007, l'article 25 est modifié comme suit :

« Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de ~~59 000 000 €~~ **56 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-007 (128007) ' Ressources numériques - manuels ', action 12800701 ' Manuels et ressources pédagogiques ' disponible sur le budget régional 2024 au titre de la commande d'ordinateurs pour les lycéens et des actions d'accompagnement de l'écosystème numérique auprès des coordonnateurs numériques des lycées pour la rentrée 2024. »

Dans le rapport n° CP 2024-025, l'article 2 est supprimé de la délibération

Exposé des motifs :

(Défense de l'amendement sur le rapport CP 2024-039)

STANISLAS, PÉCRESSE ET TRADITION

Le groupe LFI-A n'a de cesse de dénoncer les subventions extra-légales versées par l'exécutif de Valérie Pécresse aux lycées privés. Elles peuvent concerner des projets de rénovation, de sécurisation, mais aussi l'équipement numérique des lycéen-nes qui peuvent aussi recevoir un ordinateur de la part de la Région.

Les lycées privés sous contrat sont des établissements commerciaux. Ils jouent un rôle majeur dans l'aggravation des inégalités sociales et scolaires. Ils exacerbent les logiques de séparatisme et de ségrégation scolaire et sociale. Pour cela, nous réclamons la fin de ces subventions extra-légales dans la mesure où l'argent public ne peut jamais et en aucun cas desservir l'intérêt général.

Au-delà de ces versements effectués hors des obligations légales, les subventions obligatoires aux lycées privés, nommés « forfait d'externat », peuvent aussi faire l'objet d'un exercice critique au cas par cas lorsque certains établissements se révèlent manifestement hors-la-loi. C'est notamment le cas du lycée Stanislas qui, à la suite d'un rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale rendu public par le journal Mediapart, s'est révélé être un lieu d'enseignements homophobes, sexistes et anti-IVG. La presse révéla ensuite l'obligation pour ses élèves de suivre les cours religieux, ce qui est illégal pour un établissement sous contrat avec l'État. Enfin, l'on a appris que le lycée détournait l'usage de ParcoursSup afin de favoriser l'accès de ses propres élèves à ses classes préparatoires.

Face à tous ces faits accablants, l'exécutif de Valérie Pécresse est en mesure d'intervenir pour suspendre les forfaits d'externat de près d'un million d'euros attribués au lycée Stanislas. Il peut, soit retarder le versement à la fin 2024, soit assumer le suspendre jusqu'à la décision de justice attendue sur les pratiques de Stanislas. Par cet amendement, nous demandons solennellement à la droite régionale de faire République en marquant son attachement à l'égalité devant la loi, la laïcité et les valeurs républicaines.

Autre sujet qui devrait préoccuper davantage encore l'exécutif : les cas de fraudes ou d'escroquerie dans le secteur de la formation professionnelle. Nous l'alertions en décembre dernier, de nombreuses enquêtes ont montré qu'il y avait une augmentation de pratiques illégales dans le champ de la formation professionnelle : aucun bilan communiqué, facturation de frais illégaux et majoration de coûts, démarchages illégaux par téléphone, pratique de l'optimisation fiscale, ...

La Présidente de Région a récemment été mise en alerte par les services de la Banque de France pour signaler l'existence d'une fraude et escroquerie d'organismes de formation dans le cadre du dispositif AIRE. Si nous ne disposons pas encore de suffisamment d'informations, un principe de prudence devrait toutefois guider l'action publique régionale et conduire l'exécutif à suspendre, le temps de l'enquête, les financements dédiés au dispositif AIRE.

Enfin, cet amendement relatif à la jeunesse est l'occasion pour réclamer à l'exécutif d'user de son pouvoir de communication institutionnelle pour inciter les jeunes, à l'approche des élections européennes de juin, à vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, à procéder à cette inscription. Avec près de 50% d'abstention en 2019, les élections européennes

brillent traditionnellement par leur faible taux de participation. Jeunes et classes populaires se montrent être les catégories sociales les plus absentes dans ce scrutin. Et donc à l'intersection de ces deux catégories, les jeunes de classe populaire, sont moins enclins à participer au recensement citoyen pouvant leur garantir une inscription automatique sur les listes. Une campagne de sensibilisation à l'exercice de leurs droits citoyens serait bienvenue.

Nous souscrivons à l'idée qu'une jeunesse populaire qui vote influence grandement la nature et l'exercice politique de ses dirigeants. Si ces catégories sociales écartées du vote surgissaient au grand jour, aurions-nous dérivé vers ces versements de plus en plus importants d'argent public à un enseignement séparatiste pour classes favorisées ? Aurait-on un exécutif protecteur farouche d'établissements aux enseignements réactionnaires parce qu'ils sont une clé de voûte de la reproduction sociale des « élites » ? Probablement pas.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

**Rapport n° CP 2024-039 : FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2023/2024 - 1ER RAPPORT POUR 2024**

Texte de l'amendement :

Trois articles sont ajoutés et rédigés comme suit :

Article 4

“Au vu des révélations sur les pratiques du collège-lycée Stanislas, les subventions régionales de fonctionnement accordées à cet établissement sont suspendues jusqu’à la clarification de l’État sur le maintien du contrat qui le lie à l’établissement.”

Article 5

“La Présidente de Région mandate le Gouvernement afin de mener une enquête, pilotée par l’Inspection Générale de l’Éducation Nationale, sur l’ensemble des lycées privés franciliens sous contrat avec l’État. Dès lors que l’enquête de l’Inspection Générale de l’Éducation Nationale pointe des graves atteintes à la laïcité et à la République, mais aussi aux personnes, toutes les subventions régionales obligatoires vers les lycées privés - forfaits d’externat matériel et personnel - sont suspendues.”

Article 6

“L’exécutif régional s’engage à supprimer l’ensemble des subventions non-obligatoires des lycées privés, qui seront réaffectées vers le Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) des lycées publics afin d’accélérer sa mise en œuvre.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FACE AUX DÉRIVES, IL EST URGENT DE GELER LES FINANCEMENTS RÉGIONAUX
OBLIGATOIRES VERS LES LYCÉES PRIVÉS**

Les révélations de l’enquête de l’Inspection Générale de l’Éducation Nationale par Médiapart sur les pratiques du collège-lycée privé catholique et élitiste Stanislas sont effroyables et mettent en lumière de graves atteintes à la laïcité et à la République. Cours de catéchèse imposés, propagation d’allégations sexiste, raciste, homophobe ou anti-IVG, manquements dans l’éducation à la sexualité, classes non-mixtes... ces infractions sont contraires aux principes républicains et à la loi.

Au vu des éléments, Stanislas a sciemment rompu le contrat qui le lie avec l’État qui lui imposait le respect de nos valeurs - celles de la laïcité et de la République -, d’accueillir les enfants sans distinction d’origine, d’opinion ou de croyance et de dispenser des enseignements en conformité avec les règles et programmes de l’Éducation nationale. C’est uniquement par ce contrat que l’établissement perçoit des subventions de fonctionnement et que leur-es enseignant-es sont rémunéré-es par l’Éducation nationale.

Aujourd’hui, malgré ces graves atteintes, l’exécutif régional affirme et affiche son soutien à Stanislas.

À maintes reprises, nous dénonçons les manques de vigilance, de contrôle et sans aucune conditionnalité des financements régionaux, surtout ceux extra-légaux dont Stanislas a perçu 487 028 € en 2023 - aux établissements privés sous contrat. Alors que la Droite régionale a imposé à

toutes les structures ou établissements, qui voudraient percevoir une subvention régionale, l'adoption et le respect de la Charte régionale de la laïcité et de la République, seuls les lycées privés sont exemptés de cette obligation.

Ainsi, nous considérons que le soutien régional aux lycées privés qui bafouent sciemment le respect de la laïcité et donc des valeurs de la République, ne peuvent continuer à percevoir des aides publiques régionales, même celles obligatoires.

C'est dans ce contexte que nous demandons la suspension immédiate de toutes subventions accordées au collège-lycée privé Stanislas, mais aussi d'engager - en lien avec l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale - une enquête sur l'ensemble des lycées privés sous-contrat avec l'État afin de suspendre et de sanctionner toutes nouvelles infractions à la laïcité ; et enfin de cesser tous les financements régionaux non-obligatoires (rénovation et sécurisation) et de transférer les fonds vers le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des lycées publics afin d'accélérer sa mise en oeuvre.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-040 : Affectations pour les dispositifs E2C, Une chance pour Tous, chèques mobilité, permis de conduire et subvention exceptionnelle****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

- La convention triennale 2020-2022 relative au financement des missions locales est reconduite pour 2024-2026.

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour permettre aux missions locales de pérenniser la situation de leurs salariés, d'envisager des projets et des accompagnements sur du moyen-long terme et de travailler ainsi au mieux l'insertion socio-professionnelle des jeunes, la Région Île-de-France décide de reconduire la convention triennale 2020-2022 pour 2024-2026.

Elle s'engagera à transmettre les chiffres sur lesquels elle s'appuie et dont notre groupe ne cesse de demander depuis un an, ceux qui seraient relatifs aux 30% de jeunes en moins orientés dans les dispositifs de formation régionaux.

La Région mènera un travail de concertation, de diagnostic et d'écoute auprès des présidents des missions locales, des conseillers régionaux siégeant dans les conseils d'administration, des professionnels et des jeunes afin de travailler sur une nouvelle convention relative à leur financement et permettant ainsi de faire évoluer le dispositif.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-040 : AFFECTATIONS POUR LES DISPOSITIFS E2C, UNE CHANCE POUR TOUS. CHÈQUES MOBILITÉ, PERMIS DE CONDUIRE ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à échanger avec tous les partenaires des missions locales, en commençant par l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), afin de rétablir le règlement d'intervention et la convention portant sur le soutien régional aux missions locales voté par délibération n°CR 58-08 du 26 juin 2008 et la subvention régionale (600 000€) à l'ARML. Un rattrapage financier sera engagé.”

Exposé des motifs de l'amendement :

NON LES MISSIONS LOCALES NE SONT PAS DES AGENCES DE PLACEMENT !

En décembre 2022, l'exécutif régional a décidé d'intégrer aux financements des missions locales des critères de performance en fonction du nombre de placement des jeunes vers les formations de la Région (Revenu Jeune Actif, chèques permis de conduire et d'autres dispositifs régionaux).

En faisant ce choix, il accroît les pressions sur les missions locales qui, soumises à la tarification à l'acte, vont être placées dans une obligation de faire “du chiffre”, qui va nécessairement les éloigner de leur mission première et de leur cœur de métier : aller vers les jeunes en difficulté et façonner, avec eux, un accompagnement individualisé pour assurer leur insertion professionnelle, les aider à trouver un logement ou encore l'accès aux soins.

En supprimant toutes les conventions relatives à leur financement de fonctionnement, l'exécutif régional donne le coup fatal aux missions locales. En les forçant à répondre à l'appel à projet “*Une chance pour tous*” et en supprimant leur socle de financement, il met en péril non seulement les structures d'insertion qui se retrouvent en concurrence les unes avec les autres, mais surtout les jeunes car les missions locales passeront davantage de temps pour répondre aux appels à projet - pour celles qui auront encore les capacités humaines de le faire - plutôt qu'à exercer leur cœur de métier, à savoir accompagner les jeunes les plus éloignés des structures d'insertion et de formation.

C'est aussi l'avenir professionnel de 400 salarié·es et de milliers de jeunes que la Droite régionale met en péril. L'année dernière, déjà 160 postes ont été supprimés (sans compter les 150 postes des EDI). L'objectif de notre région est de favoriser le retour vers l'emploi et permettre à chaque jeune de s'insérer dans une formation en adéquation avec son projet professionnel et personnel, pas de les détruire.

Par cet amendement, nous demandons purement et simplement le retour du règlement d'intervention et de la convention sur le soutien régional aux missions locales, ainsi que la subvention régionale à l'ARML, tête de réseau et de coordination des 76 missions locales franciliennes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CP 2024-046 : CHOOSE PARIS REGION

Texte de l'amendement :

La convention d'objectif et de moyens (COM) entre Choose Paris Région et la Région Île de France est modifiée comme suit :

“2.4. Développer la notoriété et l'influence d'un territoire dynamique innovant et durable”

[...]

“Détail des recettes et dépenses dans le cadre des 150 ans de l'impressionnisme”

Le paragraphe “film de bienvenue [...] sur les vols Air France [...] de 45 secondes [...] 530K€ sont inscrits au budget” est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'ARGENT PUBLIC NE DOIT PAS BÉNÉFICIER À LA PROMOTION DES VOYAGES EN AVION

Nous avons pu observer qu'une somme de 530 000 euros serait consacrée à la réalisation d'une publicité sur la région Île-de-France, qui sera mise à disposition d'une compagnie aérienne privée : Air France. L'argent public doit servir l'intérêt général et permettre de réorienter l'économie vers des pratiques plus durables. Nous observons en effet chaque jour davantage les effets du dérèglement climatique. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de favoriser les entreprises et les transports les plus respectueux de l'environnement. Pourtant, au delà de cette somme de 530 000 euros destinée à une vidéo de 45 secondes, nous observons une somme de 1 750 000 euros dédiée à l'entreprise ADP, s'occupant de la gestion des aéroports d'Orly et de Charles de Gaulle, afin de maintenir des CaRT dans les aéroports. Il s'agit là de centres d'accueil du tourisme, qui, outre un rôle de conseil apparemment neutre, vendent en particulier des prestations payantes aux touristes.

La somme de 530 000 euros pour 45 secondes est démesurée et correspond à 11 000 euros la seconde, témoignant d'une mauvaise gestion par la droite régionale sans que l'utilisation d'une telle somme ne soit détaillée. De plus, il s'agit une nouvelle fois d'une somme cachée destinée aux JOP 2024. **Dans un contexte climatique et social de plus en plus crispé, il s'agit d'utiliser l'argent public avec la plus grande probité et au bénéfice du plus grand nombre, nous demandons ainsi la suppression de ce projet puis le transfert de la subvention vers l'amélioration des transports en commun franciliens.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

**Rapport n° CP 2024-053 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES
NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 8ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER
RAPPORT**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

" Demande à la Présidente un rapport sur l'état du parc informatique des lycées franciliens."

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis le remplacement des manuels scolaires par des tablettes et des ordinateurs individuels, le parc informatique des lycées semble connaître un vieillissement inquiétant.

Certains établissements sont dotés d'ordinateurs datant parfois de plusieurs décennies et de logiciels d'exploitation obsolètes. Les ordinateurs personnels standards des lycéens et professeurs ne permettent pas de répondre aux exigences pédagogiques, notamment dans les matières et filières scientifiques. Et la demande des lycées franciliens ne semble pas être satisfaite et la DGFL ne permet pas d'absorber ces investissements.

Les proviseurs et représentants citoyens de la région dans les conseils d'administration se plaignent du manque d'investissements dans les lycées concernant le numérique, qui mène notamment à l'obsolescence du matériel informatique, et la saturation du Wi-Fi.

Le Groupe de la Majorité Présidentielle estime que la qualité de l'équipement informatique d'un établissement conditionne la qualité de son offre pédagogique.

Ainsi, cet amendement vise à permettre **la présentation et l'adoption effective d'un plan d'urgence numérique pour les lycées franciliens.** En dépendent les conditions d'enseignement et de réussite des lycéens franciliens, dans les filières scientifiques et artistiques qui sont stratégiques pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur.

La Présidente du groupe :



Aurélie TAQUILLAIN

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

Rapport n° CR 2024-059 : Action régionale en faveur du logement - Avis de la Région sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et autres mesures

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le présent rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Compte tenu du délai de publication du rapport, l'absence d'examen par les conseillères et conseillers régionaux en commission logement et aménagement et l'absence de saisine du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), nous estimons que les conditions n'ont pas été réunies afin de permettre un éclairage complet sur ce schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Nous souhaitons donc le renvoyer en commission.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024****CP 2024-059 : ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HÉBERGEMENT ET AUTRES MESURES****Amendement**

L'article 1 de la délibération est remplacé par :

« Emet un avis favorable sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et alerte sur la gravité des crises du logement et de l'hébergement en Ile-de-France ».

L'article 2 de la délibération est remplacé par :

« Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité du dispositif de limitation de la construction de logements PLAI dans certaines communes d'Ile-de-France, dit « anti-ghetto », introduit dans le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E), avec le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le Conseil régional se félicite des objectifs, contenus dans le SRHH, visant une part de 35% de logements PLAI dans la production totale de logements sociaux et un objectif de 100% de logements sociaux à Paris mais appelle à des mesures incitatives et coercitives pour garantir une production sociale accessibles et de qualité sur l'ensemble du territoire francilien, tout particulièrement dans les communes comptant moins de 25% de logements sociaux.

Le Conseil régional demande la mise en place de mesures incitatives et coercitives pour garantir la création de places d'hébergement pérennes dans les communes et intercommunalités situées, selon le projet de SRHH, en dessous de la moyenne régionale en nombre de places pour 1000 habitants.

Le Conseil régional demande à l'Etat l'application de sanctions prévues par la loi et de mesures coercitives puissantes pour un choc de la production de logements sociaux dans les 50 communes d'Ile-de-France frappées d'un arrêté de carence pour non-respect de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

Le Conseil régional suspend toute aide régionale aux 50 communes d'Ile-de-France frappées d'un arrêté de carence pour non-respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). La commission des finances pourra, à l'unanimité, accorder des dérogations en cas de constatation d'efforts significatifs et constants en faveur de la construction de logements sociaux d'une commune carencée ».

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Demande au Gouvernement un choc financier, législatif et administratif en faveur de la production sociale comprenant notamment la mise en place d'aides à la pierre significatives, le rétablissement d'un taux de TVA réduit sur l'ensemble de la production sociale et une fiscalité foncière favorable à la construction de logements sociaux.

Demande au Gouvernement la mise en œuvre urgente de l'encadrement des loyers sur tout le territoire de l'Ile-de-France puis l'ajout du Conseil régional d'Ile-de-France dans les collectivités locales autorisées à faire usage de l'encadrement des loyers, en complément de celles mentionnées dans l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Demande au Gouvernement l'abrogation de la circulaire interministérielle du 11 mai 2021 relative à l'encadrement de la production de logements sociaux PLUS et PLAI dans les communes qui en comptent déjà plus de 40% de logements sociaux ».

Exposé des motifs :

70 ANS APRÈS L'APPEL DE L'ABBÉ PIERRE, LES CRISES DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT EN ILE-DE-FRANCE SONT DRAMATIQUES

LA POLITIQUE DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL AGGRAVE LA CRISE

L'avis du Conseil régional - proposé par l'exécutif sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) – s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la droite régionale contre le logement social depuis 2016.

Après avoir divisé par cinq le budget régional dédié au logement, la droite régionale veut imposer une « norme anti-ghetto » visant à réduire, dans certaines communes, la production de logements sociaux.

Le dispositif « anti-ghetto » - s'il était jugé légal et mis en application – nuirait gravement à la construction de logements et empêcherait la construction d'un logement sur cinq par rapport à la production 2018-2022. Il s'agit d'une mesure contraire aux objectifs de la loi du 3 juin 2010 qui vise à construire 70 000 logements par an, objectif jamais atteint à ce jour.

En exigeant l'intégration de la « norme anti-ghetto » dans le projet de SRHH, l'exécutif régional veut aggraver la crise du logement et prend la responsabilité de produire des documents stratégiques incompatibles entre eux voire illégaux.

Cette disposition est par ailleurs totalement déconnectée de la misère, de la souffrance et de la galère qui découlent de la pénurie de logements qui entretient le mal logement et toutes les difficultés qui y sont associés (précarité énergétique, insalubrité, conflictualité intrafamiliale, etc.).

Cette mesure est par ailleurs hypocrite car elle stigmatise les collectivités qui respectent l'obligation légale de disposer de 25% de logements sociaux dans le parc de logements mais aussi de construire des logements PLAI pour répondre aux besoins des classes populaires et des plus précaires.

Cette mesure stigmatise également les occupants du logement social en convoquant un mot chargé d'histoire et jette l'opprobre sur l'ensemble des quartiers d'habitat social. Cette hypocrisie est multiple : la pénurie de logements accentue la pression sur les collectivités qui en construisent, pression augmentée par les collectivités qui refusent d'appliquer la loi SRU, 23 ans après son adoption.

Le dévoiement du SDRIF-E et du SRHH pour introduire un tel dispositif « anti-ghetto » est dangereux et expose ces documents stratégiques à leur rejet par l'Etat. Il ouvre la voie à des recours juridiques majeurs.

Puisque la crise du logement s'est considérablement aggravée depuis l'an 2000 et tout particulièrement ces dernières années, il convient d'appliquer la loi dans les communes carencées au titre de la loi SRU et d'exiger un choc en faveur de la production de logements sociaux.

Enfin, l'offre de places d'hébergement reste insuffisante et souffre de fortes disparités géographiques en Ile-de-France. Il convient que les territoires en dessous de la moyenne régionale produisent, par incitation ou coercition, les places d'hébergement nécessaires pour répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre en Ile-de-France.

Tels sont les objets de cet amendement à défaut d'un véritable débat sur le projet de SRHH, ce dernier n'ayant pas été envoyé dans les délais légaux, ni présenté en commission.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional
[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024

CP 2024-059 Action régionale en faveur du logement - Avis de la Région sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et autres mesures

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, ainsi rédigé :

« *Mandate la Présidente pour demander à l'Etat d'accorder un délai supplémentaire à toutes les collectivités en difficulté pour signer les conventions liées à la réforme de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux ; réforme complexe et mal préparée, et dont les modalités d'application sont particulièrement défavorables aux communes en Île-de-France.* »

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉFORME DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : NON À LA RE-CONCENTRATION DE LA POLITIQUE DU PEUPEMENT !

La loi Elan a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Depuis novembre 2023, les droits de réservation des communes ne sont donc plus censés porter sur des logements précis, mais sur un pourcentage annuel du flux annuel de logements disponibles des bailleurs. Toutes les communes sont censées mettre en conformité leurs conventions avec l'ensemble des bailleurs sociaux implantés sur leur territoire.

En théorie, le passage à la gestion en flux des droits de réservation devait être une mesure de souplesse pour apporter davantage de fluidité dans la gestion du parc social. La segmentation excessive des contingents ne permet pas d'optimiser l'offre et la demande : avec une gestion en stock, un logement libéré est susceptible de ne pas correspondre à la demande formulée sur le contingent du réservataire, alors qu'il correspond au besoin exprimé par des familles sur d'autres contingents.

Malheureusement, dans les faits, cette réforme est surtout en train de permettre à l'Etat d'opérer une véritable reconcentration larvée des droits d'attribution des logements sociaux :

1. 20% des droits de réservation sont sortis du calcul du flux et sont préemptés par l'État. Concrètement, alors que l'État disposait déjà de 30% du flux annuel de logements, il disposera désormais **de 50% des droits de réservation** ! Les Maires, eux, perdent automatiquement le cinquième de leurs droits de réservation.
2. **Pire, ces droits de réservation des Maires auront une durée limitée, avec leur disparition pure et simple au terme des conventions de garantie d'emprunt. Si rien n'est fait, les droits résiduels dont disposent encore les élus locaux seront totalement reconcentrés !**

Par ailleurs, **les élus qui n'ont pas encore signé de nouvelles conventions avec les bailleurs vivent dès aujourd'hui sous l'épée de Damoclès d'une sanction par la Drihl Île-de-France et d'une reprise en main de tous leurs droits de réservation au profit de l'Etat.** La date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a en effet été fixée au 24 novembre 2023. Or, ce délai imposé aux collectivités est totalement irréaliste puisqu'elles sont obligées d'attendre que l'Etat ait lui-même signé ces conventions, la convention-type ayant d'ailleurs été présentée bien trop tardivement.

Cet amendement propose donc de mandater la Présidente afin d'interpeller l'Etat pour obtenir :

- **de nouveaux délais plus souples pour permettre aux collectivités de signer des conventions justes et équitables avec les bailleurs.**
- **des modalités d'application de la réforme plus décentralisatrices, et plus respectueuses de l'aspiration légitime des élus à conduire une véritable politique du logement et de peuplement sur leur territoire.** Il est totalement incohérent que les élus locaux soient fortement incités en permanence à conduire une politique de développement du logement social très volontariste, sans avoir pour autant le moindre contrôle sérieux sur la politique de peuplement de leur commune. La volonté exprimée par l'Etat de concentrer toujours plus de droits de réservation conduira d'ailleurs à freiner la construction de logements sociaux en Île-de-France puisque les élus seront naturellement peu enclins à s'engager dans des programmes de constructions neuves en perdant toute garantie sur la destination finale de ces logements qui ne bénéficieront ni à aux travailleurs de première ligne, ni aux besoins des populations locales.

COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2024**Rapport n° CP 2024-059 : ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT - AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT ET AUTRES MESURES****Texte de l'amendement :**

Il est rajouté à la délibération un article 5 rédigé comme suit :

« Demande à la Présidente d'organiser une conférence régionale visant à accentuer les efforts pour favoriser l'accès de tous au logement. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En 40 ans, le logement est passé d'un puissant facteur de réduction des inégalités à l'une des principales causes de l'aggravation des inégalités sociales, générationnelles et territoriales.

Récemment, la hausse des taux d'emprunt est venue ajouter aux problématiques structurelles une crise conjoncturelle impactant tous les secteurs de l'immobilier renforçant la récession enclenchée dans le secteur du bâtiment (7,8 % de logements produits en moins en 2023 par rapport à 2022).

La crise du logement se révèle protéiforme et nécessite de mener de front plusieurs politiques ambitieuses en Ile-de-France en matière de performance énergétique, d'artificialisation des sols, d'appariement de l'offre et des besoins en logements ou encore dans l'adaptation du parcours résidentiel à chaque étape de la vie.

Considérant que les collectivités territoriales, et notamment la région Ile-de-France, sont des acteurs essentiels de la politique du logement, à même d'adapter cette dernière aux besoins des territoires, le groupe de la MP demande l'organisation d'une Conférence pour le logement en Ile-de-France pour cette nouvelle année 2024.

L'organisation d'une telle conférence, aux côtés de la préfecture d'Ile-de-France, permettra de construire collectivement le logement sur notre Région :

- Assurer le développement de ma Prime Renov' et ma Prime Adapt', dispositifs essentiels pour accompagner tous les Franciliens dans leurs travaux d'adaptation de leur logement au changement climatique et à l'évolution démographique ;
- Prévoir et organiser la sortie du marché des passoires thermiques concernées par l'interdiction de location au 1er janvier 2025 en renforçant les incitations à la rénovation énergétique de ces logements et adaptant éventuellement les critères inappropriés ;
- Favoriser le parcours résidentiel intergénérationnel ;
- Enrichir la réflexion sur les relations entre les bailleurs et les locataires afin de fluidifier le marché ;

La Présidente du groupe :**Aurélie TAQUILLAIN**